

**Mission d'élaboration du Rapport Annuel ITIE 2024**

**Rapport final**

Par Isselmou Mohamed Taleb, Administrateur Indépendant  
15 octobre 2025



*Photo Financialafrik*

## Table des matières

|                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------|----|
| Avant-propos .....                                                             | 4  |
| Acronymes et abréviations .....                                                | 4  |
| Liste des tableaux .....                                                       | 6  |
| Liste des figures .....                                                        | 7  |
| Liste des encadrés .....                                                       | 7  |
| Résumé exécutif .....                                                          | 8  |
| I. Introduction .....                                                          | 12 |
| II. Le contexte économique, social et politique .....                          | 12 |
| 2.1 Le contexte mondial .....                                                  | 12 |
| 2.2 Le contexte démographique, institutionnel et politique en Mauritanie ..... | 13 |
| 2.3 Le contexte macroéconomique .....                                          | 14 |
| III. Le processus méthodologique .....                                         | 16 |
| 3.1 Le périmètre de rapportage .....                                           | 16 |
| 3.2 Les outils de cartographie des risques .....                               | 18 |
| IV. La divulgation exhaustive des informations .....                           | 19 |
| 4.1 Cadre légal et fiscal .....                                                | 19 |
| 4.2 Attribution des contrats et licences .....                                 | 23 |
| 4.3 Registre des licences .....                                                | 24 |
| 4.4 Divulgation des contrats et licences .....                                 | 24 |
| 4.5 Propriété effective .....                                                  | 25 |
| 4.6 Participation de l'État .....                                              | 26 |
| 4.7 Exploration et prospection .....                                           | 27 |
| 4.8 Production .....                                                           | 28 |
| 4.9 Exportations .....                                                         | 31 |
| 4.10 Émissions de GES .....                                                    | 32 |
| 4.11 Taxes et recettes .....                                                   | 33 |
| 4.12 Transactions avec les entreprises d'État .....                            | 34 |
| 4.13 Paiements infranationaux .....                                            | 35 |
| 4.14 Désagrégation par projet .....                                            | 35 |
| 4.15 Qualité et assurance des données .....                                    | 36 |
| 4.16 Coûts de projet .....                                                     | 36 |
| 4.17 Répartition des revenus extractifs .....                                  | 36 |
| 4.18 L'affectation des recettes versées à l'Etat .....                         | 38 |
| 4.19 Transferts infranationaux .....                                           | 39 |
| 4.20 Dépenses sociales et environnementales .....                              | 41 |
| 4.21 Dépenses quasi budgétaires .....                                          | 42 |
| 4.22 Contribution économique .....                                             | 42 |
| 4.23 Impact environnemental .....                                              | 45 |
| 4.23 Le débat public .....                                                     | 46 |
| 4.24 Accessibilité .....                                                       | 46 |
| V. L'analyse des procédures, systèmes de contrôles et des écarts .....         | 50 |
| 5.1 L'analyse des procédures de contrôle et d'audit .....                      | 50 |
| 5.2 Le système de déclaration en ligne et la divulgation des données .....     | 57 |
| 5.3 Les écarts constatés entre les déclarations des acteurs .....              | 61 |
| 5.4 L'analyse des performances de la gestion des finances publiques .....      | 62 |
| VI. Focus sur les projets gaziers .....                                        | 64 |
| 6.1 Le projet GTA (Grand Tortue Ahmeyim) .....                                 | 64 |
| 6.2 Le projet Banda .....                                                      | 65 |
| 6.3 Enjeux et perspectives des projets gaziers .....                           | 66 |
| VII. L'exploitation minière artisanale de l'or .....                           | 66 |
| 7.1 Le régime fiscal de l'exploitation minière artisanale : .....              | 67 |
| 7.2 La production artisanale de l'or .....                                     | 67 |
| 7.3 La transparence et la traçabilité des activités minières artisanales ..... | 68 |
| 7.4 Les retombées économiques de l'orpaillage .....                            | 69 |
| 7.5 La certification et le dispositif anti-blanchiment .....                   | 69 |
| VIII. Le contenu local dans le secteur extractif .....                         | 70 |
| IX. La transition énergétique .....                                            | 70 |
| X. Les aspects sociaux et environnementaux .....                               | 71 |

|        |                                                                                   |     |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 10.1   | La participation communautaire .....                                              | 71  |
| 10.2   | La divulgation des évaluations d'impact environnemental, social et de genre ..... | 72  |
| 10.3   | La divulgation de données détaillées sur l'emploi .....                           | 73  |
| XII.   | La lutte contre la corruption.....                                                | 73  |
| 12.1   | De la théorie aux pratiques dans les entreprises .....                            | 74  |
| 12.2   | Le recoupement des données du cadastre et du registre de propriété .....          | 74  |
| 12.3   | Les perspectives en matière de lutte contre la corruption .....                   | 74  |
| XIII.  | Recommandations clé .....                                                         | 75  |
| 13.1   | L'évolution des principaux indicateurs du secteur extractif.....                  | 75  |
| 13.2   | Les principales recommandations .....                                             | 75  |
| 13.2.1 | Aperçu sur la mise en œuvre des recommandations antérieures .....                 | 75  |
| 13.2.2 | Recommandations du présent rapport .....                                          | 75  |
| 13.3   | Conclusions finales .....                                                         | 76  |
| XIV.   | Annexes .....                                                                     | 80  |
| 14.1   | Suivi des recommandations antérieures et de la Validation .....                   | 80  |
| 14.2   | Périmètre minier en 2024 .....                                                    | 83  |
| 14.3   | Cadre juridique des titres miniers .....                                          | 84  |
| 14.4   | Revenus.....                                                                      | 89  |
| 14.5   | Divulgation systématique .....                                                    | 95  |
| 14.6   | Propriété réelle .....                                                            | 96  |
| 14.7   | Tableaux de rapprochement des déclarations .....                                  | 99  |
| 14.8   | Tableau de synthèse des exportations 2024.....                                    | 104 |
| 14.9   | Principaux documents consultés et sources de données .....                        | 105 |

## Avant-propos

Le rapport ITIE 2024 est un outil clé d'enrichissement du débat public et des discussions sur les enjeux de la gouvernance du secteur extractif en Mauritanie. C'est pourquoi, le présent rapport a privilégié la clarté et l'accessibilité au plus grand nombre, notamment à travers des encadrés et des résumés des principales conclusions. Comme il est de coutume, il a bénéficié de l'assistance indispensable du comité national ITIE et du secrétariat permanent de la République Islamique de Mauritanie. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude.

## Acronymes et abréviations

|             |                                                                                             |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| ANSADE      | Agence nationale de la statistique et de l'analyse démographique et économique              |
| A.R.T.      | Autres Recettes Transférées                                                                 |
| AFS         | Autres flux de paiements significatifs                                                      |
| ARMP        | Autorité de Régulation des Marchés Publics                                                  |
| Autre T.DGD | Autres taxes douanières                                                                     |
| BCM         | Banque Centrale de Mauritanie                                                               |
| BGE         | Budget général de l'état                                                                    |
| BIC         | Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes)                 |
| BNC         | Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux                                                     |
| BS          | Bonus de signature                                                                          |
| CA          | Chiffre d'affaires                                                                          |
| C.F.        | Contribution foncière                                                                       |
| C/ENVIRONN  | Commission Environnementale                                                                 |
| CAC         | Commissaires aux Comptes                                                                    |
| CB          | Capacity building                                                                           |
| CEP         | Contrat d'Exploration Production                                                            |
| CERFIP      | Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques                                  |
| CFF         | Contributions au Fonds de Formation                                                         |
| CGI         | Code Général des Impôts                                                                     |
| CMT         | Convention Minière Type                                                                     |
| CNCMP       | Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics                                        |
| CN-ITIE     | Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives        |
| CPP         | Contrat de Partage de Production                                                            |
| DAO         | Dossier d'appel d'offre                                                                     |
| DCMG        | Direction du Cadastre Minier et de la Géologie                                              |
| DCSO        | Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs                                            |
| DD          | Droits de douanes                                                                           |
| DFI         | Droit Fiscal à l'importation (DFI)                                                          |
| DGB         | Direction Générale du Budget                                                                |
| DGD         | Direction Générale des Douanes                                                              |
| DGH         | Direction Générale des Hydrocarbures                                                        |
| DGI         | Direction Générale des Impôts                                                               |
| DGM         | Direction Générale des Mines                                                                |
| DGTCP       | Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique                                 |
| DPE         | Direction du Patrimoine de l'Etat                                                           |
| DS          | Dividendes SNIM                                                                             |
| EIE         | Etude d'Impact Environnemental                                                              |
| FNRH        | Fonds National des Revenus des Hydrocarbures                                                |
| FOB         | Free On Board                                                                               |
| GIZ         | Coopération allemande                                                                       |
| IBAPP       | Impôt sur les bénéfices d'affaires des personnes physiques                                  |
| IDA         | Association Internationale de Développement                                                 |
| IFAC        | International Fédération of Accountants                                                     |
| IGF         | Inspection Générale des Finances                                                            |
| IMF         | Impôt minimum forfaitaire                                                                   |
| INTOSAI     | Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques |

|            |                                                                               |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| IRCM       | Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers                                    |
| IRF        | Impôt sur le Revenu Foncier                                                   |
| IRVM       | Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières                                  |
| IS         | Impôt sur les sociétés (IS)                                                   |
| ITIE       | Initiative pour la Transparence des Industries Extractives                    |
| ITS        | Impôt sur les Traitements et Salaires                                         |
| Kg         | Kilogramme                                                                    |
| Km         | Kilomètre                                                                     |
| MAEPSP     | Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs |
| MCM        | Mauritania Copper Mines SA                                                    |
| MEDD       | Ministère de l'Environnement et du Développement Durable                      |
| MEF        | Ministère de l'Economie et des Finances                                       |
| MPEM       | Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines                               |
| MRU        | Ouguiya                                                                       |
| NA         | Non Applicable                                                                |
| NC         | Non Communiqué                                                                |
| OMRG       | Office Mauritanien des Recherches Géologiques                                 |
| ONG        | Organisation non gouvernementale                                              |
| ONS        | Office National de la Statistique                                             |
| Ozt        | Once Troy                                                                     |
| PATENTE    | Patente                                                                       |
| PEN        | Pénalités                                                                     |
| PGSP       | Projet de Gouvernance du Secteur Public                                       |
| PI         | Paievements infranationaux                                                    |
| PI DGI     | Prime intéressement DGI                                                       |
| PIB        | Produit Intérieur Brut                                                        |
| PROFIT OIL | Profit Oil Etat - Puissance Publique                                          |
| PS         | Paievements sociaux                                                           |
| PEFA       | Public Expenditure and Financial Accountability                               |
| R. EXPLOIT | Redevance d'exploitation                                                      |
| RAS        | Retenues à la source (hors retenues sur salaires)                             |
| Retr. FNRH | Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat               |
| RIF        | Redevance informatique                                                        |
| RN         | Résultat Net                                                                  |
| RS         | Redevance Superficiare                                                        |
| RSD        | Redevance Statistique (Douane)                                                |
| RSI        | Régime Spécial d'Imposition                                                   |
| RST        | Redevance Statistique                                                         |
| SCM        | Système du Cadastre Minier                                                    |
| SENI SA    | Société d'Extraction du Nord d'Inchiri SA                                     |
| SIGM       | Systèmes d'Informations Géologiques et Minières                               |
| SMHPM      | Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier               |
| SMR+CCS    | Vaporeformage du méthane combiné à la capture et stockage du CO2              |
| SNIM       | Société Nationale Industrielle et Minière                                     |
| T          | Tonne                                                                         |
| TA         | Taxe d'apprentissage                                                          |
| TML SA     | TASIAST MAURITANIE LIMITED SA                                                 |
| TCF        | Trillion Cubic Feet                                                           |
| TMB        | Taxe marge brute des sociétés                                                 |
| TML SA     | Tasiast Mauritania Limited SA                                                 |
| TPS        | Taxe sur les prestations de service                                           |
| TR         | Taxe Rémunératoire                                                            |
| TTI        | Taxe sur Tonnage Importé                                                      |
| TU SNIM    | Redevance annuelle unique SNIM (Montant brut)                                 |
| TVA        | Taxe sur la valeur ajoutée                                                    |
| TVA EXT    | TVA - EXT (+)                                                                 |
| TVA INT    | TVA INT (+)                                                                   |
| TVA SNIM   | Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique en signe (-) ou (+)              |
| USD        | United States dollar                                                          |
| VDS        | Vente des données sismiques                                                   |

## Liste des tableaux

|                                                                                                        |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 1: Résultats de la réconciliation des données .....                                            | 10  |
| Tableau 2 : Paiements des entreprises minières en 2024 .....                                           | 17  |
| Tableau 3: Périmètre de rapportage des entreprises d'hydrocarbures .....                               | 17  |
| Tableau 4 : Fiscalité de la SNIM en 2024 .....                                                         | 22  |
| Tableau 5 : Le régime fiscal de TMLSA (TASIAST) en 2024 .....                                          | 22  |
| Tableau 6 : Fiscalité de MCM en 2024 .....                                                             | 22  |
| Tableau 7 : Tableau sur l'actionnariat des projets du secteur des hydrocarbures.....                   | 25  |
| Tableau 8 : Participation de l'Etat dans les entreprises du périmètre .....                            | 26  |
| Tableau 9 : Production minière par substance, en volume et en valeur en 2024 .....                     | 29  |
| Tableau 10 : La production minière par substance et par producteur.....                                | 29  |
| Tableau 11 : Exportations minières par projet, substance en volume et en valeur .....                  | 31  |
| Tableau 12 : Part de chaque substance dans les exportations minières en 2024 .....                     | 31  |
| Tableau 13 : Ecart entre les prix moyens de référence et les prix pratiqués .....                      | 32  |
| Tableau 14 : Flux miniers par entité déclarante 2023-2024.....                                         | 33  |
| Tableau 15 : Revenus de l'Etat/CA entreprises en % .....                                               | 36  |
| Tableau 16: Mouvements effectués sur le compte FNRH du 1er janvier au 31 décembre 2024.....            | 40  |
| Tableau 17 : Contribution du secteur extractif au PIB nominal 2020-2024 .....                          | 42  |
| Tableau 18 : Contribution du secteur extractif aux recettes budgétaires (Milliards MRU) .....          | 43  |
| Tableau 19 : Evolution des emplois directs dans les principales compagnies minières .....              | 44  |
| Tableau 20 : Estimation de l'emploi dans l'orpaillage .....                                            | 45  |
| Tableau 21 : Synthèse de la situation de l'emploi dans le secteur minier en 2024 .....                 | 45  |
| Tableau 22 : Paiements par opérateurs miniers en 2024.....                                             | 47  |
| Tableau 23 : Les flux miniers 2023-2024 selon les compagnies.....                                      | 48  |
| Tableau 24 : Paiements miniers par régie de recettes.....                                              | 48  |
| Tableau 25 : Revenus des hydrocarbures par opérateur en 2024 .....                                     | 49  |
| Tableau 26 : Résultats du contrôle après dédouanement 2021-2024 (MRU) .....                            | 52  |
| Tableau 27 : Etat de la divulgation des données .....                                                  | 58  |
| Tableau 28 : Bilan des interactions avec le DW .....                                                   | 58  |
| Tableau 29 : Etat de la divulgation des Etats financiers des entreprises .....                         | 59  |
| Tableau 30 : Catégorisation des risques pour les principales parties déclarantes.....                  | 60  |
| Tableau 31 : Déclarations selon la source et écarts constatés .....                                    | 61  |
| Tableau 32 : Déclarations des entreprises du secteur des hydrocarbures.....                            | 61  |
| Tableau 33 : Revenus estimés d'exportation et répartition pour la Mauritanie 2025.....                 | 65  |
| Tableau 34 : Tableau récapitulatif du suivi des recommandations des rapports antérieurs à 2020 .....   | 80  |
| Tableau 35 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport 2020-2021.....                  | 80  |
| Tableau 36 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport ITIE 2022 .....                 | 81  |
| Tableau 37 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport ITIE 2023 .....                 | 82  |
| Tableau 38 : Périmètre minier 2024 .....                                                               | 83  |
| Tableau 39 : Conditions d'octroi, de renouvellement et de mutation des titres miniers en Mauritanie .. | 84  |
| Tableau 40 : Paiements selon la nomenclature comptable .....                                           | 89  |
| Tableau 41 : Flux miniers détaillés par rubrique de recette 2021-2024 .....                            | 90  |
| Tableau 42 : Flux par rubrique de paiement des opérateurs du secteur des hydrocarbures .....           | 91  |
| Tableau 43 : Procédures de vérification des recettes non fiscales du secteur des hydrocarbures.....    | 92  |
| Tableau 44 : Flux de paiement du secteur des hydrocarbures .....                                       | 93  |
| Tableau 45 : Evolution des flux du FNRH .....                                                          | 94  |
| Tableau 46 : Etat de l'interaction avec le DW.....                                                     | 95  |
| Tableau 47 : Situation des opérateurs miniers partenaires de l'ANARPAM en juin 2025 .....              | 96  |
| Tableau 48 : Tableau sur l'actionnariat des entreprises minières.....                                  | 97  |
| Tableau 49 : Participation de la SNIM dans les entreprises associées au 31/12/2024 (En MMRU).....      | 98  |
| Tableau 50 : Etat du rapprochement avec MCM .....                                                      | 99  |
| Tableau 51 : Etat de rapprochement avec la SNIM .....                                                  | 100 |
| Tableau 52 : Etat de rapprochement avec TMLSA avant redressement.....                                  | 101 |
| Tableau 53 : Etat de rapprochement avec TMLSA après redressement.....                                  | 102 |
| Tableau 54 : Etat de rapprochement avec BP.....                                                        | 103 |
| Tableau 55 : Exportations minières par substance, opérateur, destination, quantité et valeur 2024 ..   | 104 |



## Liste des figures

|                                                                                                        |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Evolution du solde de la balance commerciale 2020-2024 .....                                | 14 |
| Figure 2: Evolution des composantes du Budget de l'Etat .....                                          | 15 |
| Figure 3: Part de chaque substance dans les recettes de l'Etat .....                                   | 15 |
| Figure 4 : Evolution de la production d'or de chaque producteur 2021-2024 (en Kg).....                 | 29 |
| Figure 5 : Evolution de la part de production d'or de chaque opérateur 2021-2024 (en %) .....          | 30 |
| Figure 6 : Evolution de la production du cuivre 2021-2024 .....                                        | 30 |
| Figure 7 : Part des exportations en valeur selon l'entreprise .....                                    | 31 |
| Figure 8 : Principales rubriques de recettes en 2024 .....                                             | 33 |
| Figure 9 : Evolution de la part de chaque entreprise dans les recettes de l'Etat .....                 | 37 |
| Figure 10 : Indicateurs financiers des compagnies minières en rapport avec le chiffre d'affaires ..... | 37 |
| Figure 11 : Evolution de la part des dépenses sociales dans le C.A. de chaque entreprise .....         | 42 |
| Figure 12 : Evolution de la part du secteur extractif dans le PIB 2020-2024.....                       | 42 |
| Figure 13 : Contribution du secteur extractif aux exportations totales 2020-2024.....                  | 43 |
| Figure 14 : Contribution des compagnies minières à l'emploi en 2024 .....                              | 43 |
| Figure 15: Contribution à l'emploi minier par entreprise en 2024.....                                  | 44 |
| Figure 16 : Situation de l'emploi direct et indirect des principales compagnies minières .....         | 44 |
| Figure 17 : Evolution des parts des principales rubriques de recettes .....                            | 48 |
| Figure 18 : Evolution des revenus du FNRH 2021-2024.....                                               | 49 |
| Figure 19 : Flux de paiement du secteur des hydrocarbures par contributeur .....                       | 49 |
| Figure 20 : Evolution des recettes du FNRH 2021-2024.....                                              | 50 |
| Figure 21 : Evolution du nombre d'usines de traitement de la production artisanale de l'or .....       | 67 |
| Figure 22 : Tendances de la production artisanale de l'or en 2024 .....                                | 68 |

## Liste des encadrés

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Encadré 1 : La production d'or dans le monde et en Afrique en 2024.....                              | 13 |
| Encadré 2 : L'objet social de chacune des filiales de la SNIM .....                                  | 26 |
| Encadré 3 : Place et rôle de la SMH.....                                                             | 27 |
| Encadré 4 : La SNIM en 2024 et perspectives.....                                                     | 29 |
| Encadré 5 : L'évolution des prix de l'or, du fer et du cuivre .....                                  | 32 |
| Encadré 6 : Le financement du projet GTA.....                                                        | 35 |
| Encadré 7 : De la reddition des comptes.....                                                         | 38 |
| Encadré 8: Des allocations budgétaires .....                                                         | 39 |
| Encadré 9 : La Commission Environnementale (CE) .....                                                | 40 |
| Encadré 10 : Gestion des finances publiques : les défaillances de l'audit interne .....              | 52 |
| Encadré 11 : Le système de contrôle interne de la fiabilité des données saisies .....                | 53 |
| Encadré 12 : Typologie des producteurs artisanaux.....                                               | 66 |
| Encadré 13 : MAADEN en 2024 et perspectives.....                                                     | 67 |
| Encadré 14 : Des projets de raffineries d'or et des nationalisations dans la région sahélienne ..... | 69 |
| Encadré 15 : Des opportunités offertes par l'hydrogène vert.....                                     | 71 |
| Encadré 16 : La gestion des produits chimiques à TASIAST .....                                       | 72 |
| Encadré 17 : Le cadre légal de l'impact environnemental .....                                        | 73 |
| Encadré 18 : L'octroi du permis de phosphate de BOFAL : une longue histoire.....                     | 88 |

# Résumé exécutif

## 1. Introduction

Le rapport ITIE de la Mauritanie pour l'année 2024 se réfère aux exigences de la norme ITIE 2023 et une approche basée sur les risques pour la fiabilisation des données. Dans ce cadre, il a été nécessaire de : i) délimiter le périmètre pour le rapport 2024 ; ii) identifier les flux et les sociétés à risque à partir d'une stratégie de vérification et iii) évaluer « l'intégrité » des revenus liés aux projets gaziers. Outre les secteurs miniers et gazier, le rapport 2024 a pris en considération les activités de l'orpaillage et des initiatives en matière d'hydrogène vert. La mise en œuvre de la référence à la Norme 2023 a été évaluée à travers la divulgation des informations pour répondre aux exigences 2 à 7 ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la lutte contre la corruption, la transition énergétique, le genre, la divulgation des coûts des projets, ainsi que sur la mobilisation des recettes nationales. Des recommandations ont été formulées au chapitre IX en vue d'améliorer la gouvernance des industries extractives.

Le rapport analyse toutes les divulgations exigées par la Norme ITIE ou du périmètre défini par le GMP. L'analyse de l'exhaustivité des divulgations ITIE 2024 concerne le périmètre de rapportage approuvé par le GMP. En conséquence, il a été nécessaire de : i) rassembler les divulgations obtenues au cours de l'élaboration du rapport ; ii) comparer les données collectées avec les exigences de divulgation de la Norme ITIE ; iii) conduire des entretiens avec les responsables des entités déclarantes pour clarifier les anomalies ou incohérences des données collectées et compléter les informations non détaillées et iv) mettre en œuvre l'approche de collecte des données fondée sur le niveau de risque identifié dans le cadre de la stratégie de vérification approuvée par le GMP. Certes le décret n° 2019-141/PM du 20 juin 2019 relatif à la divulgation systématique des données du secteur extractif en Mauritanie, notamment son article 6, impose aux entités déclarantes de publier régulièrement et en ligne leurs données « dans un format ouvert, accessible, fiable et conforme aux standards internationaux » mais beaucoup de progrès restent à faire et ce, en dépit des améliorations qui ont été constatées en 2024.

L'État du processus de divulgation systématique montre que 7 entités déclarantes ont transmis les données (production, exportations, paiements) avant le 25 avril 2025 et 2 après la date butoir (Direction générale des mines et Direction générale des douanes). Les principales entreprises extractives, notamment la SNIM, TMLSA, SENI SA, BP et MCM, ont en effet chargé leurs données sur le Data Warehouse dans les délais impartis.

La quasi-totalité des entités déclarantes continuent de transmettre les données via des formulaires Excel importés à partir du Data Warehouse alors qu'il est possible de les intégrer automatiquement et en temps réel comme cela est requis. Par ailleurs, 47 opérateurs n'ont pas encore répondu favorablement au moment de la rédaction du présent rapport. Il s'agit principalement des détenteurs de permis de recherche minière.

## 2. Chiffres clés du rapport ITIE 2024

### ▪ Le cadrage

Le GMP, au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et sur la base de l'importance/significativité des recettes dans le secteur extractif, définit le seuil de 100 000 USD pour figurer dans le périmètre de rapportage et fixe le niveau de tolérance des écarts pour l'année 2024 à 3%. Sur cette base, 11 entreprises ont été retenues, soit un taux de couverture de 99,85%. On note que les trois principales compagnies minières représentent ensemble 99,6% des paiements effectués par les entreprises de ce secteur. La SNIM en représente 58,7%, suivie par TMLSA



(37,1%) et MCM (3,8%). Les 35 autres entreprises ont effectué 0,4% des paiements effectués en 2024. Tous les opérateurs du secteur des hydrocarbures qui figurent sur le cadastre ont été retenus dans le périmètre de rapportage. On note toutefois que cinq entreprises continuent à effectuer des paiements fiscaux sans pour autant être inscrites sur le cadastre 2024. Sur l'ensemble des paiements effectués par les entreprises d'hydrocarbures en 2024, 72,01% ont concerné BP ; SHELL (18,8%) et SMH (7%). Soit 97,9% pour les trois sociétés.

#### ▪ La production

La Mauritanie a produit en 2024, 14,226 millions de tonnes de fer (SNIM) et 22,304 tonnes d'or. L'entreprise TMLSA (Tasiast) en a produit l'essentiel (19,359 tonnes), l'orpaillage (1,974) et MCM (0,971). La production de cuivre s'est améliorée avec 18218 tonnes (MCM) et celle de l'argent a atteint 1 650 tonnes (TMLSA).

#### ▪ Les revenus

Sur la base de la Déclaration Unique (DGTCP), les revenus extractifs de l'Etat en 2024 ont atteint 23 852 486 762 MRU dont 21 809 154 048 sont issus du secteur minier (91,43%) et 2 043 332 714 MRU du secteur des hydrocarbures (8,57%).

En dépit d'une légère hausse de sa production en 2024, la SNIM a vu son chiffre d'affaires réduit de 9,6% par rapport à l'année 2023, notamment à cause de la baisse des prix du minerai de fer (17,5%). En revanche, les revenus en provenance de l'or ont atteint 66,3 milliards MRU<sup>1</sup> en raison de la hausse des cours enregistrée en 2024. Les recettes d'exportation issues du cuivre ont progressé de 67,6% en 2024 (5,7 milliards MRU) grâce aux effets conjugués des hausses des prix moyens (8,1%) et des volumes (40%).

#### ▪ La contribution à l'économie nationale

La contribution du secteur extractif au PIB a peu évolué au cours des cinq dernières années : 20,93% en 2020 contre 19,39% en 2024. Sa contribution au budget de l'Etat a frôlé 25% en 2024 même si elle reste en deçà des ratios atteints en 2021 et 2022. La contribution par entreprise montre que la SNIM reste, malgré tout, le premier contributeur en 2024, même si on observe une tendance à la baisse au cours des trois dernières années. A contrario, la part de TMLSA suit une tendance à la hausse. Ces évolutions trouvent en partie, leur explication dans les fluctuations des cours mondiaux des minerais concernés (fer, or et cuivre) mais aussi dans la hausse de la production d'or. Au cours des trois dernières années, la contribution moyenne de la SNIM a été de 68,32% de la totalité de la contribution du secteur minier ; celle de TMLSA (Tasiast) : 26,95% ; MCM : 4,5% et les autres entreprises : 0,22%.

La contribution du secteur extractif minier en 2024 aux exportations totales de la Mauritanie est de 77,89% reléguant les exportations du secteur de la pêche à moins de 20%. En outre, les exportations de l'or ont dépassé celles du minerai de fer.

La contribution à l'emploi enregistre une progression de l'emploi direct entre 2022 et 2024 et une réduction du nombre d'expatriés de 6 employés. La proportion de femmes reste désespérément faible : 7,44% en 2024 contre 7,28% des emplois en 2023. La SNIM n'emploie aucun expatrié, suggérant qu'il est plus « facile » d'extraire du fer que de l'or ou du cuivre (TMLSA et MCM emploient respectivement 3,10% et 3,17% expatriés en 2024). Rapporté à la main-d'œuvre nationale, le pourcentage de l'emploi minier hors orpaillage est de 1,26% en 2024. Si on inclut l'orpaillage, il passe à 5,03% pour la même année.

---

<sup>1</sup> En hausse de 25,6% par rapport à 2023

En matière de dépenses sociales rapportées au chiffre d'affaires, la SNIM, malgré son « déclassement », reste l'entreprise la plus généreuse avec 0,8%, suivie par MCM (0,34%) et TMLSA (0,12%). En moyenne, les trois entreprises ont consacré en 2024, 0,41% de leur chiffre d'affaires aux dépenses sociales.

### 3. Qualité et assurance des données

Le Data Warehouse (entrepôt de données) est utilisé par les acteurs étatiques et les principales entreprises, mais les écarts entre les chiffres portant sur les mêmes rubriques avaient présenté des écarts élevés qu'il a fallu redresser et tirer des leçons pour l'avenir en matière de compréhension des nomenclatures et de validation des données avant de les poster sur le DW.

Si les réformes des systèmes comptables ont amélioré la fluidité et la transparence de l'exécution des dépenses publiques, des efforts restent à faire en matière de : i) systématisation des audits et contrôles ; ii) de compétence et d'indépendance des personnes qui en ont la charge ; iii) d'atteinte de résultats significatifs et dissuasifs et iv) de promotion de la communication. Les données les plus récentes montrent une stagnation dans l'évolution de la performance des finances publiques au cours des cinq dernières années en raison notamment de la lenteur de la mise en œuvre des réformes comme l'atteste l'évaluation PEFA. En effet, sur les trente et un indicateurs (31) retenus, les notes obtenues par vingt (20) indicateurs en 2025 sont identiques à celles de ... 2020 ; quatre (4) ont connu des améliorations et sept (7) ont régressé...

### 4. Les écarts constatés et les principales réconciliations

L'analyse des séries de données a permis de déceler des incohérences inexpliquées. Il en découle que des écarts significatifs des revenus des industries extractives ont été constatés. Après vérification et rapprochements, les écarts ont été ramenés à un niveau acceptable. Il y a donc des efforts à faire pour que les déclarations des entreprises soient conformes à celles qui figurent dans la Déclaration Unique de l'Etat (DGTCP). Le risque pourra être davantage réduit à travers une meilleure coordination, un meilleur suivi en interne et surtout la mise en place de services de contrôle et d'audit performants.

Les résultats de la réconciliation concernant les principales entreprises sont comme suit :

Tableau 1: Résultats de la réconciliation des données

| Avant réconciliation (MRU) |                         |                        |             |      | Après réconciliation (MRU) |                        |             |        |
|----------------------------|-------------------------|------------------------|-------------|------|----------------------------|------------------------|-------------|--------|
| Entreprise                 | Déclaration Etat en MRU | Déclaration Entreprise | Ecart       | %    | Déclaration Etat           | Déclaration Entreprise | Ecart       | %      |
| SNIM                       | 12 816 461 801          | 13 285 699 233         | 469 237 432 | 4%   | 13 416 461 802             | 13 422 247 268         | 5 785 467   | 0,04 % |
| TMLSA                      | 8 115 277 973           | 8 453 449 731          | 338 171 758 | 4%   | 8 115 277 973              | 8 204 799 652          | 89 521 680  | 1,09 % |
| MCM                        | 832 160 749             | 495 785 154            | 3 365 594   | 68 % | 832 149 709                | 847 380 162            | 15 230 454  | 1,80 % |
| British Petroleum          | 1 467 812 103           | 1 514 874 459          | 47 062 356  | 3%   | 1 467 812 103              | 1 461 980 136          | 5 831 967   | 0,40 % |
| TG                         | 23 231 712 626          | 23 749 808 577         | 857 837 140 | 2%   | 23 831 701 586             | 23 936 407 219         | 116 369 566 | 0,44 % |

### 5. Limites du rapport :

Bien qu'il s'agisse d'un pilier essentiel de la promotion de la transparence, du débat public et du contrôle citoyen de la gestion des ressources naturelles, l'élaboration du présent rapport a subi l'indisponibilité de nombreuses données et l'insuffisante mise à jour des sites web des

ministères, notamment ceux chargés des mines et des hydrocarbures, en violation de l'exigence de disponibilité des données à la source, prévue par la réglementation en vigueur.

## **6. Synthèse des constatations et recommandations**

L'optimisation des revenus que peuvent générer les industries extractives dépend i) du contenu des conventions avec les compagnies ; ii) de la mise en œuvre de ces conventions, iii) de l'importance du contenu local, iv) de la qualité du suivi et de v) ce qu'on fait de la rente. Autant de facteurs qui sont liés à i) la performance de la gestion des finances publiques, ii) aux capacités en ressources humaines, iii) à la rigueur dans les systèmes de contrôle et d'audit iv) aux choix stratégiques en matière d'allocation des ressources générées par le secteur extractif mais aussi v) à la qualité de la gouvernance globale et celle des finances publiques en particulier. Ces facteurs constituent les piliers sur lesquels doivent s'appuyer les choix en matière d'optimisation des revenus extractifs et de leur utilisation. Il s'agit notamment de mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la corruption, réorganiser les systèmes d'audit et de contrôle et systématiser l'évaluation des politiques, stratégies et projets publics.

Il est à noter que des écarts plus accentués qu'auparavant ont été constatés dans le cadre de l'analyse des données partagées sur le DW. Il a été nécessaire de revenir à la source et parfois, d'initier des réunions regroupant les parties concernées pour réduire ces écarts ou les éliminer.

### **Suivi des recommandations antérieures**

Un déficit de suivi des recommandations des rapports ITIE a été constaté. En effet, la plupart des recommandations n'ont pas été suivies d'effet.

### **Recommandations du présent rapport**

Concernant le secteur minier, la refonte en cours du cadre légal devra aboutir à une régulation transparente du cadastre. Il faudra en outre, intégrer l'ANARPAM et MAADEN Mauritanie dans le rapportage ITIE en tant que membres de la CNITIE. Un intérêt plus vif devra être accordé à la préservation de l'environnement (combler les vides juridiques) et faire appliquer avec plus de rigueur la réglementation sur la propriété effective. Pour le secteur des hydrocarbures, l'urgence est de renforcer les compétences et de s'assurer de l'application rigoureuse des Accords et conventions.

## I. Introduction

Au cours des trois dernières années, le progrès le plus notable a été le rattrapage réalisé dans la publication des rapports ITIE de la Mauritanie. En effet, les rapports de 2019 à 2023 ont été produits et largement diffusés, réduisant ainsi à N+1 les dates de publication. On doit ce résultat à la mise en place de la plateforme de données « Data-Warehouse » et au dynamisme de la CN/ITIE. Le gain de temps ainsi réalisé a permis d'approfondir les analyses au niveau de l'intégrité de certains projets, du fonctionnement des entités étatiques et des flux à risque tout en réalisant des rapprochements ciblés et pertinents.

Le rapport 2024 a bénéficié de la capitalisation des acquis pour maintenir ou améliorer le niveau d'analyse, de pertinence et d'exhaustivité des rapports antérieurs. Il a en outre, pris en compte les nouvelles dispositions de la Norme qui a été adoptée en juin 2023 à l'occasion de la conférence mondiale de Dakar. Parmi les questions qui ont été introduites, on note la lutte contre la corruption, les perspectives sur les énergies renouvelables, les questions sociales et environnementales, ainsi que le recouvrement des recettes.

Le rapport ITIE de la Mauritanie pour l'exercice 2024 se réfère aux exigences de la norme ITIE 2023 et une approche basée sur les risques pour la fiabilisation des données. Dans ce cadre, il a été nécessaire de : i) délimiter le périmètre pour le rapport 2024 ; ii) identifier les flux et les sociétés à risque à partir d'une stratégie de vérification et iii) évaluer « l'intégrité » des revenus liés aux projets gaziers. Outre les secteurs miniers, pétrolier et gazier, le rapport 2024 a pris en considération les initiatives dans les secteurs de l'orpaillage et de l'hydrogène vert.

La mise en œuvre de la référence à la Norme 2023 a été évaluée à travers la divulgation exhaustive des informations pour répondre aux exigences 2 à 7 ainsi que les nouvelles dispositions relatives à la lutte contre la corruption, la transition énergétique, le genre, la divulgation des coûts des projets, ainsi que sur la mobilisation des recettes nationales. Des recommandations ont été formulées au chapitre XI en vue d'en améliorer la gouvernance.

## II. Le contexte économique, social et politique

Cette section aborde : i) le contexte mondial en 2024 ; ii) le contexte démographique et social en Mauritanie ; iii) le contexte institutionnel et politique et iv) le contexte macroéconomique.

### 2.1 Le contexte mondial

Selon les estimations les plus récentes, la croissance mondiale s'est située à 3,2 % en 2024 avec des perspectives stables pour l'année 2025 (Banque mondiale). En 2024, le cours de l'or a connu des records historiques. En effet, il a progressé de 21% en dollars et 22% en euros en raison de plusieurs facteurs, dont notamment une forte demande d'investissement des banques centrales des marchés émergents, des tensions géopolitiques et des incertitudes économiques. Le cours de l'or a atteint un pic en avril 2025, à plus de 3 200 dollars l'once. Selon les prévisions de la Banque mondiale, « les cours de l'or resteront supérieurs de plus de 150 % à la moyenne enregistrée entre 2015 et 2019, en raison de la persistance des risques géopolitiques, de la volatilité des marchés financiers et de la poursuite des stratégies d'accumulation par les banques centrales ».

Le prix du minerai de cuivre a connu des fluctuations pour se retrouver à 5,20 dollars par livre en mai 2024. Cette hausse s'explique notamment par une augmentation de la demande et une diminution de l'offre. Par contre, l'année 2024 n'a pas été favorable pour le minerai de fer dont

les prix moyens (Fe 62) sont passés de 120,58 USD la tonne en 2023 à 109,4 en 2024 (nos calculs). Il en est de même pour les cours du gaz naturel qui ont dégringolé en avril 2025, après un bond de 24 % au cours du premier trimestre. En effet et à la suite de l'annonce d'une augmentation majeure des droits de douane, l'indice des prix du gaz naturel de la Banque mondiale a perdu 14 % en avril (en glissement mensuel).

#### *Encadré 1 : La production d'or dans le monde et en Afrique en 2024*

La production d'or dans le monde en 2024 est estimée à 3300 tonnes (World Gold Council) au moment où la hausse des prix a atteint des niveaux records (plus de 23% par rapport à 2023). Les plus grands pays producteurs sont : la Chine (380T) ; la Russie (310T) ; l'Australie (290T) ; le Canada (200T) et les USA (160T). A eux seuls, ils ont totalisé 41% de la production mondiale estimée en 2024. En Afrique, la production d'or pour 2024 est dominée par le Ghana (135,1 tonnes) ; le Mali (105T) ; l'Afrique du Sud (104,3t). Le Burkina Faso, le Soudan, la Guinée, la Tanzanie et la Côte d'Ivoire sont aussi de grands producteurs d'or. La production d'or en Afrique peut être affectée par l'instabilité politique, les défis sécuritaires et les fluctuations des cours des matières premières.

## **2.2 Le contexte démographique, institutionnel et politique en Mauritanie**

Située en Afrique de l'ouest entre le 15 et le 27<sup>ème</sup> degré de latitude nord et les 5 et 17<sup>ème</sup> degré de longitude ouest, la république Islamique de Mauritanie couvre une superficie de 1.030.700 km<sup>2</sup>. Sa population a dépassé le cap des 5 millions d'habitants en 2024<sup>2</sup>.

La Constitution de 1991 et ses amendements successifs (la dernière révision constitutionnelle date de 2017) établissent la Mauritanie comme une "république démocratique et islamique". Ils retiennent le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Le président de la République, chef de l'État est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. Il joue un rôle prépondérant dans le système politique. Depuis 2017, le pouvoir législatif est exercé par un Parlement unicaméral composé de 176 députés dont 41 femmes (23%) pour un mandat de cinq ans (2023-2028). Le parti au pouvoir (INSAV) détient la majorité absolue au parlement. Les réformes les plus récentes ont permis de : i) relancer la Haute cour de justice qui a adopté les textes et procédé à l'élection d'un nouveau Président ; ii) mettre en place le Haut Conseil de la Décentralisation et initier des conventions de transfert de compétences entre l'Etat et les collectivités locales ; iii) mettre en place des Conseils Régionaux et de renforcer les capacités des Communes et des Acteurs de la Décentralisation ; iv) créer six nouvelles Moughataa (préfectures).

Certes, le classement de la Mauritanie dans les divers indices politiques reflète quelques progrès mais montre également les nombreux défis auxquels le pays devra répondre, notamment en termes de droits politiques, de libertés civiles<sup>3</sup> ainsi que la réduction des inégalités. Le score de la Mauritanie en matière d'indice de stabilité politique est de -0,5. Il est en amélioration par rapport aux années précédentes mais il indique que le pays doit encore continuer à fournir des efforts pour progresser sur la voie de la transition démocratique et la réduction des disparités entre les différents groupes ethniques<sup>4</sup>.

En matière de gouvernance, la Mauritanie a été classée au 41<sup>ème</sup> rang des 54 pays évalués selon l'Indice de la Gouvernance en Afrique (IIAG) de la Fondation Mo Ibrahim (2022). Ce constat est corroboré par les évaluations conduites par d'autres institutions (FMI<sup>5</sup>, Banque Mondiale<sup>6</sup> et Transparency International). La plupart de ces rapports soulignent des facteurs contraignants. Parmi ceux-ci, on note : la concentration excessive du pouvoir et de l'autorité décisionnelle au niveau du pouvoir exécutif dans un contexte où les procédures et structures juridiques sont complexes et l'application des textes destinés à garantir la redevabilité dans la

<sup>2</sup> Le RGPH 2023 a dénombré 4,9 millions habitants.

<sup>3</sup> Mauritania, Political stability, The Global Economy, 2022

<sup>4</sup> [Profile de pays, Freedom house, 2024](#)

<sup>5</sup> Diagnostic de la gouvernance", FMI 2023

<sup>6</sup> Note diagnostic, Banque Mondiale, 2023

gestion des ressources demeure insuffisante. Il existe d'autres causes de la faible gouvernance dont notamment la pénurie de données fiables pour renseigner les indicateurs de développement, les faibles capacités et le manque d'autonomie des entités décentralisées (conseils régionaux et communaux) qui pourraient jouer des rôles déterminants en matière d'opportunités d'investissements et de gestion des services de base.

Les objectifs de développement économique et social du pays sont consignés dans la Stratégie de croissance Accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) couvrant la période 2016-2030. Sa mise en œuvre est appuyée par des réformes dont entre autres, une meilleure priorisation des investissements publics. Des textes juridiques (loi organique relative aux lois de finances (LOLF) adoptée en 2018, règlement général de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique de 2019, loi portant cadre réglementaire des marchés publics de 2021) ont été adoptés en harmonie avec les principes de bonne gouvernance (transparence, efficacité et équité). En outre, de nouvelles exigences en matière budgétaire et comptable, notamment en termes de respect des règles de redevabilité et de reddition des comptes, ont été établies<sup>7</sup>.

### 2.3 Le contexte macroéconomique<sup>8</sup>

Le contexte macroéconomique est appréhendé à travers i) l'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques, ii) de la situation des finances publiques et iii) du secteur extractif.

#### ▪ Indicateurs macroéconomiques

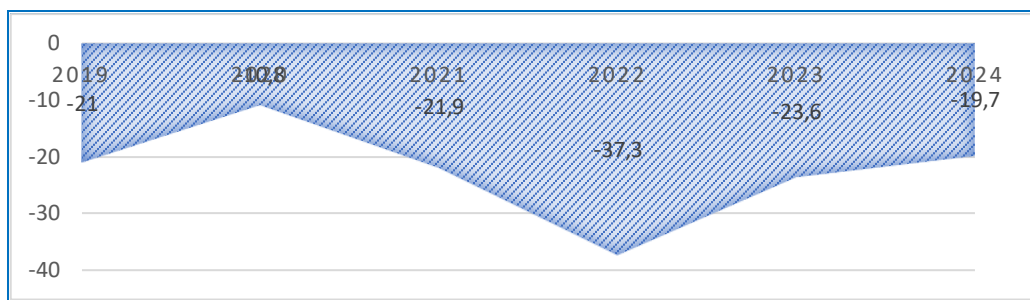
Avec la mise en exploitation du gisement gazier GTA en partenariat avec le Sénégal et BP, la Mauritanie est entrée à la fin de l'année 2024 dans le club des pays exportateurs de Gaz. Il en découle que l'économie mauritanienne devrait connaître une croissance significative en 2025 mais les services officiels (Ministère des finances) estiment que la production de gaz pourrait dégager une marge de manœuvre budgétaire réduite (de 0,5 à 1,2 % du PIB par an) pour soutenir les dépenses d'infrastructures. Selon les données disponibles, l'inflation a été contenue, tandis que le déficit du solde courant devrait se stabiliser (-7,2% du PIB en 2024). Le PIB devrait atteindre 11,13 milliards de dollars américains en 2025. Au cours de l'année 2024, la position extérieure de la Mauritanie s'est améliorée, à la faveur d'une baisse des cours mondiaux des denrées alimentaires et de l'énergie, ainsi que de la hausse des prix de l'or. Il en a résulté une réduction du déficit du compte des transactions courantes de 303,8 millions de dollars au premier semestre de 2024, contre 587,8 millions de dollars à la même période de 2023 (FMI, rapport 24/362). Les réserves extérieures brutes correspondent à 6,5 mois d'importations à la fin de l'année 2024. Le déficit de la balance commerciale a été réduit en 2024 comme le montre le graphique ci-dessous (milliards MRU).

Figure 1 : Evolution du solde de la balance commerciale 2020-2024

<sup>7</sup> [Projet d'appui à la gouvernance des entreprises publiques de la Mauritanie, Banque Africaine de Développement, 2023](#)

<sup>8</sup> Les données utilisées dans cette section proviennent des documents officiels du Ministère des finances et de la BCM



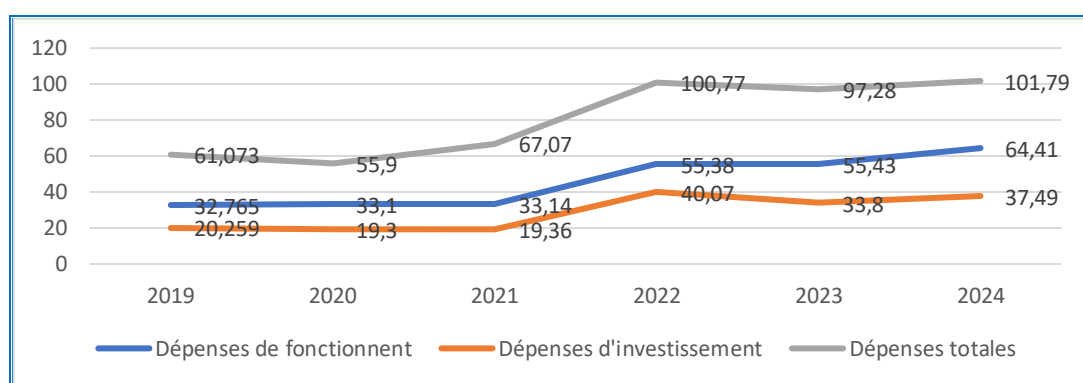


## ▪ Les finances publiques

Au niveau du budget de l'Etat, les recettes se sont élevées à 95,95 milliards MRU, en augmentation de 8,52 milliards MRU par rapport à 2023 au moment où les dépenses budgétaires et prêts nets ont atteint 101,79 milliards MRU dont 63% de dépenses courantes et 37% de dépenses d'équipement. En conséquence, le déficit budgétaire s'est établi à 5,85 milliards

MRU contre 9,29 milliards MRU en 2023. Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des principales composantes du budget général de l'Etat (milliards MRU). La dette du secteur public à la fin de l'année 2024 se situe à 43,3% du PIB.

Figure 2: Evolution des composantes du Budget de l'Etat



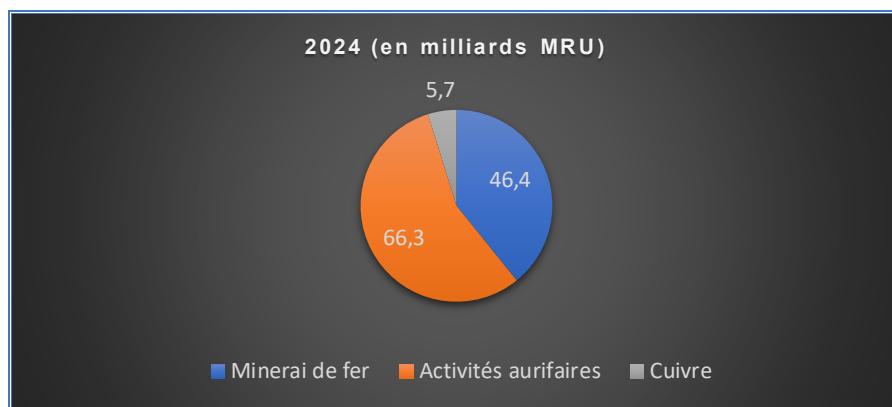
Source : Ministère de l'économie et des finances

## ▪ Le secteur extractif

La SNIM a vu son chiffre d'affaires réduit de 9,6% en 2024 par rapport à l'année 2023, notamment en raison de la baisse des prix du minerai de fer (-17,5%) et en dépit d'une légère augmentation du volume des exportations (14,2 millions de tonnes en 2024). En revanche, les revenus du secteur aurifère ont atteint 66,3 milliards MRU<sup>9</sup> à la faveur de la hausse des cours enregistrée en 2024. Les recettes d'exportation issues du cuivre ont progressé de 67,6% en 2024 (5,7 milliards MRU) à cause des effets conjugués des hausses des prix moyens (8,1%) et des volumes (40%). La figure ci-dessous visualise la part de chaque substance dans les revenus du secteur minier.

Figure 3: Part de chaque substance dans les recettes de l'Etat

<sup>9</sup> En hausse de 25,6% par rapport à 2023



### ▪ Perspectives macroéconomiques

Les services de la BCM tablent sur une réduction du déficit du compte courant qui pourrait passer de 9,7% en 2024 à 4,8% du PIB en 2025 et une stabilisation autour d'une moyenne de 6,6% du PIB au cours de la période 2026-2027 à travers la baisse du déficit commercial. Les réserves de change devraient couvrir l'équivalent de six mois d'importations de biens et services sur la période. Il existe néanmoins des risques sur les perspectives économiques à court et moyen termes. Elles sont liées : i) aux tensions géopolitiques régionales ; ii) aux chocs météorologiques ; iii) au déficit quantitatif et qualitatif en infrastructures ; iv) aux insuffisances de la gouvernance ; v) à la vulnérabilité par rapport aux chocs et vi) à une faible diversification économique.

## III. Le processus méthodologique

Les points clés concernent : i) le périmètre de rapportage ITIE 2024 ; ii) l'analyse des risques et iii) la stratégie de vérification et de finalisation rapport.

### 3.1 Le périmètre de rapportage

Il s'est agi d'identifier ce que le rapport ITIE 2024 doit couvrir en vue de respecter à la fois les exigences de la Norme ITIE et les objectifs du GMP. Aussi, nous avons passé en revue les dispositifs de gouvernance, les politiques fiscales, les divulgations systématiques, le travail de cadrage préliminaire, les rapports du gouvernement et des entreprises, ainsi que les conclusions et recommandations des rapports ITIE et des validations antérieures. Il a été aussi nécessaire d'examiner les données rendues publiques par les agences gouvernementales et les entreprises sur le DW, d'en évaluer l'exhaustivité et la ventilation. Cela a concerné en particulier, les informations sur la liste des permis, licences, droits et contrats d'extraction actifs. Ces données ont été recoupées avec les paiements effectués par les entreprises qui figurent sur la liste des permis actifs (cadastre).

A partir de ces données, le GMP, au cours de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et sur la base de l'importance/significativité des recettes dans le secteur extractif, défini le seuil de 100 000 USD pour figurer dans le périmètre de rapportage et le niveau de tolérance des écarts pour l'année 2024 à 3%.

L'étape suivante a consisté à s'assurer que les données divulguées respectent les Exigences sur la ventilation et la qualité, notamment à travers : i) l'analyse des systèmes de contrôle et d'audit ; ii) le respect de la divulgation et des interactions avec le DW et iii) les écarts constatés entre les données de la Déclaration Unique et les chiffres communiqués par les opérateurs.

Nous avons tenu compte des informations disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre et évalué le niveau de risque d'importance/significativité pour les différents flux de paiements des entités déclarantes. Cette évaluation du niveau de risque, a été réalisée à partir d'une stratégie de vérification des données par flux de paiement, entreprise extractive et/ou organisme public. Elle a été approuvée par le GMP (réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2025).

## Détermination du périmètre de rapportage 2024

### Pour le secteur minier :

Le tableau en annexe 14.2 est reproduit à partir de la Déclaration unilatérale de l'Etat (DGTCP). Il livre en détail tous les paiements effectués par les compagnies minières au cours de l'exercice clos au 31/12/2024.

Sur la base d'un seuil proposé de 100 000 USD (3 990 000 MRU), 11 entreprises (en vert ci-dessus) ont été retenues, soit un taux de couverture de 99,85% comme en atteste le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Paiements des entreprises minières en 2024

|                                                                                                           | En USD  | En MRU     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------|
| Déclaration Unilatérale de l'Etat                                                                         | 547 134 | 21 830 675 |
| Seuil proposé                                                                                             | 736     | 981        |
| Total réalisé par les entreprises retenues dans le périmètre des retenues dans le périmètre de rapportage | 100 000 | 3 990 000  |
| Total réalisé par les entreprises non retenues dans le périmètre de rapportage                            | 546 336 | 21 798 812 |
|                                                                                                           | 156     | 647        |
|                                                                                                           | 798 579 | 31 863 333 |

On note que les trois principales compagnies minières représentent ensemble 99,6% des paiements effectués par les entreprises du secteur. La SNIM en représente 58,7%, suivie par TMLSA (37,1%) et MCM (3,8%). Les 35 autres entreprises ont réalisé 0,4% des paiements effectués en 2024.

### **Pour le secteur des hydrocarbures :**

Tous les opérateurs qui figurent sur le cadastre ont été retenus dans le périmètre de rapportage. On note toutefois que 5 entreprises (en couleur orange dans le tableau ci-dessous) continuent à effectuer des paiements fiscaux sans pour autant être inscrites sur le cadastre 2024. Sur l'ensemble des paiements effectués par les entreprises d'hydrocarbures en 2024, 72,01% ont concerné BP ; SHELL (18,8%) et SMH (7,06%). Soit 97,94% pour les trois sociétés.

Tableau 3: Périmètre de rapportage des entreprises d'hydrocarbures

| Opérateur                                                    | Total       |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL          | 147131 111  |
| GO GAS                                                       | 27 930 000  |
| KOSMOS                                                       | 14 211 808  |
| SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C10) SUCCURSALE | 343 116 597 |
| SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C2) SUCCURSALE  | 42 533 400  |
| SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA(C19) SUCCURSALE  | 300         |
| SMH                                                          | 144 221 495 |
| SUCCURSALE - CAPRICORN MAURITANIA LIMITED - SARL             | 216 485     |
| SUCCURSALE TOTAL E&P MAURITANIA BLOCKS DW B. V. - SARL       | 2 065       |
| TOTAL ENERGIES                                               | 996 466     |

|                                      |                      |
|--------------------------------------|----------------------|
| TULLOW CHINGUETTI PRODUCTION PTY LTD | 31 967 659           |
| TULLOW PETROLEUM MAURITANIA PTY LTD  | 32 035 535           |
| PETRONAS                             | 95 726               |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>2 108 646 651</b> |

## Les entités collectrices :

Le système de déclaration en ligne concerne toutes les entreprises du périmètre. La DGTC est responsable de la Déclaration Unique de l'Etat mais les recettes issues du secteur des hydrocarbures sont logées dans le FNRH. Il s'agit d'un Fonds qui a été créé en 2006 par l'Ordonnance n°2006-08 qui stipule que les retraits sur ce compte se réalisent sur ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM), fondé sur une requête du Ministre chargé des Finances. Son fonctionnement est soumis au double contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale mais le dernier rapport d'audit publié date de 2020.

## 3.2 Les outils de cartographie des risques

Il s'est agi de passer en revue les outils de cartographie des risques à travers les procédures utilisées et la cohérence des données. L'analyse des risques au niveau des principales entreprises et des entités gouvernementales du périmètre constitue le fondement de la stratégie de vérification des flux de paiement. Sur cette base, un niveau de risque (élevé, moyen ou faible) a été établi. Les points critiques qui ont été pris en considération sont :

- 1) Les procédures de contrôles internes utilisées par les agences gouvernementales concernées en rapport avec la qualité de la collecte des données (procédures et pratiques) ;
- 2) Les lois et règlements relatifs à la comptabilité des entreprises, la divulgation des données et les obligations d'audit des entreprises, ainsi que leur application en pratique ;
- 3) Les suites réservées aux conclusions des rapports précédents ;
- 4) L'appréciation du système de déclaration en ligne et de l'utilisation de l'entrepôt de données (Datawarehouse).

Les procédures analytiques/tests de plausibilité utilisés ont consisté à : i) Elaborer des séries statistiques sur les exportations ; les recettes de l'Etat et la contribution du secteur extractif à l'économie nationale ; les prix mondiaux et les prix pratiqués pour les exportations réalisées par les compagnies ainsi que l'évolution des dépenses sociales et environnementales ; ii) Examiner le benchmark avec les pays qui sont confrontés aux mêmes défis de gouvernance des industries extractives ; iii) Passer en revue les procédures de contrôle et d'audit au niveau des entités déclarantes ; iv) Effectuer le rapprochement entre les déclarations des entités gouvernementales et celles des entreprises.

Les critères retenus pour apprécier le niveau de risque ont porté sur les points ci-après :

- 1) La vérification des interactions avec le DW ;
- 2) L'existence de contrôles internes et de résultats ;
- 3) La qualité des rapports communiqués à l'AI ;
- 4) Les résultats des rapprochements effectués par l'AI ;
- 5) L'existence d'écarts significatifs imputables à l'entité déclarante.

Sur ces bases et selon le score obtenu, chaque entité déclarante a été classée dans l'une des trois catégories de risque (faible, moyen ou élevé). En outre, les points forts et les points faibles de chaque entité déclarante ont été passés en revue. L'analyse de la cohérence a permis de

déceler les écarts liés à des déclarations de paiement de différentes sources. Cela a concerné certains droits de douanes qui n'ont pas été comptabilisés sinon avec un décalage, des erreurs de saisie des données ou d'imputation.

## **IV. La divulgation exhaustive des informations**

Il s'est agi de divulguer toutes les informations pertinentes disponibles, notamment celles qui répondent aux lacunes identifiées dans les rapports ITIE antérieurs et lors de la validation. Ces informations concernent en particulier les exigences 2 à 7 de la Norme 2023. Il s'agit notamment : i) du cadre légal et institutionnel, de l'octroi des licences et des contrats ; ii) de l'exploration et la production ; iii) de la collecte des revenus et de l'affectation des revenus et iv) des dépenses sociales et environnementales du secteur extractif.

### **4.1 Cadre légal et fiscal**

#### **Exigence 2.1 : Cadre juridique et régime fiscal**

Certes, le gouvernement a adopté au cours des trois dernières années, des réformes législatives qui ont permis d'aligner le cadre juridique national sur les normes de l'ITIE et introduit des modifications pour renforcer la transparence et la reddition des comptes dans le secteur extractif. Pourtant, les progrès en matière de déclarations sur la propriété réelle, l'harmonisation et l'équité restent à améliorer.

#### **a) Le régime juridique**

##### **L'évolution récente du cadre juridique relatif aux contrats et licences**

Au cours de la période 2020-2024, le cadre légal et institutionnel a été marqué par les faits ci-après.

La loi n°2022.026 en date du 12 Décembre 2022, dite « Loi MAADEN », a été promulguée en 2022. Elle définit les modalités d'exercice, d'organisation et d'encadrement de l'activité minière artisanale et semi-industrielle, notamment l'extraction de l'or et sa commercialisation. Elle définit, également, le cadre institutionnel et juridique de ladite activité et porte création de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie. En 2023, l'arrêté Conjoint N°0016/MPME/MF/BCM relatif à la délivrance d'Agréments de Comptoir d'or pour l'exercice des activités de collecte, d'achat, de vente et d'exportation de l'or a été publié. Sa mise en place avait été suspendue par Comité Interministériel en charge de l'Orpaillage en attendant la maîtrise par MAADEN de la commercialisation de l'or artisanal et depuis, la commercialisation de l'or semi-industriel est contrôlée à 100% par MAADEN Mauritanie.

Par ailleurs, les décrets suivants relatifs aux titres miniers, carrières, taxes et redevances minières ont été modifiés comme suit :

1) Le décret n°2023.048 en date du 15 Février 2023 relatif aux titres miniers, modifiant et complétant certaines dispositions des décrets n° 2009-051 du 04 février 2009 et n°2008/159 du 04 novembre 2008, portant sur les titres miniers et de carrière. Les modifications introduites visent principalement l'alignement de la Mauritanie aux normes de l'ITIE et l'apurement des instances au cadastre miner pour la redynamisation de l'activité minière. A savoir, l'introduction de critères technico-économiques d'éligibilité des postulants pour l'activité minière afin de dissuader les spéculateurs. Ces critères exigent des opérateurs : i) la possession d'un Numéro d'Identification Fiscal (NIF) et un registre de commerce ; ii) le renseignement d'un formulaire relatif à la propriété réelle et les personnes politiquement exposées ; iii) l'élection d'un domicile

en tant qu'adresse physique sur le territoire national ; iv) le recrutement, parmi son personnel, de deux employés de nationalité mauritanienne dont un, au moins est titulaire d'un diplôme en Sciences de la Terre (mines, géologie, métallurgie ...etc.) ; v) la détention d'un compte dans une banque primaire locale. L'attribution et le renouvellement des titres miniers et de carrières s'effectuera par un décret regroupant plusieurs permis miniers et/ou arrêté d'attribution de plusieurs autorisations de carrières en vue de faciliter l'apurement des instances au cadastre minier et assurer une fluidité et une économie en termes de temps.

2) Le décret sur les taxes et redevances minières a été modifié deux fois en 2023 et en 2025. Ces modifications visent à adapter la rente minière à l'évolution des cours des matières premières à travers la révision à la hausse des taxes et redevances. En outre, cette révision pourrait être dissuasive pour les spéculateurs dont plusieurs détiennent des titres miniers et carrières sans disposer de moyens financiers, ni de la technicité requise pour développer les projets correspondants.

3) Le décret n°2020-064 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial dénommé Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

4) Le décret n°2020-065, portant création d'une société nationale dénommée Agence Nationale (MAADEN) Mauritanie et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

Il est à noter qu'aucun arrêté n'a été publié au cours de cette période. Au cours de l'année 2024, les pouvoirs publics ont décidé d'entreprendre une refonte globale du cadre légal, fiscal et réglementaire. Il est prévu de combler les vides juridiques constatés dans le code en vigueur. Il s'agit en particulier de : i) la cohabitation entre l'hydrogène vert et les activités minières ; ii) les activités minières artisanales ; iii) la gestion des météorites, des rejets et résidus miniers et la ferraille et iv) la gestion des explosifs dans le cadre de la loi et préparer un décret à cet effet. En tout état de cause et quelle que soit la qualité de la législation qui sera adoptée, elle fera face aux insuffisances structurelles liées, notamment aux capacités humaines et au déficit des mécanismes de dissuasion à travers des contrôles rigoureux suivis, en cas de manquements par des sanctions. Le secteur aurifère artisanal et semi-artisanal ne fait pas partie du périmètre mais des informations sur son cadre juridique, ses activités et son encadrement sont développées au chapitre V.

## **La réglementation environnementale**

En matière de lutte contre les effets de l'exploitation minière sur l'environnement, les résultats et défis rencontrés, la DGMG rappelle les dispositions prises. A savoir :

- L'exigence d'une étude d'impact environnemental et social ;
- L'avis du MEDD sur la faisabilité environnementale est requis avant l'enregistrement de toute demande de permis d'exploitation ;
- L'exigence d'un plan de gestion environnementale ;
- L'existence d'un service chargé du suivi environnemental et de la mise en œuvre des PGE.

La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement en date du 26 juillet 2000 stipule, à l'article 44 que : « l'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à : i) ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion et ii) permettre la remise dans leur état initial des sites des chantiers exploités ». Il est précisé que la remise en état des sites incombe à l'exploitant de la carrière ou de la mine mais il est précisé que les modalités



et les délais d'exécution des travaux seront fixées par décret sur la base d'un rapport conjoint du Ministre chargé d'environnement et du Ministre chargé des mines<sup>10</sup>.

Les décrets d'application suivants ont été prévus : i) le décret n°2004-94 requiert la réalisation d'étude d'impact environnemental pour l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour ; ii) le décret n° 2007-107 reprend cette obligation, et exige que les mesures prises dans le cadre de cette obligation de réhabilitation des sites soient assorties de garanties bancaires, mais ne fixe aucune ligne directrice quant à l'interprétation du terme « réhabilitation ». Pourtant, ces deux projets de décrets n'ont pas été approuvés. Le décret 2009-051 n'a pas apporté de modification à l'article 14 du décret 2008-159. En raison des difficultés d'évaluation de l'obligation de réhabilitation des sites miniers, la SNIM ne l'a pas provisionné dans ses comptes financiers arrêtés au 31/12/2024 (comme cela a été le cas pour les exercices antérieurs).

## **Le secteur des hydrocarbures**

Le code des hydrocarbures bruts est édicté par la loi n°2021-025. L'année 2024 n'a pas connu de changements. Le cadre légal et réglementaire est régi par le code pétrolier (loi n°2010-033 et les textes ultérieurs la modifiant) et régissent les activités pétrolières, définissent les droits, obligations et sanctions pour les titulaires de contrats et pour les agents de l'État.

### **b) Le régime fiscal**

#### **Le régime fiscal dans le secteur minier**

Chaque compagnie minière est liée à l'Etat par une convention particulière qui constitue le fondement de ses relations fiscales avec l'Etat.

##### **▪ Le régime fiscal de la SNIM en 2024**

La SNIM dispose d'un régime particulier aux termes de la convention signée le 23 décembre 1998 entre l'État Mauritanien et la compagnie minière pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1999. Elle assure à la société son autonomie de gestion et de liberté d'importation. Le 27 mars 2018, la convention a été reconduite pour une période additionnelle de 20 ans à partir du 01 janvier 2019. La taxe unique compense la totalité des impôts exigibles sur l'exercice. Il s'agit d'une redevance annuelle égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer.

La convention a été modifiée par un avenant signé en décembre 2008 portant sur l'assiette de la taxe unique. Aux termes de cet avenant, la taxe unique est égale à 9% du chiffre d'affaires FOB réalisé à l'exportation du minerai de fer majoré du montant des surestaries. En outre, la SNIM verse une somme forfaitaire annuelle de 80 millions d'ouguiyas représentant la totalité de l'imposition des compensations d'impôts et taxes et des avantages en nature accordés par la SNIM à son personnel.

La convention exonère la SNIM du paiement de tous les droits de douane et taxes assimilées, de tous les impôts, droits, taxes et redevances de toutes nature, relatifs à tous ses produits, et à toutes ses activités de recherche minière et hydraulique mais aussi de tout règlement de droits de douanes et taxes assimilées sur tous les matériels, matériaux, fournitures et matières consommables importés par les entreprises et leurs sous-traitants et destinés aux travaux effectués pour le compte de la SNIM.

---

<sup>10</sup> Titre III : De la protection des ressources et du milieu naturel / Chapitre III : La protection du sol et sous-sol / Article 44)

L'avenant N°1 signé le 19 juin 2001 a porté sur l'introduction de la TVA et l'assujettissement de la SNIM à cette taxe. Aux termes de cet avenant, la compagnie est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les livraisons de biens et services non directement liés à l'exploitation industrielle et minière (Art.111 nouveau code 2014).

Aux termes de cet avenant, la compagnie est soumise au droit commun en matière de TVA sur les achats de biens et services (TVA d'amont sur les charges) et sous les trois réserves suivantes : i) En matière de champ d'application de la taxe d'amont : certains marchés et équipements listés dans cette convention ne sont pas imposables à cette taxe ; ii) Dans le domaine du régime des déductions : certains achats de biens et services listés également dans la convention sont en revanche soumis à cette taxe sans possibilité de récupération par voie de déduction ; iii) En matière d'imputation de la taxe : la TVA supportée par la SNIM en dehors des deux cas précédents, est remboursable et donc déductible de la redevance unique due par la société sur son chiffre d'affaires exporté.

Le tableau ci-dessous résume les émissions fiscales relatives à l'année 2024.

**Tableau 4 : Fiscalité de la SNIM en 2024**

| Rubrique                                                                            | Référence juridique (texte, article, alinéa)                                                        | Base de calcul des droits                                                | Montant émis 2024        |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Taxe unique                                                                         | <b>Article 23</b> de la convention particulière ETAT-SNIM                                           | <b>Chiffre d'affaires FOB</b>                                            | <b>2 843 147 331 MRU</b> |
| Impôts sur le traitement des salaires                                               | <b>Article 109</b> et suivant du CGI                                                                | Rémunérations allouées aux personnels                                    | <b>2 285 668 980 MRU</b> |
| Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers                                          | <b>Article 21</b> de la convention particulière ETAT-SNIM et <b>l'article 119</b> et suivant du CGI | Produits distribués aux actionnaires autres que les non-résidents        | <b>523 107 426 MRU</b>   |
| Taxe sur la valeur ajoutée<br>Retenue sur les prestations rendues par les résidents | <b>CGI/PM</b><br><b>Article 131</b> et <b>134</b> du CGI                                            | Montants des opérations de livraison de bien ou de prestation de service | <b>75 061 063 MRU</b>    |

#### ▪ **Le régime fiscal de TMLSA (TASIAST) en 2024**

Le régime fiscal de TMLSA (TASAST) en 2024 est récapitulé par le tableau ci-dessous.

**Tableau 5 : Le régime fiscal de TMLSA (TASIAST) en 2024**

| Rubrique                                              | Référence légale                                                                                       | Taux en vigueur                                                                            | Montant émis 2024        |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Impôt sur les sociétés                                | Article 6 de la convention Tasiast ; Article 1 et suivant du CGI                                       | <b>25%</b> (il s'agit d'une avance de l'impôt sur les sociétés relative à l'exercice 2025) | <b>980 500 000 MRU</b>   |
| Impôts sur le traitement des salaires                 | Article 20 de la convention Tasiast pour les expatriés ; Article 109 et suivant du CGI pour les locaux | Taux progressif 15% ; 25% et 40%                                                           | <b>1 355 425 995 MRU</b> |
| Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers            | Article 21 de la convention de Tasiast et l'article 119 et suivant du CGI                              | 10%                                                                                        | <b>368 081 388 MRU</b>   |
| Retenue sur les prestations rendues par les résidents | <b>Article 131</b> et suivant du CGI                                                                   | <b>2%</b>                                                                                  | <b>472 580 MRU</b>       |
| Retenue sur les prestataires non-résidents            | <b>Article 132</b> et suivant du CGI                                                                   | 15%                                                                                        | <b>311 517 495 MRU</b>   |

#### ▪ **Le régime fiscal de MCM**

Le régime fiscal de MCM tel qu'appliqué en 2024 est résumé par le tableau ci-dessous.

**Tableau 6 : Fiscalité de MCM en 2024**

| Rubrique | Référence légale | Taux en vigueur | Montant émis 2024 |
|----------|------------------|-----------------|-------------------|
|----------|------------------|-----------------|-------------------|

|                                       |                                                                                                          |                 |                        |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Impôt sur les sociétés                | Article 3.7.C de la convention MCM et l'article 1 et suivant du CGI                                      | 25%             | 0                      |
| Impôts sur le traitement des salaires | Article 3.5.3 de la convention MCM pour les expatriés et l'article 109 et suivant du CGI pour les locaux | 15% ;25% et 40% | <b>339 175 052 MRU</b> |

### Constats :

Seul l'impôt sur les traitements et les salaires où le rôle des entreprises est de le collecter, concerne les trois compagnies minières. L'impôt sur les sociétés est payé par TMLSA et MCM alors que la SNIM est seule à payer une taxe unique. Cette hétérogénéité des régimes fiscaux a son reflet au niveau de l'impact sur les revenus de l'Etat qui sont analysés plus loin. La DGI a déclaré qu'il n'existe pas de contentieux relatif à l'année 2024 ni de points imprécis ou qui posent un problème d'interprétation dans les conventions minières.

## Le régime fiscal en vigueur dans le secteur des hydrocarbures

Depuis 2023, de nouvelles mesures fiscales ont été introduites en plus de la révision de certains articles du code général des impôts. Ces mesures concernent notamment : i) l'introduction de l'obligation de déclaration de l'impôt sur les sociétés (IS) pour les entreprises bénéficiant de régimes fiscaux dérogatoires ; ii) le rehaussement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les services de télécommunications à 18% contre 16% ; iii) l'institution d'une taxe spéciale de 5% sur les services de télécommunications, applicable sur le chiffre d'affaires des entreprises redevables ; iv) l'exonération de certains matériels, produits et intrants agricoles destinés à soutenir la production nationale.

### 4.2 Attribution des contrats et licences

#### Exigence 2.2 : L'octroi de contrats et de licences

Le diagnostic des pratiques d'octroi, de renouvellement de licences, d'amendements et avenants aux contrats n'a jusqu'ici pas été réalisé par les administrations concernées mais tout porte à croire qu'il existait des écarts significatifs par rapport aux procédures statutaires auxquels la réforme en cours essaie de trouver des solutions. Le décret 2023-048 définit les critères techniques et financiers nécessaires à l'attribution des permis et exige un engagement financier minimum pour démarrer un projet de recherche minière. Les nouvelles dispositions constituent un pas vers plus de transparence dans la gestion des titres miniers, des carrières, et un traitement plus équitable entre les demandeurs de permis. La note relative à l'octroi des permis par la procédure d'Appel d'Offres a été publiée par la DGM sur le site web du CN-ITIE (<http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/textes/Note-relative-a-loctroi-des-permis-par-la-procedure-lappel-doffres.pdf>). Le tableau en annexe 12.3 résume les conditions d'octroi, de renouvellement et de mutation des Titres miniers en 2024.

En réalité, le processus d'octroi des Permis a donné lieu à des modifications successives au cours de la période récente. La procédure par décret qui est en vigueur jusqu'ici, a pour inconvénient majeur la lenteur du processus et le pouvoir discrétionnaire des ministres qui ont la possibilité d'ouvrir et de fermer à volonté le cadastre et ce, en l'absence de tout critère de régulation<sup>11</sup>. Cette opacité a été relativement réduite à travers le paiement en amont des droits (avant l'approbation par le conseil des ministres) et le regroupement des octrois des permis

<sup>11</sup> Le cadastre a été fermé de 2014 à 2023 entraînant l'existence de 59 permis en instance mais qui ont été octroyés depuis.

dans un même décret. Ces avancées restent toutefois insuffisantes au regard des exigences de transparence qui impliquent la nécessité d'une ouverture permanente du cadastre minier. Il y a lieu toutefois de noter que, dans le cadre de la lutte contre la spéculation à travers la « thésaurisation » des titres miniers, le décret pris en conseil des ministres en janvier 2025 (N° 2025-024 PM/MDEMFCB abrogeant et remplaçant le décret n° 2023-049 du 17 février 2023 fixant les redevances minières) a considérablement revu à la hausse la plupart des droits rémunérateurs. Le tableau en annexe 12.3 synthétise les conditions en vigueur d'octroi, de renouvellement et de mutation des titres miniers en Mauritanie.

Pour réduire cette opacité, il serait recommandé de : i) fixer un délai pour l'octroi du permis, à partir de la date de dépôt de la demande, (4 mois par exemple) et passer ce délai, le permis est considéré tacitement accordé ; ii) accorder le permis par arrêté du Ministre ou même par l'intermédiaire d'une lettre du Directeur Général des Mines.

Le processus d'octroi des permis dans le secteur des hydrocarbures, est consultable sur le site du Ministère dont le lien est : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Matrice-Criteres-Techniques-et-financiers-Secteur-Petrolier-Avril—2020-vf.pdf>. La loi N° 25-2021, publiée le 15 mars 2022, complétant et modifiant certaines dispositions de la loi n° 2010-033 du 20 juillet 2010, modifiée, constitue le fondement de la réglementation en vigueur. Le Code des Hydrocarbures et la Convention d'exploration production (CEP) type sont les principaux instruments de mise en œuvre.

#### 4.3 Registre des licences

##### Exigence 2.3 : Registre des Permis

Le registre des licences arrêté au 31/12/2024 peut être consulté sur le site : [Mauritanie Ministère chargé des Mines \(mmi.gov.mr\)](http://mmi.gov.mr). Il permet de lire la liste des titulaires de permis et la carte cadastrale des titres miniers et leurs dates de demande et d'octroi. La Direction Générale des Mines a consenti un effort pour se conformer aux exigences, à travers l'adoption du décret n°2023.048 en date du 15 Février 2023, lequel introduit l'obligation, pour les promoteurs de projets d'exploitation, de renseigner « un formulaire sur la propriété réelle et les personnes politiquement exposées ». Elle a transmis ce formulaire, aux entreprises, antérieurement en exploitation, pour le renseigner. Cependant, il reste entendu que les sociétés minières éprouvent des difficultés à le faire puisqu'elles le considèrent « trop compliqué » d'autant plus qu'il n'a pas été établi sur la base du cadre légal national en vigueur. Il en résulte que les opérateurs tardent à renseigner les formulaires et à les transmettre à la DGMG. Pour le moment, les efforts sont canalisés vers la refonte du cadre légal dans un contexte marqué par l'insuffisance de ressources humaines. Ce qui limite les capacités d'analyse de l'état du cadastre.

Pour la Direction Générale de Hydrocarbures (DGHP), le problème est simplifié par le nombre très limité des permis d'exploration/exploitation et la cotation en bourse des entreprises partenaires.

#### 4.4 Divulcation des contrats et licences

##### Exigence 2.4 : Contrats et licences :

Les informations relatives aux contrats en cours de validité avec les indications sur leur accessibilité peuvent être consultées avec les liens vers les pages internet où les contrats sont publiés :

- <http://www.cnitie.gov.mr/index.php/fr/contrats> ;
- <http://resourcecontracts.org/countries/mr?page=1>.

La note sur la politique de divulgation des contrats peut être consultée sur le site : <http://www.cnitie.gov.mr/images/textes/Note-sur-la-politique-du-gouvernement—divulgation-des-contrats.pdf>.

En matière de contrats et accords de vente, les mêmes constats rapportés dans le cadre du rapport 2023 restent d'actualité. A savoir : excepté la SNIM, les autres entreprises n'ont pas communiqué de rapports détaillés sur leurs activités dont les plus importantes auraient dû avoir leur reflet dans les états financiers audités. Cette situation ne permet pas de formuler une opinion fondée sur les contrats et accords de vente que les entreprises ne se considèrent pas tenues de partager et encore moins de publier...

#### 4.5 Propriété effective

##### Exigence 2.5 : Propriété effective

Le Décret n° 2023-48/ PM/MPME du 15 février 2023, modifiant certaines dispositions du décret n° 200-159 du 04 novembre 2008, modifié et complété, portant sur les titres miniers et de carrière stipule que les demandeurs de permis d'exploitation minière sont tenus de présenter un « formulaire relatif à la propriété réelle et les personnes politiquement exposées, dûment renseigné » comme exigence pour la recevabilité du dossier de demande de permis d'exploitation. Cette disposition règle le problème de la propriété réelle pour les demandeurs et titulaires des permis d'exploitation ». Néanmoins, il faut reconnaître que le formulaire de la propriété réelle, tel que conçu par l'ITIE, est complexe à telle enseigne que le personnel qui en a la charge au niveau du CN-ITIE éprouve des difficultés à le maîtriser (DGMG). De l'avis de la Direction générale des mines, cette situation pourrait être améliorée à travers l'introduction de l'une des procédures suivantes : i) élaborer un formulaire basé sur le cadre légal et réglementaire national en vigueur plus facile à renseigner par les opérateurs ou ii) demander au Secrétariat International de l'ITIE de dispenser une formation conséquente à des formateurs nationaux pour aider les opérateurs à renseigner les formulaires.

Sur la base des données disponibles, le tableau en annexe 12.6 a été établi pour les opérateurs du secteur minier. Le fichier mis en place par le CN-ITIE Mauritanie pour collecter les données sur la propriété effective de toutes les entreprises du secteur extractif est incomplet<sup>12</sup>. En 2024, des lettres de relance ont été envoyées mais elles sont restées sans réponse.

**Pour les opérateurs du secteur des hydrocarbures** qui sont tous cotés en bourse, les liens sont disponibles sur le site du Ministère chargé du pétrole : [https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/copie de formulaire mis a jour propriétaire effectif et leg al 1.xlsx](https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/copie%20de%20formulaire%20mis%20a%20jour%20proprietaire%20effectif%20et%20leg%20al%201.xlsx). Ce lien mène vers la liste des opérateurs cotés en bourses : [https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/lien vers les informations des societes petrolieres operant en mauritanie cote bourse-2.xlsx](https://petrole.gov.mr/IMG/xlsx/lien%20vers%20les%20informations%20des%20societes%20petrolieres%20operan%20t%20en%20mauritanie%20cote%20bourse-2.xlsx).

Tableau 7 : Tableau sur l'actionnariat des projets du secteur des hydrocarbures

| Blocs | C-10                            | C-2                             | C-15                               | C-7                                 | GTA                                                     | BirAllah                                         |
|-------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
|       | Shell 90% SMH 10% (Exploration) | Shell 90% SMH 10% (Exploration) | Total EP 90% SMH 10% (Exploration) | Capricorn 90% SMH 10% (Exploration) | BP 59,24% ; Kosmos Energy 26,76% SMH 14% (Exploitation) | BP 62% ; Kosmos Energy 28% SMH 10% (Exploration) |

<sup>12</sup> Les informations demandées incluent l'identité, la nationalité, le pays de résidence et l'identification des personnes politiquement exposées (PPE).

## 4.6 Participation de l'État

### L'exigence 2.6 : La participation de l'Etat dans le capital des entreprises du secteur extractif

La structure du capital des entreprises du secteur extractif est récapitulée par le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Participation de l'Etat dans les entreprises du périmètre

| Entreprises | Participation directe ou indirecte de l'Etat | Autres actionnaires publics étrangers | Actionnaires privés |
|-------------|----------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| 1 SNIM      | 78,35%                                       | 21,51%                                | 0,14%               |
| 2 TMLSA     | 0%                                           | 0%                                    | 100%                |
| 3 MCM       | 0%                                           | 0%                                    | 100%                |
| 4 SMH       | 100%                                         | 0%                                    | 0%                  |
| 5 ANARPAM   | 100%                                         | 0%                                    | 0%                  |

### Dans le secteur minier :

La participation directe de l'État dans les industries extractives se limite actuellement à sa participation majoritaire dans le capital de la SNIM (78,35%) et indirectement dans les dix-neuf filiales de celle-ci. En outre, l'ANARPAM participe à 7 projets miniers dont un seul est en phase d'exploitation. La situation des statuts et pactes d'actionnaires des partenaires de l'ANARPAM est récapitulée par le tableau en annexe 14.6.

### Quelques constats :

Sur les huit projets concernés, un seul est en phase d'exploitation (sables noirs). Dans le cadre de la gestion de la participation de l'Etat, l'ANARPAM a initié un pacte d'actionnaire modèle qui permet, d'une part, l'implication de l'ANARPAM dans la gestion de ces sociétés concernées et, d'autre part, la protection des actionnaires minoritaires. Il vient en complément des statuts. Il s'agit d'un accord entre deux partenaires, qui ne constitue pas une violation de la loi. Aucun pacte d'actionnaires n'a été signé à la date du 04 juillet 2025. L'ANARPAM n'a pas accepté de communiquer l'identité personnelle des actionnaires. Elle considère que la communication de l'identité des actionnaires de l'ANARPAM ainsi que toute information relative au secteur minier, relèvent de la seule responsabilité de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG). Pourtant, le décret relatif à la propriété effective est très clair sur ce point.

### Encadré 2 : L'objet social de chacune des filiales de la SNIM

- La Société Mauritanienne de Services et de Tourisme (SOMASERT) : Gestion des infrastructures hôtelières et la promotion du potentiel touristique du pays ;
- La Société Arabe du Fer et de l'Acier (SAFA) la production du fer à béton et l'exploitation d'une fonderie de 2 000 tonnes de capacité ;
- La Société d'Acconage et de Manutention en Mauritanie (SAMMA) Consignation, de transit et de manutention aux ports de Nouadhibou et Nouakchott ;
- La Société d'Assainissement, de Travaux, de Transport et de Maintenance (ATTM) Travaux de routes et de Génie Civil ;
- La société Construction Mécanique de l'Atlantique (COMECA) La fabrication, la confection et la réparation de pièces mécaniques des charpentes, des ensembles mécaniques et de chaudronnerie ;
- La Société Arabe des Industries Métallurgiques (SAMIA) L'extraction et la vente du Gypse ainsi que la production de plâtre ;
- La société Granite et Marbre de Mauritanie (GMM) : L'exploitation et l'exportation des pierres ornementales, essentiellement le granit et le marbre ;
- Gestion des Installations Pétrolières (GIP) : Le stockage, transport et la distribution des Hydrocarbures raffinés ;
- Tazadit Underground Mine La recherche et l'exploitation souterraine des gisements de minerai de fer ;
- Damane Assurance a pour objet l'assurance industrielle ;
- El Aouj Mining Company (EMC) La production du minerai des guelbs El Aouj ;
- Mauritanian Airlines International (MAIL) Le transport aérien national et international.
- Mauritanienne d'Eau et d'Electricité (M2E) La gestion des réseaux de distribution d'eau et d'électricité ;
- Mauritania Saudi Mining and Steel (TAKAMUL) La production et exportation du minerai de fer.
- Grand Hôtel de Mauritanie (GHM) La construction et la gestion d'hôtels de toutes catégories.
- Société de Remorquage Nouadhibou (SRN) La réalisation d'activité de remorquage ainsi que de toute prestation de lamanage et de pilotage dans le port de Nouadhibou et dans tout autre port de Mauritanie out en dehors.



- AMSAGA : La réalisation des activités d'exploration géologiques, et les activités minières (production et exploitation minière)
- ENGINEERING & CONSULTING ASSOCIES (ENCO) : La réalisation de mission d'études, de conseils, de formation et d'assistance
- Générale de la promotion immobilière (GPIM) : Construction et gestion promotion immobilière.

La situation actualisée au 31/12/2024 des filiales de la SNIM est retracée par le tableau en annexe 12.6. Ce tableau permet de constater que la dépréciation des titres est élevée (près des trois quarts de la valeur brute du capital investi) et ce principalement à cause des pertes cumulées des filiales les plus importantes (ATTM, SAMIA, MAIL, EMC, GMM, GHM entre autres). Le résultat financier consolidé au 31/12/2024 pour les 19 filiales de la SNIM, est déficitaire de 434 millions MRU contre 305 en 2023<sup>13</sup>. La SNIM a toutefois encaissé 95 millions MRU de dividendes au titre l'exercice 2024 contre 104 millions MRU en 2023. Par ailleurs, le poste « Participations » est passé de 5594 MMRU en 2023 à 5799 MMRU au 31/12/2024.

Le nombre de filiales de la SNIM est passé de 20 à 19. Il n'y a pas de modification dans la structure du capital et les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas significatives. Elles portent essentiellement sur la cession (de matières et de carburant) et des prestations d'atelier (rapport des commissaires aux comptes, 2024). Le dernier rapport sur les activités de la FS concerne l'année 2023.

**Dans le domaine des hydrocarbures**, la SMH est une propriété de l'Etat mauritanien à 100%. Elle est déficitaire de 56 456 883 MRU en 2024 contre 80 947 420 MRU en 2023 et 57 316 405 en 2022. A travers la SMH, la participation de l'Etat dans le projet GTA est de 14%. Ses capitaux propres se sont considérablement détériorés au moment où ses dettes à moyen et long terme ont bondi, notamment à cause du mode de financement du projet GTA. Les comptes financiers de SMH révèlent que le solde de ce poste s'élève au 31/12/2024 à 20 278 546 956 MRU<sup>14</sup>. Il correspond aux montants des travaux de développement réalisés au champ GTA. Au 31/12/2024, la situation nette de la société SMH est supérieure au quart du capital (67,25%) et ce, grâce une augmentation du capital et à la libération au cours de l'exercice de 700 800 000 MRU par le trésor public.

#### Encadré 3 : Place et rôle de la SMH

La Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) est une société publique à caractère industriel et commercial créée par décret n°06-2005 en date du 17/11/2005 en lieu et place du Projet de développement du champ pétrolier de Chinguetti qui fut chargé de la gestion des intérêts de l'Etat Mauritanien dans le champ pétrolier. Le décret n°2021-049 du 28 avril 2021 a défini ses objectifs comme suit : i) Exercer toutes les activités pétrolières et gazières (exploration, évaluation, développement, production, stockage, transport, traitement, raffinage, transformation, commercialisation, exportation, importation et distribution des hydrocarbures bruts, conditionnés ou raffinés ainsi que de leurs dérivés, et ce sur tout le territoire national de la Mauritanie et dans la Zone Economique Exclusive) ; ii) Construire, exploiter et gérer toutes les infrastructures, en rapport avec les hydrocarbures ou avec leur transformation ; iii) Contribuer à sécuriser l'approvisionnement du marché national en produits pétroliers ; iv) Exercer toutes les activités de services pétroliers et parapétroliers ; v) Représenter l'Etat et gérer les participations de celui-ci dans les contrats d'hydrocarbure et vi) Assurer l'assistance technique au profit de l'Etat et aux tiers

## 4.7 Exploration et prospection

### Exigence 3.1 : Activités d'exploration

Les états des cadastres miniers et pétroliers au 31/12/2024 sont consultables sur les sites des ministères concernés (<https://energies-petrole.gov.mr> et <https://mmi.gov.mr>). Le cas du phosphate de BOFAL attire l'attention en raison de sa longue histoire particulière qui est consignée dans l'encadré en annexe.

### La divulgation des réserves prouvées

<sup>13</sup> La MAIL et EMC représentent l'essentiel des déficits enregistrés en 2024.

<sup>14</sup> Au 31 décembre 2024, les emprunts à moyen et long terme se sont élevés à 23 001 322 874 MRU

Les résultats des explorations antérieures ont permis de réaliser les estimations des réserves minérales et gazières comme suit (sources : les entreprises concernées).

#### **La SNIM :**

Les programmes d'exploration les plus récents, réalisés sur l'ensemble des cinq Guelbs montrent que les réserves de l'ensemble du permis s'élèvent à 4,4 milliards de tonnes dont près de la moitié se trouvent au niveau du GUELB El AOUJ Est. Les programmes d'explorations réalisés<sup>15</sup> sur le gisement de magnétite (GUELB ATOMAI), situé à 9 Km de la ville de F'DERIK près de Zouerate ont montré que les réserves de l'ensemble du permis s'élèvent à 559,9 Mt. Le projet ambitionne de produire 10 millions de tonnes par an de pellets sur 22 ans à partir du quatrième trimestre de 2031.

#### **TML SA**

Les réserves en or prouvées et probables de TASIAST sont estimées à 5,055 millions d'onces d'or (Source : Kinross Gold Corporation). Les détails sont consignés dans un rapport publié et consultable sur le lien : <https://minedocs.com/28/Kinross-Tasiast-TR-12312024.pdf>

#### **MCM**

Les chiffres communiqués par MCM considèrent que les réserves (stocks) in situ sont estimées à 3 millions de tonnes avec une teneur de 1,35 g/t de Cu, 8 millions de tonnes avec une teneur d'1g/t d'Au avec de la magnétite comme sous-produit. Ces réserves estimées permettront la continuité des opérations jusqu'à fin 2028 mais la convention entre l'Etat et MCM a expiré le 30/8/2025 mais la compagnie a demandé et obtenu son renouvellement pour dix ans.

#### **British Petroleum**

Les réserves de GAZ naturel du projet GTA sont estimées par BP à 15 trillions de pieds cubes. Ce potentiel de production de gaz est suffisant pour soutenir la production pendant 30 ans ou plus. Ces données ont été divulguées à travers le rapport publié sur le site web : [https://www.bp.com/content/dam/bp/country-sites/fr\\_sn/senegal/home/pdf/gta-phase-1-french.pdf](https://www.bp.com/content/dam/bp/country-sites/fr_sn/senegal/home/pdf/gta-phase-1-french.pdf)

### **4.8 Production**

#### **Exigence 3.2 : Données sur la production**

Les données ci-dessous décrivent l'évolution de la production de chaque substance au cours des quatre dernières années (2021-2024). La SNIM ne produit que du minerai de fer à l'état brut depuis son existence (1974). MCM produit principalement du cuivre et accessoirement de petites quantités de fer et d'or (tous à l'état brut). TMLSA (Tasiast), MCM et les orpailleurs extraient de l'or. En outre, de petites quantités d'argent sont produites par TMLSA. La Mauritanie est certes le deuxième producteur de minerai de fer en Afrique mais sa production est très faible (14 millions de tonnes)<sup>16</sup> comparée avec les grands producteurs comme l'Australie (930 millions ou le Brésil avec ses 440 millions en 2024). Avec une production de plus de 22 tonnes en 2024, la Mauritanie se situe dans le peloton de tête des producteurs africains après le Ghana (135,1 tonnes), le Mali (105 t) et la RDC.

#### **La production minière par substance en 2024**

<sup>15</sup> En 2013

<sup>16</sup> 16ème dans le monde en 2024

Le tableau ci-dessous rend compte de la production en volume, en valeur, par substance et par Entreprise en 2024.

**Tableau 9 : Production minière par substance, en volume et en valeur en 2024**

| Substance    | Entreprise  | Projet        | Unité | Production |                 |                 |
|--------------|-------------|---------------|-------|------------|-----------------|-----------------|
|              |             |               |       | Volume     | Valeur MRU      | % <sup>17</sup> |
| Fer          | SNIM        | 3 C1 (PEB 27) | Tonne | 14 226 000 | 43 067 419 890  | 36,7%           |
| Or           | MCM         | 2 C2          | Kg    | 971        | 2 862 237 500   | 2,4%            |
| Or           | TASIAST     | 229 C2        | Kg    | 19 359     | 59 072 670 211  | 50,3%           |
| Or           | Orpailleurs | Orpillage     | Kg    | 1 974      | 5 353 241 986   | 4,6%            |
| Cuivre       | MCM         | 2 C2          | Tonne | 18 219     | 5 702 212 101   | 4,9%            |
| Argent       | TASIAST     | 229 C2        | Kg    | 1 650      | 59 294 942      | 0,1%            |
| Fer          | MCM         | 2 C2          | Tonne | 512 562    | 1 239 803 273   | 1,1%            |
| <b>Total</b> |             |               |       |            | 117 356 879 902 | 100,0%          |

**Tableau 10 : La production minière par substance et par producteur**

| Substance    | Fer (T)           | Or (Kg)       | Cuivre (T)    | Argent (kg)  |
|--------------|-------------------|---------------|---------------|--------------|
| SNIM         | 14 226 000        | -             | -             | -            |
| TLMSA        | -                 | 19 359        | -             | 1 650        |
| MCM          | 512 562           | 971           | 18 218        | -            |
| ORPAILLAGE   | -                 | 1 974         | -             | -            |
| <b>Total</b> | <b>14 738 562</b> | <b>22 304</b> | <b>18 218</b> | <b>1 650</b> |

**Encadré 4 : La SNIM en 2024 et perspectives**

#### **La SNIM en 2024 et ses perspectives**

En dépit de la baisse de près de 10% des cours de référence du minerai de fer en 2024, la SNIM continue à jouer un rôle central dans l'économie nationale : 11 % des recettes budgétaires, 6 % du PIB et 29 % des exportations du pays. En outre, elle a employé directement 6804 agents. Le Plan Stratégique d'Entreprise (PSE) de la SNIM, adopté en 2024, présente une vision ambitieuse en vue de faire de l'entreprise un hub minier régional de référence à l'horizon 2045 et ce, à travers trois leviers majeurs : i) l'accroissement de la production ; ii) la montée en gamme par la transformation locale et iii) la diversification minière. La Snim ambitionne de doubler sa production d'ici 2031, en mobilisant à la fois ses propres projets (notamment F'DERICK et TIZERGHAF) pour 10 millions de tonnes supplémentaires, et des projets de partenariat, tels que EL AOUI (11,3 MT) et ATOMAI (10 MT). Elle projette de transformer localement 31 % de sa production d'ici 2031, avec un objectif de 45 % à l'horizon 2045, à travers la production de pellets, DRI et HBI, favorisée par la disponibilité du gaz naturel et de l'hydrogène vert. La SNIM voudrait réaliser son intégration dans la chaîne de valeur de l'acier, la réalisation d'industries manufacturières et le développement de filières minières.

La figure ci-dessous détaille la part de chacun des producteurs d'or, étant entendu que celle des orpailleurs est approximative dans la mesure où on ne tient compte que de la production qui a été traitée dans l'un des deux centres (CHAMI et ZOUERATE).

**Figure 4 : Evolution de la production d'or de chaque producteur 2021-2024 (en Kg)**

<sup>17</sup> En valeur

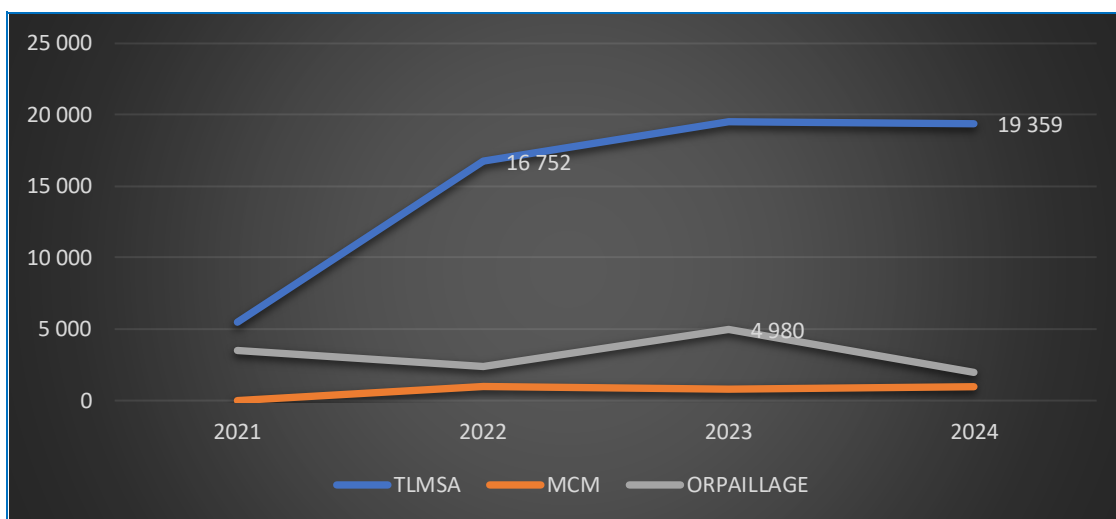
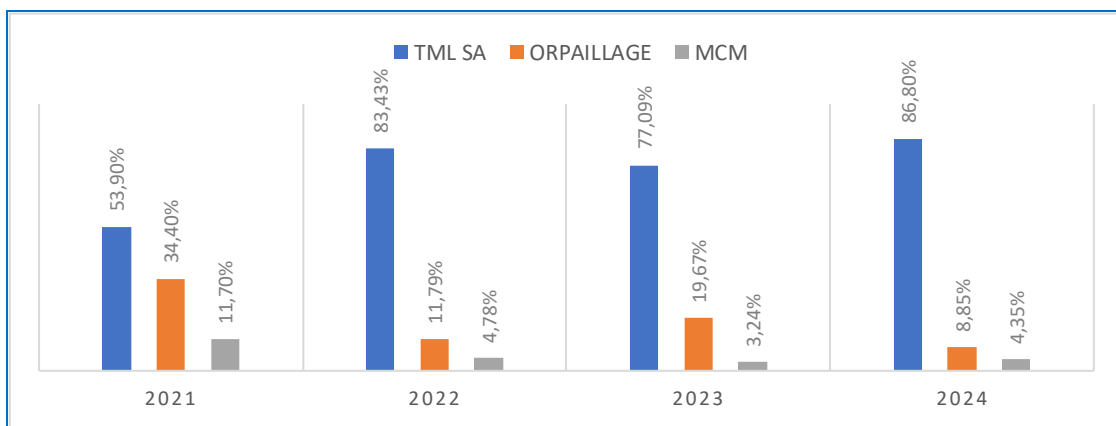
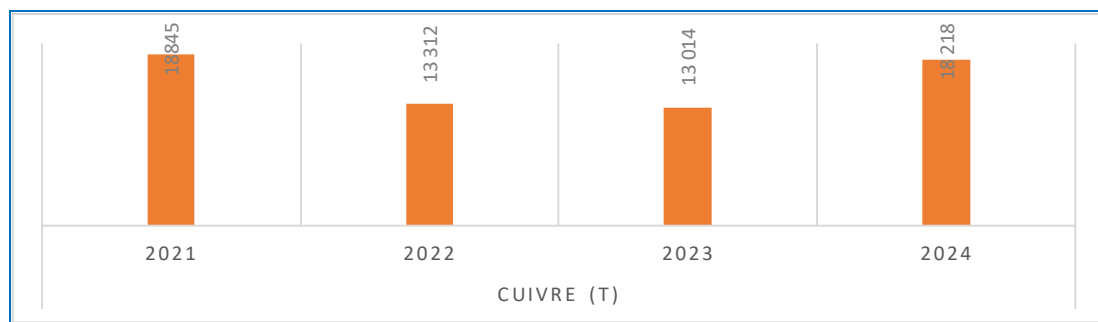


Figure 5 : Evolution de la part de production d'or de chaque opérateur 2021-2024 (en %)



La figure ci-dessous montre une reprise de la production du cuivre en 2024 (principale activité de MCM), après une baisse au cours des années 2022 et 2023.

Figure 6 : Evolution de la production du cuivre 2021-2024

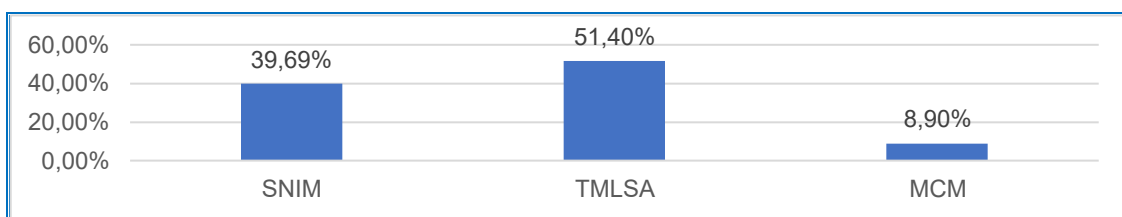


## 4.9 Exportations

### Exigence 3.3 : Données sur les exportations

Pour la première fois, TMLSA (Tasiast) est devenue le leader des exportations de produits miniers (51,4% des exportations totales) devant la SNIM (39,69%) et MCM (8,9%). Les recettes du secteur aurifère sont en hausse par rapport à 2023. Cette performance s'explique par l'augmentation des prix, les quantités exportées étant restées quasiment stables pour le minerai de fer.

Figure 7 : Part des exportations en valeur selon l'entreprise



Les données sur les exportations par substance, entreprise et projet sont résumées par le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Exportations minières par projet, substance en volume et en valeur

| Substance    | Société     | Projet        | Unité (Volume) | Exportations |                        |
|--------------|-------------|---------------|----------------|--------------|------------------------|
|              |             |               |                | Volume       | Valeur MRU             |
| Fer          | SNIM        | 3 C1 (PEB 27) | Tonne          | 14 062 116   | 45 673 191 245         |
| Or           | MCM         | 2 C2          | Kg             | 1 028        | 3 173 051 157          |
| Or           | TASIAST     | 229 C2        | Kg             | 17 627       | 59 093 892 692         |
| Or           | Orpailleurs | Orpillage     | Kg             | N/D          | N/D                    |
| Cuivre       | MCM         | 2 C2          | Tonne          | 18 230       | 5 702 212 101          |
| Argent       | TASIAST     | 229 C2        | Kg             | 1 650        | 59 294 942             |
| Fer          | MCM         | 2 C2          | Tonne          | 517 907      | 1 369 813 271          |
| <b>Total</b> |             |               |                |              | <b>115 071 455 407</b> |

Source : A partir des données du Data Warehouse

En matière d'exportations minières, l'or est devenu en 2024, la première exportation du pays avec 54,13%, suivi par le minerai de fer (40,89%), du cuivre (4,96%) et de l'argent (0,02%) conformément aux indications du tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Part de chaque substance dans les exportations minières en 2024

| Substance    | Valeur en MRU          | %              |
|--------------|------------------------|----------------|
| Fer          | 47 043 004 516         | 40,89%         |
| Or           | 62 266 943 852         | 54,13%         |
| Cuivre       | 5 702 212 101          | 4,96%          |
| Argent       | 27 522 150             | 0,02%          |
| <b>Total</b> | <b>115 039 682 618</b> | <b>100,00%</b> |

L'analyse par destination des minerais de fer en 2024 montre que près des trois quarts (74,8%) de la valeur des exportations de la SNIM (fer) sont destinées à la Chine (61,75%) et à l'Algérie (13,05%). Une dizaine de pays se partagent le reste dont notamment l'Italie (8,65%) et l'Allemagne (6,16%). En revanche, la MCM a un seul client (la Chine) alors que TMLSA exporte vers deux destinations (la Suisse et le Canada) comme indiqué dans le tableau en annexe 14.

7. L'analyse du tableau montre que la Suisse et le Canada se partagent à égalité les exportations d'or de TMLSA alors que MCM commerce exclusivement avec la Chine. La répartition des exportations minières selon les principaux pays de destination montre une nette domination de trois pays (Chine, Canada et Suisse) qui ont importé ensemble 84, 84% de la valeur totale des exportations minières de la Mauritanie toutes substances confondues en 2024.

**Encadré 5 : L'évolution des prix de l'or, du fer et du cuivre**

**L'or** : Le cours de l'or a bondi en 2024 de plus de 30%. Au 31 décembre 2024, l'once s'échangeait à 2 610,85 (le prix spot est d'environ 36 66 USD le 10/9/2025).

**Le fer** : Le cours du minerai de fer a connu une baisse significative en 2024, avec une chute de plus de 25 % pour se situer aux environs de 100 USD la tonne en décembre. Cette tendance s'explique principalement par le ralentissement de la demande chinoise (chute de la consommation d'acier) au moment où l'offre mondiale de minerai de fer est élevée (elle le sera davantage avec la production attendue du gisement de Simandou en Guinée Conakry).

**Le cuivre** : la tendance a été à la hausse après la baisse de 3% constatée en 2023. En 2024, la hausse a été de 16,2% (9426 dollars la tonne en novembre). Elle s'explique par une demande croissante des infrastructures liées à la transition énergétique.

L'analyse des prix des ventes déclarés par les opérateurs permet de reconstituer, à titre indicatif, le tableau de comparaison ci-dessous. A noter que les écarts constatés dépendent de facteurs multiples dont les plus pertinents concernent les coûts du fret, la qualité des produits et la capacité de négociation et de management.

**Tableau 13 : Ecart entre les prix moyens de référence et les prix pratiqués**  
(Chiffres en USD)

| Minerai | Prix de réf 2024* | SNIM       |       | TMLSA      |       | MCM        |         |
|---------|-------------------|------------|-------|------------|-------|------------|---------|
|         |                   | Prix moyen | Ecart | Prix moyen | Ecart | Prix moyen | Ecart   |
| Fer     | 92,2/T            | 83,28      | -8,92 | NA         | NA    | 67,82      | -24,38  |
| Or      | 2600/once         | NA         | NA    | 2 382,63   | 73,74 | 2461,72    | -217,37 |
| Cuivre  | 8400/T            | NA         | NA    | NA         | NA    | 8020,33    | -380    |

Source : calculs de l'AI  
\*Moyenne, toutes qualités confondues

**4.10 Émissions de GES**

**Exigence 3.4 : Emissions de gaz à effet de serre**

Il n'a pas été possible, faute de données d'étendre l'analyse à toutes les entreprises significatives (>100 000 USD de paiements), sauf pour BP mais nul ne peut remettre en cause l'importance des ressources renouvelables pour réduire les importations de pétrole et les émissions de carbone. En Mauritanie, la production de l'électricité à partir du pétrole représente encore plus de 70% de la capacité installée dans le pays au moment où la contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Mauritanie prévoit de porter à 50 % la part des énergies renouvelables d'ici à 2030. Dans ce cadre, il est prévu de construire une centrale solaire de 50 MW (l'initiative « Desert to Power », le développement du projet d'hydrogène vert d'Aman et l'expansion de la centrale éolienne de Nouakchott de 30 MW à 50 MW). En 2022, l'étude intitulée « Du sable au gaz et au vert ? Perspectives des secteurs du gaz et de l'hydrogène vert en Mauritanie »<sup>18</sup> avait conclu « qu'une transition vers la production d'électricité à partir du gaz permettrait de réduire les émissions de carbone de 40 %, soit environ 155 000 tonnes de CO2 par an, tout en diminuant considérablement les coûts de production de l'électricité et en augmentant le potentiel de développement économique ».

<sup>18</sup> Rapport commandité par EITI/MAURITANIE sur financement de l'USAID, octobre 2022.



Le projet GTA dans sa phase1 prévoit de construire deux centrales électriques alimentées au gaz de 200 MW et 300 MW pour remplacer les centrales diesel<sup>19</sup>. L'opérateur a l'obligation d'assurer un approvisionnement domestique de 35 millions de pieds cubes standards par jour pour alimenter une centrale électrique de 200 MW.

Les émissions GHG de TMLSA pour l'année 2023 ont atteint 166 861 tonnes. Concernant MCM, le total des gaz à effet de serre générés en 2023 est de 227kt CO2e. En 2024, la SNIM estime que le total de ses émissions (directes et indirectes) de gaz à effet de serre (tonne CO2 équivalent) /an) est de 540 731 à comparer à l'année de référence (2014) où les émissions étaient estimées à 481 633. Par rapport à 2023, la baisse a été de 2,7%. En 2024, MCM a déclaré avoir émis 704 tonnes répartis comme suit : SO2 : 107,5 tonnes ; NOX : 526,5 et Butane : 70 tonnes. Pour sa part, TMLSA, a émis 352710 tCO2 (équivalent en tonnes de dioxyde de carbone) selon ses estimations.

#### 4.11 Taxes et recettes

##### Exigence 4.1 : Divulgence exhaustive des taxes et des recettes

Les principales entreprises minières et BP ont renseigné l'entrepôt de données (Data Warehouse) conformément aux indications qui figurent dans le tableau en annexe 14.5. La divulgation des revenus par le gouvernement (Déclaration unilatérale) a également été effectué dans les délais.

##### Le secteur minier :

Les flux miniers et selon l'entité déclarante sont résumés par le tableau ci-dessous. Ils ont globalement progressé de plus de 20% par rapport à l'année 2023. La DGI est devenue le premier collecteur avec 46%, suivie par la DGTCP avec près de 36% et la DGD (17,2%).

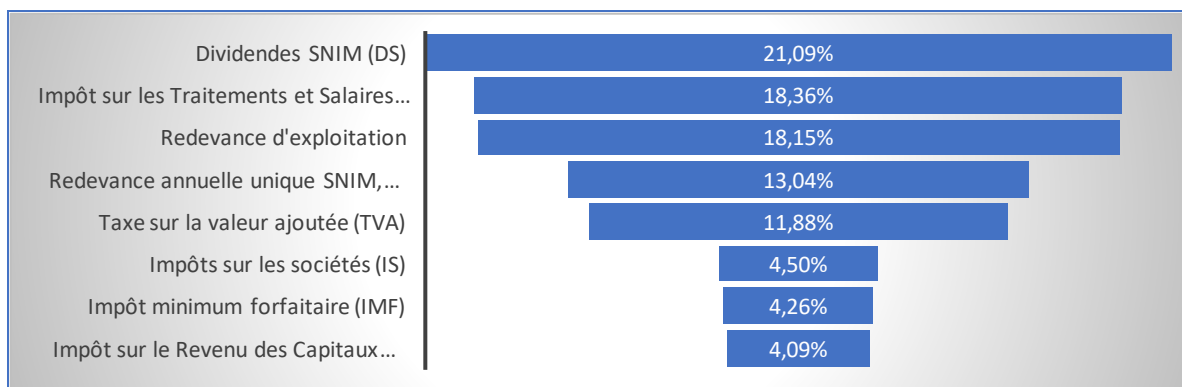
Tableau 14 : Flux miniers par entité déclarante 2023-2024

| Année                | 2023                  | 2024                  | Evolution     |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------|
| Entité déclarante    | Montant MRU           | Montant MRU           |               |
| DGI                  | 6 620 652 045         | 10 991 942 742        | 66,03%        |
| DGTCP                | 9 074 324 981         | 8 580 613 157         | -5,44%        |
| DGD                  | 3 832 610 227         | 4 108 324 554         | 7,19%         |
| MPEM (dont CE)       | 276 046 446           | 171 606 309           | -37,83%       |
| <b>Total général</b> | <b>19 803 633 698</b> | <b>23 852 486 762</b> | <b>20,45%</b> |

Les flux de revenus issus du secteur minier par rubrique fiscale et parafiscale sont détaillés par le tableau ci-dessous. On note que sur les 23 rubriques de recettes, 8 ont réalisé 99,21% et 82,52% sont issus de 5 rubriques, conformément aux indications du graphique ci-dessous. Les recettes sont détaillées par le tableau en annexe 12.4.

Figure 8 : Principales rubriques de recettes en 2024

<sup>19</sup> Les procédures d'octroi des marchés sont en cours



#### **Exigence 4.2 : Recettes des ventes des parts de production de l'Etat ou recettes en nature**

Cette exigence a concerné la première exportation de gaz du projet GTA. Les chiffres détaillés sont reproduits au chapitre IX. Les dispositions relatives aux infrastructures et au troc n'ont pas évolué depuis la rédaction du rapport ITIE 2023 : les remarques formulées au paragraphe ci-dessus valent pour les dispositions relatives aux infrastructures et au troc. Le remboursement du prêt consenti par la SNIM à la société NAJAH dans le cadre de la construction de l'aéroport de Nouakchott Oum Tounsi<sup>20</sup> n'a pas connu d'évolution. Dans le secteur minier, il n'existe pas, à notre connaissance de financement direct ou par troc d'infrastructures publiques à partir des recettes du secteur extractif.

#### **Exigence 4.3 : Dispositions relatives aux infrastructures ou accords de troc**

Depuis le financement de l'achèvement des travaux de l'Aéroport OUMTOUNSI (), aucune disposition relative aux infrastructures ou accords de troc engageant des industries extractives n'a été portée à notre connaissance.

#### **Exigence 4.4 : Recettes provenant du transport**

Aucune recette de cette nature n'a été portée à la connaissance de l'Administrateur Indépendant (AI).

### **4.12 Transactions avec les entreprises d'État**

#### **Exigence 4.5 : Transactions liées aux entreprises d'Etat**

Hormis la SNIM, les autres entreprises ne divulguent pas des données de cette nature. Par contre, dans le secteur des hydrocarbures, le financement du projet GTA a été réalisé sur la base d'une convention de prêt accordée par l'opérateur à la SMH avec des taux d'intérêt progressifs, gagés sur la part de production revenant à la Mauritanie.

La SMH perçoit depuis sa création des appuis financiers de la part des opérateurs pétroliers au titre « d'avances potentiellement remboursables » en vertu de l'article 21.1 des CEP (contrats d'exploitation et de partage). Dans le cadre du projet GTA dont elle détient 14%, elle entretient les relations avec l'Etat et les deux autres partenaires BP et KOSMOS. Les états financiers pour l'exercice clos au 31/12/2024 inspirent les constats suivants :

<sup>20</sup> Voir les détails dans les réponses à l'Exigence 4.3

- En 2024, le capital souscrit appelé et non-versé a fait l'objet d'une libération à hauteur de son solde qui est de 132 200 000 MRU. En outre, le capital a fait l'objet d'une augmentation et d'une libération au cours de l'exercice à hauteur de 700 800 000 MRU par l'Etat.
- Le solde du compte « Emprunts à long et moyen terme » s'est élevé au 31 décembre 2024 à 23 001 322 874 MRU. Il correspond aux montants des emprunts contractés par la SMH auprès des opérateurs pétroliers.
- Le solde du poste « Subvention d'exploitation » s'est élevé au 31 décembre 2024 à 10 000 000 MRU correspondant au montant de la subvention pour le loyer du domaine de dépôt au Port.
- Le résultat d'exploitation s'est creusé entre 2023 et 2024, soit respectivement -173 245 724 et -255 743 329 MRU. Les pertes des deux exercices ont été respectivement de -80 947 907 et -56 456 883 MRU.

#### Encadré 6 : Le financement du projet GTA

La SMH (Mauritanie) et PETROSEN (Sénégal) ont financé leurs parts pour la phase1 du projet à travers un préfinancement de BP et KOSMOS qui se feront rembourser sur les revenus générés au cours de cette phase (contrat signé en février 2019). Le prêt couvre une période de 17 ans répartie en deux périodes avec des taux d'intérêt différents. Pour la première, le taux d'intérêt correspond à celui du marché en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Pour la deuxième période, le taux est majoré pour inciter les Etats à opter pour un remboursement anticipé. Les revenus du projet GTA seront versés dans un compte séquestre. Au cours de la période initiale, tous les revenus de la SMH, après déduction des coûts opérationnels et des paiements contractuels, seront consacrés au remboursement. Par la suite, un plan de remboursement pour les années restantes sera appliqué. Au 31/12/2024, l'endettement de la SMH pour la phase1 est de 495 millions USD dont des intérêts encourus pour un montant de 76 millions USD. Le reste (419 millions USD) correspond au financement de la part de la SMH dans la réalisation de la phase1 du projet GTA. Cela dit, il est permis de faire les constats ci-après : i) la sélection des prêteurs potentiels n'a pas été réalisée, probablement en raison de la précipitation ; ii) la convention n'a pas été approuvée par l'Assemblée nationale ; iii) le prêt n'a pas été inscrit au budget national.

### 4.13 Paiements infranationaux

#### Exigence 4.6 : Paiements infranationaux

La législation mauritanienne ne prévoit pas de paiements directs obligatoires à payer par les compagnies dans les secteurs extractifs au bénéfice des Wilayas et communes abritant leurs activités. Il existe toutefois des taxes communales non spécifiques, appliquées à toutes les activités réalisées sur le territoire communal, recouvrées par la DGTCP puis transférées en partie ou en totalité aux communes concernées. Contrairement à la pratique au Sénégal voisin, l'État n'a pas signé de Protocoles/Avenants d'accord avec les entreprises minières ou d'hydrocarbures<sup>21</sup> consacrant la pratique des paiements infranationaux.

A noter toutefois, que, dans le secteur minier, l'ANARPAM reçoit une subvention annuelle de TMLSA, d'un montant d'un million USD dédié à la formation et au renforcement des capacités et 100 000 USD d'une filiale de KINROSS (SENI SA<sup>22</sup>).

Parmi les actifs financiers non courants de la SNIM, les prêts et avances concernent deux rubriques enregistrées depuis plusieurs exercices : les prêts et avances consentis aux salariés et qui n'engendrent pas d'intérêts et le prêt NAJAH qui n'a pas connu d'évolution au 31/12/2024<sup>23</sup>.

### 4.14 Désagrégation par projet

#### Exigence 4.7 : Niveau de ventilation

<sup>21</sup> Le Sénégal les a signés en 2022 selon le rapport ITIE

<sup>22</sup> Société d'Extraction au Nord de l'Inchiri

<sup>23</sup> L'Etat s'est engagé à payer à la SNIM le reliquat du prêt NAJAH en contrepartie de travaux en faveur de l'Etat.

Le CN-ITIE<sup>24</sup> avait décidé que les sociétés extractives et les régies financières devraient détailler leurs déclarations par projet comme suit : i) pour le secteur des hydrocarbures : les paiements sont désagrégés par bloc pétrolier et ii) pour le secteur minier, les paiements sont désagrégés par permis minier. On peut en conséquence, considérer que le niveau de ventilation est satisfaisant.

#### **4.15 Qualité et assurance des données**

##### **Exigence 4.8 : Ponctualité des données**

On note des retards et imprécisions au cours de la collecte des données sur les recettes même si, globalement, l'entrepôt DW a facilité la tâche au cours des trois dernières années. Il reste toutefois des progrès à faire.

##### **Exigence 4.9 : Qualité et assurance des données**

La qualité et l'assurance des données constituent des points critiques en raison de contraintes structurelles et de gouvernance défavorables. Du fait de leur importance, elles ont été traitées en détails à la section 4.3. Pour l'essentiel, on note : i) de faibles contrôles hiérarchiques à tous les niveaux à cause de facteurs multiples<sup>25</sup> ; ii) des sanctions peu dissuasives en cas de manquements ; iii) des défaillances dans les systèmes de contrôle et d'audit (voir la section 4.3) ; iv) un déficit en capacités et v) une faible exigence de transparence de la part de l'élite dominante et d'une majorité de la population. Les données déclarées ont été analysées et corrigées pour qu'elles soient cohérentes.

#### **4.16 Coûts de projet**

##### **Exigence 4.10 : Coûts des projets**

Il aurait fallu accéder aux comptabilités analytiques des entreprises pour répondre à cette exigence. Ce qui n'a pas été le cas d'autant plus que la définition de la notion de projet dans le secteur minier est confondue avec celle de « Permis d'exploitation ». Autant de raisons qui limitent la divulgation des données sur les coûts ventilés par projet. En revanche, le cadre juridique et fiscal régissant les coûts ainsi que des informations sur le coût du projet GTA ont été rapportés dans différentes sections du rapport.

#### **4.17 Répartition des revenus extractifs**

##### **Exigence 5.1 : Répartition des recettes**

###### **a) La répartition des recettes extractives entre l'Etat et les compagnies minières**

L'analyse en termes de flux au cours des trois dernières années a permis de reconstituer le tableau ci-dessous. En moyenne, la part du chiffre d'affaires (ventes) revenant à l'Etat au cours des trois dernières années sous diverses formes (royalties, impôts, taxes et autres) a été de 22%.

Tableau 15 : Revenus de l'Etat/CA entreprises en %

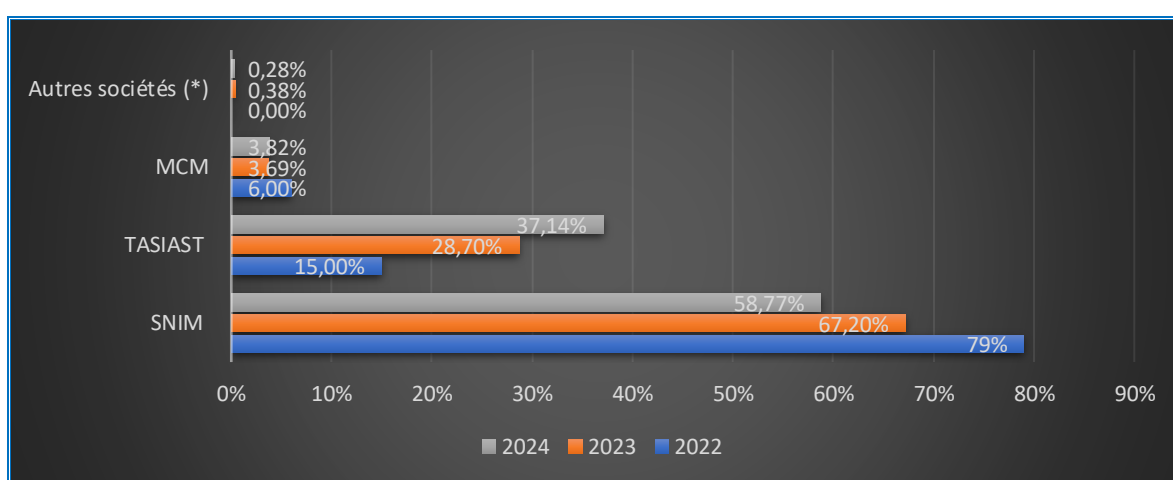
<sup>24</sup> 08 octobre 2019

<sup>25</sup> Dont en particulier les considérations politiques et les impératifs techniques et leurs effets négatifs sur le choix des responsables, la redevabilité, la discipline et la rigueur dans l'application de la sanction.

| Millions MRU          | C.A. 2022 | C.A. 2023 | C.A. 2024 | Cumul 2022-2024 |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------------|
| SNIM                  | 46 982    | 50 793    | 45 673    | 143 448         |
| TML SA                | 37 379    | 46 681    | 58 205    | 142 265         |
| MCM                   | 6 596     | 6 778     | 9 850     | 23 224          |
| TG (1)                | 90 957    | 104 252   | 113 728   | 308 937         |
| Revenus de l'Etat (2) | 24 127    | 19 527    | 23 852    | 67 506          |
| (2) / (1) en %        | 26,5%     | 18,7%     | 21,0%     | 22%             |

La contribution par entreprise montre que la SNIM reste, malgré tout, le premier contributeur en 2024 même si on observe une tendance à la baisse au cours des trois dernières années (figure ci-dessous). A contrario, la part de TMLSA suit une tendance à la hausse. Ces évolutions trouvent en partie, leur explication dans les fluctuations des cours mondiaux des minerais concernés (fer et or) mais aussi dans la hausse de la production d'or. Au cours des trois dernières années, la contribution moyenne de la SNIM a été de 68,32% ; celle de TMLSA (Tasiast) : 26,95% ; MCM : 4,5% et les autres entreprises : 0,22%.

Figure 9 : Evolution de la part de chaque entreprise dans les recettes de l'Etat

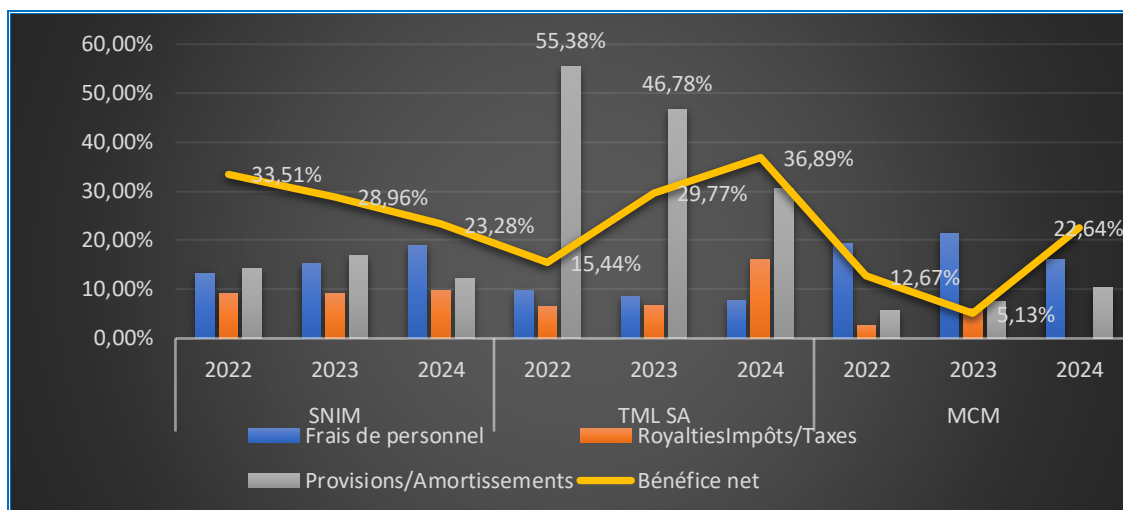


## b) La répartition des recettes extractives entre les principaux acteurs

L'estimation de la répartition des chiffres d'affaires des trois principales compagnies minières entre les principaux acteurs bénéficiaires (Etat, salariés, actionnaires et autres) à partir des données disponibles sur les états financiers est illustrée par la figure ci-dessous (en pourcentage du chiffre d'affaires). Il est à noter qu'aucune entreprise n'a déclaré bénéficier de revenus issus d'autres activités qu'extractives<sup>26</sup>.

Figure 10 : Indicateurs financiers des compagnies minières en rapport avec le chiffre d'affaires

<sup>26</sup> Les résultats nets des filiales de la SNIM représentent une proportion négligeable des revenus de l'entreprise.



### Principaux constats :

1. Les données analysées sont issues des comptes financiers des entreprises pour les exercices 2022 ; 2023 et 2024.
2. La part moyenne des charges du personnel la plus élevée dans le Chiffre d'Affaires se trouve à MCM (16%) suivie par la SNIM avec une moyenne de 15,9% et TMLSA (8,6%).
3. La part moyenne de l'Etat (Royaltie/Impôts/Taxes) la plus élevée est de 9,8% (TMLSA) suivie par la SNIM (9,4%) et MCM (5,3%).
4. TMLSA est l'entreprise qui consacre la plus grande part de son Chiffre d'Affaires aux provisions et amortissements (moyenne de 44,2%) mais avec une tendance à la baisse (30,5% en 2024). La SNIM et MCM leur consacrent respectivement 14,5% et 10,41%.
5. La moyenne des bénéfices nets déclarés est de 28,6% du chiffre d'affaires de la SNIM ; 27,4% pour TMLSA et 22,64% pour MCM.
6. Le poste « autres charges », essentiellement des achats et approvisionnements, est particulièrement élevé à MCM (54,38% du chiffre d'affaires) et à la SNIM (31,6%) alors qu'il représente moins de 10% pour TMLSA.

### Encadré 7 : De la reddition des comptes

La loi n° 2012-012 qui régit les conventions minières et édicte la convention minière type de 2012 stipule dans son article 55 que « le titulaire est tenu de participer aux mécanismes de transparence des paiements qu'il effectue à l'Etat ou titre du Code minier et de la présente convention ; des versements qu'il effectue, à quelque titre que ce soit, au profit de toute personne ou de toute autre institution et de participer aux autres initiatives relatives à la bonne gouvernance et à la transparence des industries extractives ». C'est dans ce cadre que les opérateurs doivent répondre aux obligations ci-après : i) faire parvenir annuellement leurs états financiers audités, conformément aux normes internationales, au Comité interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au Comité National de l'ITIE ; ii) soumettre aux commissaires aux comptes chargés de collecter et de rapprocher les données, les déclarations y relatives, et fournir tout complément d'information nécessaire à l'accomplissement de cette mission ; iii) obtenir les certifications des comptes relatives aux paiements reportés, y compris le modèle de déclaration et les communiquer aux commissaires aux comptes.

## 4.18 L'affectation des recettes versées à l'Etat

### Exigence 5.1 : Répartition des recettes



En matière d'allocation des ressources, il convient de rappeler que les revenus miniers sont intégralement versés au Trésor public et comptabilisés comme recettes budgétaires alors que les revenus du secteur des hydrocarbures sont logés au FNRH auquel le Gouvernement peut recourir, sans contrainte pour les besoins budgétaires. Il en découle que la gestion des finances publiques est un facteur déterminant dans l'utilisation optimale de la rente extractive. Dans ce cadre, la Mauritanie a entrepris des réformes pour améliorer la gestion de ses finances publiques, en mettant un accent particulier sur les secteurs sociaux. En 2024, les dépenses de fonctionnement ont représenté 63,28% du budget général de l'Etat contre 36,7% pour le budget d'investissement (y compris les comptes spéciaux du trésor et l'amortissement de la dette<sup>27</sup>). Comme on le sait, les allocations budgétaires sont un indicateur pertinent des priorités gouvernementales réelles. Elles montrent que les secteurs essentiels pour le développement (Education, Santé, Eau, Assainissement, Energie, voies de communication, hygiène et environnement) sont sous financés. En réalité, les défis majeurs sont ailleurs : l'efficacité, l'efficience et l'équité des dépenses publiques, nonobstant les montants alloués si tant est qu'ils l'ont été sur des bases objectives. L'encadré ci-dessous reflète les ordres de grandeurs des allocations budgétaires au cours des dernières années.

#### Encadré 8: Des allocations budgétaires

Selon les données issues de la loi de règlement adoptée en août 2023 révèle<sup>28</sup> que le ministère de la Défense est celui qui bénéficie de la plus grande part du Budget Général de l'Etat avec 12,42% des dépenses globales, à égalité avec les deux ministères de l'Education nationale, réunis<sup>29</sup> (12,39%). Le ministère de l'intérieur et celui de la Santé sont dotés respectivement de 7,96% et 6,49%. Les départements techniques chargés de l'équipement, de l'agriculture, de la pêche, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'hydraulique et de l'assainissement se partagent entre eux 18,5% des dépenses budgétaires alors que le service de la dette publique a absorbé près de 10% du budget en 2021. A noter que le rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi des finances 2023 n'est pas encore publié au moment de l'élaboration du présent rapport.

Il convient de noter par ailleurs que la SMH est une propriété de l'Etat à 100%. Non seulement, elle est subventionnée par le budget de l'Etat mais elle perçoit depuis sa création, des appuis financiers de la part des opérateurs pétroliers au titre « d'avances potentiellement remboursables » en vertu de l'article 21.1 des CEP (contrats d'exploitation et de partage). Dans le cadre du projet GTA dont elle détient 14%, elle entretient les relations avec l'Etat et les deux autres partenaires BP et KOSMOS (détails au chapitre IX).

### 4.19 Transferts infranationaux

#### Exigence 5.2 : Transferts infranationaux

Le Fonds National des revenus des Hydrocarbures (FNRH) a été créé par l'ordonnance n° 2006-008 du 4 avril 2006. Il est destiné à collecter tous les revenus de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources pétrolières. Le FNRH est géré à partir d'un compte ouvert au nom de l'Etat mauritanien dans une banque étrangère, par le Ministre chargé des finances assisté par un Comité Consultatif d'Investissement. Les ressources du Fonds sont épargnées ou utilisées pour le financement du budget de l'Etat. Il subit un double contrôle annuel : celui de la Cour des Comptes qui vérifie les écritures et la gestion du FNRH et l'audit d'un cabinet indépendant. Le solde du FNRH au 31 décembre 2024 est de 210 977 954 USD (source : BCM). Les prélèvements effectués sur le FNRH au profit du trésor public sont versés au budget général de l'Etat et ne sont pas affectées préalablement à des dépenses spécifiques.

<sup>27</sup> Qui ont représenté respectivement 2,1 % et 5,99 % en 2021 (loi de règlement)

<sup>28</sup> D'après nos calculs

<sup>29</sup> De l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur

Le total des recettes encaissées sur le FNRH et provenant du secteur des hydrocarbures en 2024 est de 21 299 782 USD. La variation du solde du FNRH entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 se présente comme suit<sup>30</sup> :

Tableau 16: Mouvements effectués sur le compte FNRH du 1er janvier au 31 décembre 2024

| Libellé                                                                             | Montant        |                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------|
|                                                                                     | USD            | MRU (39,84 MRU/1USD) |
| Solde de départ au 1 <sup>er</sup> janvier 2024                                     | 185 96 008,64  | 7 664 512 490        |
| Variation, y compris la rémunération du compte FNRH (intérêts créditeurs)           | 18 596 008,64  | 740 864 984          |
| Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat (selon compte FNRH) | 0              | 0                    |
| Solde compte FNRH au 31 décembre 2024                                               | 210 977 954,25 | 8 405 361 698        |

Source : BCM

A noter que le compte a été débité de 396 USD (15 777 MRU) au cours de la période. Selon le Ministère chargé des finances, le compte du FNRH a été crédité de 0,66 milliard MRU au cours de l'année 2024, sans qu'aucun tirage n'ait été opéré à partir de ce compte pour couvrir les besoins financiers de l'Etat au titre de l'exercice 2024. Le montant affecté à la Commission environnementale 2024 s'est élevé à 35 910 000 MRU.

Encadré 9 : La Commission Environnementale (CE)

**Genèse et base légale :** La Commission Environnementale (CE) est une structure interministérielle mise en place initialement par le décret n°2012-127 du 22 mai 2012, conformément à l'article 6.4.2 du Contrat de Partage de Production (CPP) des zones du bassin côtier. Ce décret a été modifié en 2014 pour créer une commission environnementale au niveau du secteur pétrolier mauritanien. Ce CPP a d'ailleurs été révisé en juin 2006, suite au différend intervenu en 2005 entre le Gouvernement mauritanien et la compagnie pétrolière australienne Woodside qui exploitait à l'époque le champ de Chinguetti. Il stipule la création par les parties au CPP d'une commission environnementale ayant pour mission principale le suivi environnemental ainsi que la prise en charge de la maîtrise des risques environnementaux liés à l'exploitation pétrolière en offshore et des coûts relatifs à la réhabilitation des sites d'exploitation pétrolière. Un autre décret (n°2017-155 de décembre 2017) introduit deux points : (i) l'élargissement du champ d'intervention de la commission vers l'ensemble des CPP et des Contrats d'Exploitation Production (CEP)<sup>31</sup> et (ii) la nature des ressources de la commission<sup>32</sup>.

**Missions :** La Commission environnementale est chargée du suivi environnemental et de la prise en charge des risques environnementaux liés aux activités pétrolières. Pour cela, elle définit les stratégies, programmes et plans d'action, conformément à l'article 2 du décret 155-2017.

**Composition :** La Commission est composée de représentants des départements les plus concernés par l'aspect environnemental des opérations pétrolières : les Ministère en charge du Pétrole, des Pêches et de l'Environnement, ainsi que des représentants des Opérateurs pétroliers. Elle est présidée par le Directeur en charge des hydrocarbures au niveau du Ministère chargé du Pétrole. Le Secrétariat Permanent (SP) est assuré par SMHPM. Le DG de la SMH en est le Coordinateur. Le Secrétariat Permanent est assisté par un comité technique où sont représentés les ministères du Pétrole, de l'Environnement, des Pêches et la SMH.

**Financement, procédures et audit :** En phase d'exploitation, 30% des contributions des opérateurs sont versés au Fonds d'Intervention Environnemental (FIE) créée par la loi-cadre sur l'environnement de juillet 2000. La loi 2008-020 relative à la gestion des revenus des hydrocarbures réglemente aussi les transferts au budget de l'Etat, impose à celui-ci une obligation de rendre compte et de prévoir un contrôle de ses activités. Les recettes du FNRH ne couvrent pas les contributions des opérateurs pour la CE qui est un organe dont le budget n'est pas inscrit dans le budget de l'Etat et dont le fonctionnement est régi par un décret spécifique qui détermine les formes d'exécution de son budget et les modalités de contrôle de ses comptes par des experts comptables indépendants. Les ressources ordinaires de la CE sont constituées par la contribution annuelle des opérateurs. Ces contributions sont versées dans un compte ouvert à la BCM. Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, la CE établit chaque année, avant le 1er décembre son budget annuel, conformément aux dispositions du décret n 2017-155. Les décisions budgétaires de la CE sont soumises à l'approbation du Ministre chargé du Pétrole. Ses procédures de passation de marchés sont celles qui sont en vigueur à la SMH. Un audit annuel est assuré par un commissaire aux comptes.

Constats :

1) De légères différences ont été constatées entre les chiffres communiqués par la BCM et ceux du rapport annuel du Ministère en charge des finances ;

<sup>30</sup> Source : A partir des données du Rapport annuel 2024 de la BCM

<sup>31</sup> Sans toutefois préciser si cela couvre les contrats relatifs aux deux bassins (côtier et continental).

<sup>32</sup> Les contributions annuelles des opérateurs pétroliers et les ressources extraordinaires (budget de l'Etat, subventions, dons et legs).

2) Les prévisions de recettes ne sont pas disponibles pour les comparer aux transferts effectifs ;

3) Le dernier rapport d'audit externe du FNRH date de 2020...

Concernant le secteur minier, le code en vigueur ne prévoit pas l'affectation d'un pourcentage des recettes provenant des opérations minières à un Fonds d'appui et de péréquation destiné aux collectivités locales comme cela est le cas au Sénégal<sup>33</sup>.

### **Exigence 5.3 : Informations complémentaires sur les recettes et dépenses**

La plupart des spécialistes estiment que les prix du minerai de fer se stabiliseront autour de 90 \$ US la tonne dans les prochaines années en raison de nombreux facteurs dont, notamment un ralentissement de la production d'acier en Chine.

Pour l'or, les estimations des analystes varient considérablement mais à la hausse (4150 \$ à 7000 \$ l'once). Ils l'expliquent par l'instabilité géopolitique, les demandes croissantes des banques centrales et d'un probable déclin du dollar américain. UBS et Goldman Sachs prévoient une tendance haussière, avec la possibilité que le prix atteigne 3 700 \$ à 4 000 \$ l'once au début de l'année 2026. Le gestionnaire d'actifs WisdomTree prévoit que l'or atteindra 4 000 \$ l'once au premier trimestre 2026.

Les prix du gaz ont certes augmenté depuis 2021 (environ 120%) mais on pourra observer une baisse des prix du gaz sur le marché de gros pour les prochaines années avec un prix moyen de 3165 euros/MWh pour une livraison en 2026 ; de 2874 euros /MWh pour 2007 et 2592 euros/MWh pour l'année 2028.

Au-delà des perspectives en matière de prix des matières premières, Il existe des incertitudes liées aux tensions dans la région du Sahel, notamment au Mali voisin, à la migration et à l'intensification des retombées de nombreux foyers de tension dans le monde.

## **4.20 Dépenses sociales et environnementales**

### **Exigence 6.1 : Dépenses sociales et paiements environnementaux**

#### **Les dispositions sur les paiements sociaux et environnementaux**

A l'exception des paiements annuels effectués par les entreprises d'hydrocarbures à la commission environnementale, il n'existe pas d'obligation pour les opérateurs mais certaines compagnies effectuent des dépenses sociales et environnementales qui ont été rapportées ci-dessous. On retient que les dépenses sociales sont celles (en numéraire ou en nature) qui figurent dans le contrat minier ou pétrolier alors que les dépenses volontaires sont celles qui sont effectuées en application des politiques de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE). Ces dernières sont généralement fournies en nature et bénéficient principalement aux populations mitoyennes des sites d'exploitation.

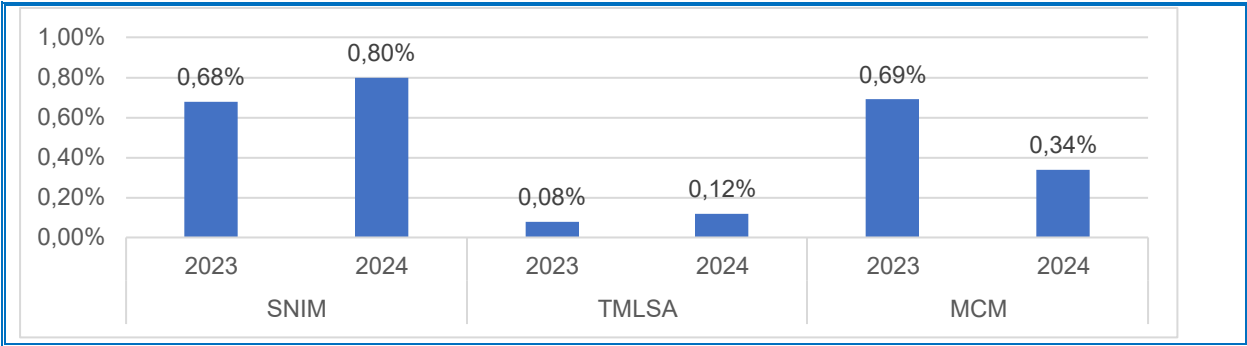
Cette mission est confiée par la SNIM à une Fondation, créée à cet effet. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation en 2024 à partir des données communiquées par les entreprises. A noter que les paiements du secteur hydrocarbures sont versés à la commission environnementale (CE).

En matière de dépenses sociales rapportées au chiffre d'affaires, la SNIM, malgré son « déclassé », reste l'entreprise la plus généreuse avec 0,8%, suivie par MCM (0,34%) et TMLSA (0,12%). En moyenne, les trois entreprises ont consacré en 2024, 0,41% de leur chiffre

<sup>33</sup> Il est alimenté à partir d'un pourcentage de la part revenant à l'État en cas de partage de la production.

d'affaires aux dépenses sociales mais il est vrai qu'il ne s'agit pas de leur vocation première. Toujours est-il que plus des trois quarts des dépenses sociales du secteur sont assurées par la SNIM (78,14%).

Figure 11 : Evolution de la part des dépenses sociales dans le C.A. de chaque entreprise



Source : A partir des données communiquées par les entreprises

Les paiements environnementaux sont réalisés par le secteur des hydrocarbures à travers les transferts effectués au profit de la commission environnementale (CE). Leur montant s'est élevé à 35 910 000 MRU en 2024 (voir plus haut Exigence 5.2).

4.21 Dépenses quasi budgétaires

Exigence 6.2 : Dépenses quasi-budgétaires

Souvent assimilées aux dépenses sociales des entreprises, les dépenses quasi- budgétaires ou dépenses hors budget ont fait l'objet de discussions au sein du CNITIE Mauritanie<sup>34</sup>. Aucune entreprise n'a déclaré réaliser des prestations de services non commerciaux, financé des infrastructures publiques ou bonifié des services de la dette publique. En tout état de cause, les relations financières entre l'Etat et les entreprises ont été développées tout au long du présent rapport, notamment aux Chapitres IV et VIII).

4.22 Contribution économique

Exigence 6.3 : Contribution du secteur extractif à l'économie nationale

La contribution du secteur extractif au PIB :

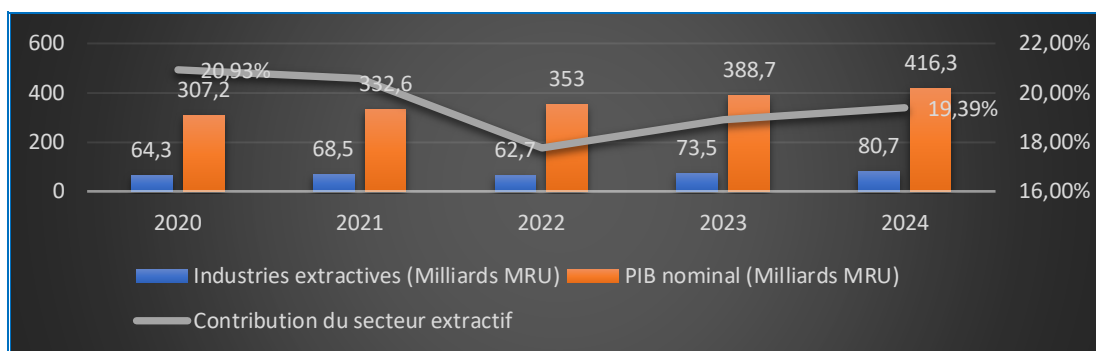
Le tableau et le graphique ci-dessous retracent l'évolution de la contribution du secteur extractif dans le PIB. Cette contribution a peu évolué au cours des cinq dernières années : 20,93% en 2020 contre 19,39% en 2024.

Tableau 17 : Contribution du secteur extractif au PIB nominal 2020-2024

| Année                                  | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   |
|----------------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Industries extractives (Milliards MRU) | 64,3   | 68,5   | 62,7   | 73,5   | 80,7   |
| PIB nominal (Milliards MRU)            | 307,2  | 332,6  | 353    | 388,7  | 416,3  |
| Contribution du secteur extractif      | 20,93% | 20,60% | 17,76% | 18,91% | 19,39% |

Figure 12 : Evolution de la part du secteur extractif dans le PIB 2020-2024

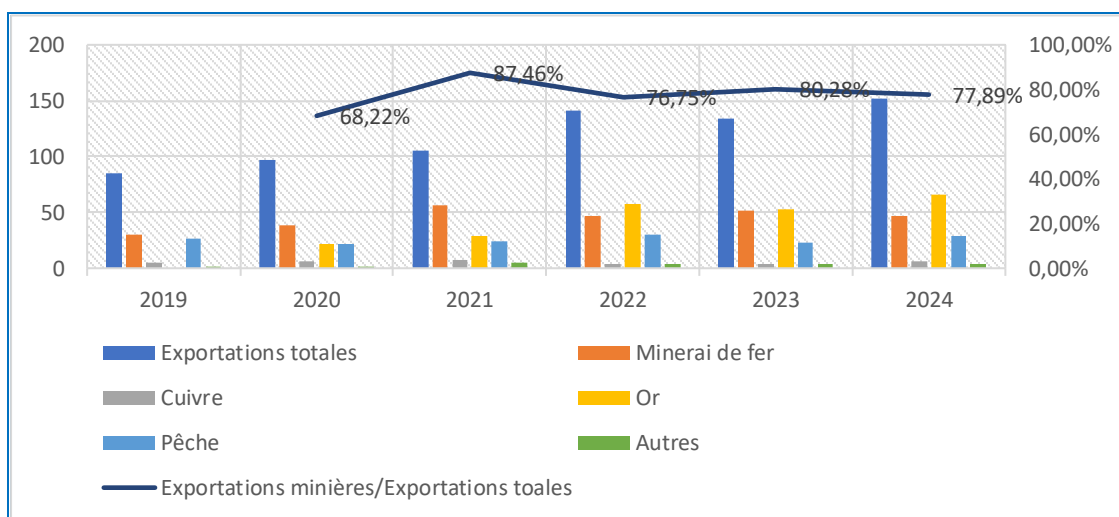
<sup>34</sup> Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2019



## La contribution du secteur extractif aux exportations nationales

La contribution du secteur extractif minier en 2024 dans les exportations totales de la Mauritanie est de 77,89% reléguant au second plan, les exportations du secteur de la pêche avec moins de 20%. En outre, les exportations de l'or ont dépassé celles du minerai de fer comme le montre le graphique ci-dessous.

Figure 13 : Contribution du secteur extractif aux exportations totales 2020-2024



## La contribution du secteur extractif aux ressources budgétaires de l'Etat

La contribution du secteur extractif au budget de l'Etat a frôlé 25% en 2024 même si elle reste en deçà des ratios atteints en 2021 et 2022.

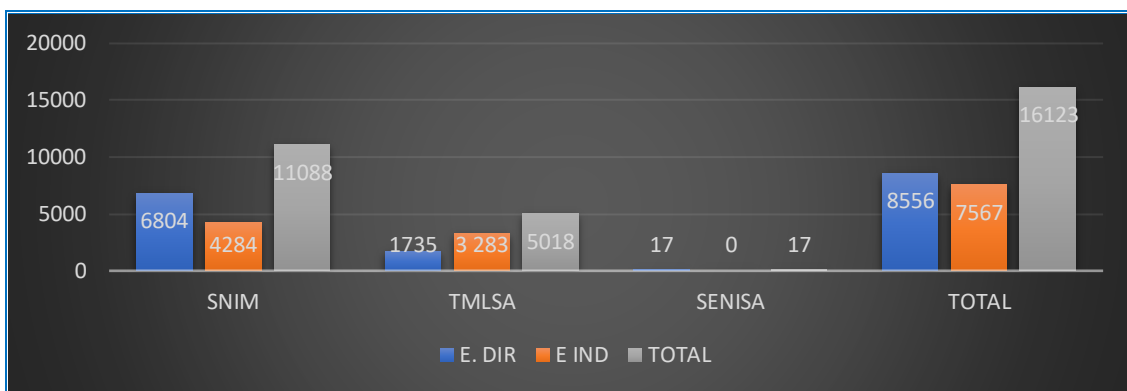
Tableau 18 : Contribution du secteur extractif aux recettes budgétaires (Milliards MRU)

| Année                         | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | 2024  |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|-------|
| Recettes budgétaires          | 63,8   | 76,9   | 86,5   | 85,9   | 95,95 |
| Recettes du secteur extractif | 11,3   | 22,1   | 25,762 | 19,527 | 23,8  |
| Ratio                         | 17,70% | 28,70% | 29,78% | 22,73% | 24,8% |

## La contribution du secteur extractif à l'emploi :

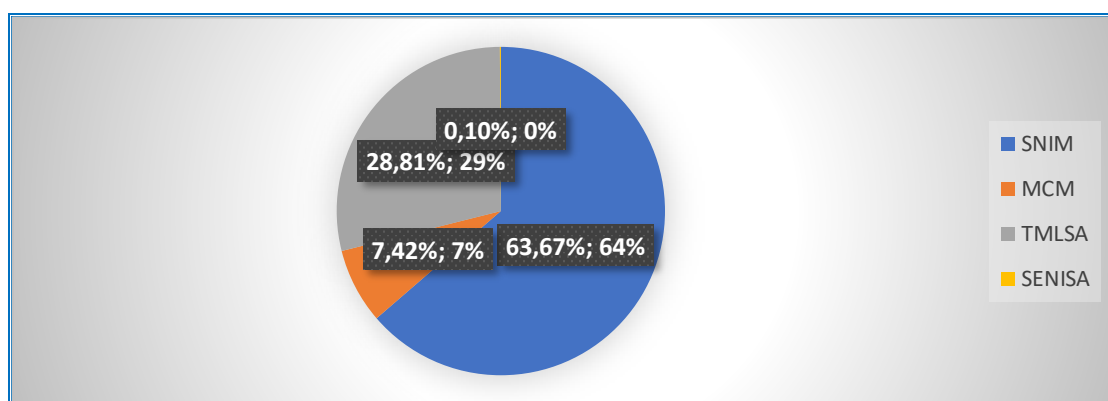
La situation de l'emploi (direct et indirect) dans les quatre compagnies minières opérationnelles est résumée par le graphique ci-dessous.

Figure 14 : Contribution des compagnies minières à l'emploi en 2024



La part de chaque entreprise dans l'emploi minier total en 2024 est illustrée par le graphique ci-dessous.

Figure 15: Contribution à l'emploi minier par entreprise en 2024



Le tableau ci-dessous montre une progression de l'emploi direct entre 2022 et 2024 et une réduction du nombre d'expatriés de 6 employés. La proportion de femmes reste désespérément faible : 7,44% en 2024 contre 7,28% des emplois en 2023. La SNIM n'emploie aucun expatrié, suggérant qu'il est plus « facile » d'extraire du fer que de l'or ou du cuivre (TMLSA et MCM emploient respectivement 3,10% et 3,17% expatriés en 2024).

Tableau 19 : Evolution des emplois directs dans les principales compagnies minières

| Opérateurs | Emplois directs |      |      | Expatriés |      |      | Femmes |      |      |
|------------|-----------------|------|------|-----------|------|------|--------|------|------|
|            | 2022            | 2023 | 2024 | 2022      | 2023 | 2024 | 2022   | 2023 | 2024 |
| SNIM       | 6495            | 6757 | 6804 | 0         | 0    | 0    | 487    | 560  | 568  |
| MCM        | 1208            | 1292 | 1292 | 43        | 41   | 41   | 22     | 18   | 22   |
| TMLSA      | 1414            | 1661 | 1795 | 48        | 60   | 54   | 79     | 106  | 142  |
| SENISA     | 0               |      | 17   | 0         | 0    | 0    | 0      | 0    | 3    |
| TOTAL      | 9117            | 9710 | 9891 | 91        | 101  | 95   | 588    | 684  | 735  |

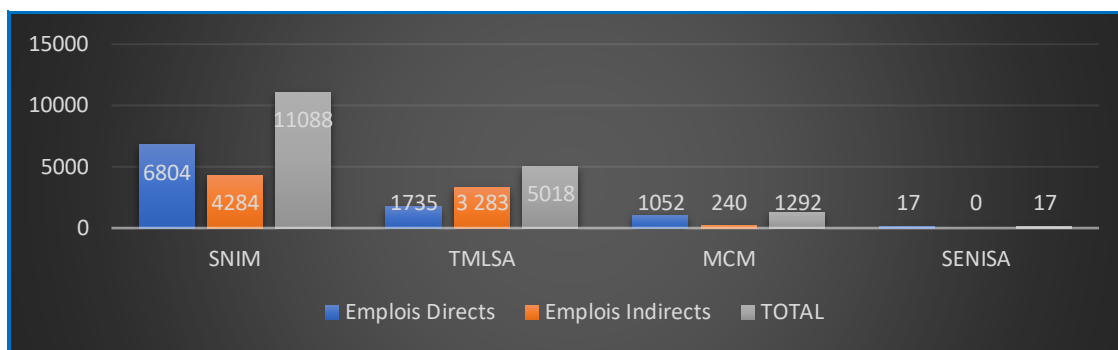
Source : collecte réalisée auprès des compagnies minières

#### ▪ Les emplois indirects

Ils sont difficiles à évaluer mais selon les déclarations des compagnies, la SNIM estime que les emplois indirects générés par ses activités principales s'élèvent à 4 284 en 2024 contre 4 121 en 2023 et 3 513 en 2022. La société TMLSA et ses fournisseurs emploient indirectement 2 995 personnes alors que MCM déclare 240 emplois indirects en 2024. Le graphique ci-dessous illustre la situation en 2024 à partir des données qui ont été communiquées par les entreprises.

Figure 16 : Situation de l'emploi direct et indirect des principales compagnies minières





#### ▪ L'emploi dans l'orpaillage

Les estimations les plus récentes de MAADEN Mauritanie (2024) considèrent que 50 000 personnes vivent de l'orpaillage avec des autorisations individuelles alors que le nombre d'employés dans les usines est de l'ordre 2000.

Tableau 20 : Estimation de l'emploi dans l'orpaillage

| Localisation                           | Nombre d'autorisations | % femmes |
|----------------------------------------|------------------------|----------|
| Zones de Chami                         | 30 000                 | 10%      |
| Willayas de Nouadhibou et de l'Inchiri |                        |          |
| Zones de la Willaya de Tiris Zemmour   | 20 000                 | 4%       |

Source : MAADEN Mauritanie 2024

#### ▪ L'emploi minier total direct et indirect

Les données sur l'emploi minier en 2024 sont résumées par le tableau ci-dessous. En dépit d'un chiffre d'affaires désormais inférieur à celui de TMLSA, la SNIM emploie directement près de quatre fois plus de salariés.

Tableau 21 : Synthèse de la situation de l'emploi dans le secteur minier en 2024

|               | Emplois Directs | Emplois Indirects | TOTAL | %       |
|---------------|-----------------|-------------------|-------|---------|
| <b>SNIM</b>   | 6804            | 4284              | 11088 | 63,67%  |
| <b>TMLSA</b>  | 1735            | 3283              | 5018  | 28,81%  |
| <b>MCM</b>    | 1052            | 240               | 1292  | 7,42%   |
| <b>SENISA</b> | 17              | 0                 | 17    | 0,10%   |
| <b>TOTAL</b>  | 9608            | 7807              | 17415 | 100,00% |

Source : Données communiquées par les compagnies minières

Si on considère qu'en 2024 (ANSADE, RGPH5), la main-d'œuvre nationale (en emploi ou au chômage) est estimée à 1 380 816 personnes, le pourcentage de l'emploi minier hors orpaillage est de 1,26%. Si on inclut l'orpaillage, on passe à 5,03% (Environ 5,83% de la population active mauritanienne en 2023).

### 4.23 Impact environnemental

#### Exigence 6.4 : Impact environnemental et social

##### SNIM

Sous prétexte qu'il n'existe pas de décret d'application qui précise l'interprétation de la loi, la SNIM ne comptabilise pas de provision dans ses comptes pour la restauration des sites abandonnés. Depuis plusieurs années, les services techniques travaillent sur les hypothèses

de valorisation sur la base d'une interprétation des lois en vigueur et des obligations implicites résultant de la certification ISO 14001<sup>35</sup>.

#### **TML SA**

La société affirme avoir réalisé une analyse environnementale des sites, effectué le lancement du plan de management environnemental et défini des objectifs et un programme environnemental. Il n'existe pas d'indication spécifiques dans les états financiers sur la constitution de provisions pour faire face aux obligations environnementales mais en tant qu'entité Kinross, TMLSA a déclaré que les états financiers consolidés contiennent les provisions pour faire face aux obligations environnementales (Assets Retirement Obligations).

#### **MAADEN Mauritanie**

En collaboration avec le Ministère en charge de l'Environnement, des mesures ont été prises pour lutter contre les effets de l'exploitation minière sur l'environnement dont en particulier, l'obligation faite aux usines de traitement de réaliser une EIES mais MAADEN reconnaît que l'utilisation des produits chimiques dans le traitement artisanal de l'or constitue le plus grand défi. En collaboration avec ses partenaires, notamment GIZ, des projets pilotes de traitement sans produits chimiques seront expérimentés dans les futures zones centre-sud du pays.

### **4.23 Le débat public**

#### **Exigence 7.1 : Le débat public**

Le Décret n° 2019-141/PM du 20 juin 2019 relatif à la divulgation systématique des données du secteur extractif en Mauritanie, notamment son article 6, stipule que les entités déclarantes sont tenues de publier régulièrement et en ligne leurs données dans « un format ouvert, accessible, fiable et conforme aux standards internationaux ». Il s'agit d'un moyen pour promouvoir la transparence, favoriser le débat public et instaurer un mécanisme efficace de contrôle citoyen de la gestion des ressources naturelles. Les efforts entrepris par le CN-ITIE figurent dans son rapport d'activité 2024<sup>36</sup>. Des caravanes de sensibilisation du grand public, notamment dans les Wilayas du Nord, à vocation minière en présence de l'AI ont été organisées à l'occasion de la dissimulation du rapport ITIE2023. Les débats publics ont porté sur l'utilisation efficace des revenus provenant des industries extractives dans le cadre d'une bonne gouvernance.

### **4.24 Accessibilité**

#### **Exigence 7.2 : Accessibilité des données et données ouvertes**

En dépit de la sensibilisation des parties prenantes et du suivi qui a été assuré par le CN/ITIE, la politique d'accessibilité des données ouvertes se heurte à l'insuffisante réactivité de la plupart des acteurs, notamment privés comme en atteste l'état de la situation qui a été établi en juin 2025 (annexe 14.5). La divulgation systématique et l'exhaustivité accusent du retard (voir l'analyse de la situation à la section 4.3.2) mais au 25 avril 2025, la majorité des entités déclarantes ont transmis leurs données financières (production, exportations, paiements). On note une amélioration par rapport aux retards de plus de six mois précédemment observés. En effet, les principales entreprises extractives, notamment la SNIM<sup>37</sup>, TMLSA, SENI SA, BP et MCM, ont chargé leurs données sur le Data Warehouse dans les délais impartis. Il persiste toutefois des défis relatifs à i) la transmission des données de manière manuelle (formulaires

<sup>35</sup> La SNIM est agréée depuis février 2011

<sup>36</sup> Le rapport d'activités 2023 est disponible sur le site du CNITIE (cnitie.gov.mr)

<sup>37</sup> La Société Nationale Industrielle et Minière transmet ses données de manière ponctuelle, généralement au cours du mois suivant la clôture de l'exercice. Un exemple à suivre.

Excel importés sur le Data Warehouse), au lieu d'une intégration automatique et en temps réel comme requis. ; ii) la qualité des sites web de Ministères les plus concernés. En effet, le Ministère chargé des mines n'arrive pas à mettre à jour la liste des conventions, lois et décrets régissant le secteur minier<sup>38</sup> alors que le site officiel du Ministère chargé des Hydrocarbures n'est pas régulièrement mis à jour.

### Exigence 7.3 : Recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE

Le CN/ITIE a assuré le suivi des recommandations formulées dans les rapports ITIE mais en dépit des progrès, il existe des lenteurs dans la mise en œuvre de la plupart des recommandations, particulièrement celles qui figurent dans le rapport ITIE2023 (voir les détails en annexe 14.1 et au chapitre IX du rapport ITIE 2023).

### Conclusions :

Le respect de la plupart des exigences de la Norme ITIE a été formellement assuré mais il reste des défis majeurs à relever en matière : i) d'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des données ; ii) de déclarations systématiques sur le DW et divulgation des données ; ii) de mise à jour des sites Web des entités déclarantes ; iii) d'informations complètes sur la propriété réelle ; iv) de transparence des procédures d'octroi des permis miniers, pétroliers et gaziers ; v) de rigueur dans la préservation de l'environnement, notamment dans les sites miniers et ceux de l'orpaillage ; vi) de transition énergétique et vi) de lutte contre la corruption et le blanchiment...

### L'analyse des revenus du secteur extractif

Les données détaillées sur les recettes du secteur extractif qui ont été enregistrées en 2024 et au cours des années antérieures ont été analysées à travers les flux miniers. En outre, les écarts significatifs ont été constatés, analysés, redressés ou notés. L'analyse porte sur les flux en valeur, selon l'opérateur, leur nature suivant la nomenclature comptable et selon la régie des recettes.

### Les revenus miniers

L'évolution des revenus miniers de l'Etat au cours de la période 2023-2024 est illustrée par le tableau ci-dessous.

Tableau 22 : Paiements par opérateurs miniers en 2024

| Opérateur                              | Montant en MRU        | %              |
|----------------------------------------|-----------------------|----------------|
| SNIM                                   | 13 416 461 801        | 58,84%         |
| TASIAST MAURITANIE LIMITED SA (TMLSA)  | 8 493 106 603         | 37,25%         |
| MCM                                    | 832 160 749           | 3,65%          |
| SENI-SA                                | 15 547 899            | 0,07%          |
| HMM - SA                               | 7 811 249             | 0,03%          |
| FILIALE -EMIRAL MINING                 | 7 672 157             | 0,03%          |
| TIJIRIT RECHERCH ET EXPLORATION - SA   | 7 159 965             | 0,03%          |
| AURA ENERGY LIMITED                    | 6 984 029             | 0,03%          |
| MAURITANIE LOGISTIQUE- SA              | 6 103 300             | 0,03%          |
| Mauritano-Saoudienne pour le Phosphate | 4 965 000             | 0,02%          |
| TAKAMUL                                | 4 225 000             | 0,02%          |
| <b>Total général</b>                   | <b>22 802 197 752</b> | <b>100,00%</b> |

Source : DW/DGTCP

L'évolution des parts respectives de chaque opérateur est retracée par le tableau ci-dessous.

<sup>38</sup> Ces documents ne sont pas disponibles sur le site officiel à la date de la rédaction de ce rapport (juillet 2024).

**Tableau 23 : Les flux miniers 2023-2024 selon les compagnies**

| Flux miniers         | 2023                  | 2024                  | Evolution  |
|----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| Compagnies           | Montant en MRU        | Montant en MRU        | Evolution  |
| SNIM                 | 13 121 997 718        | 13 416 461 801        | -2%        |
| TMLSA (TASIAST)      | 5 611 179 542         | 8 493 106 603         | 34%        |
| MCM                  | 720 311 759           | 832 160 749           | 13%        |
| Autres sociétés      | 74 098 232            | 60 468 600            | -23%       |
| <b>Total Général</b> | <b>19 527 587 252</b> | <b>22 802 197 753</b> | <b>14%</b> |

Source : DW/DGT

La figure ci-dessus visualise l'évolution de la part des principales catégories de revenus de l'Etat à partir des flux de 2021-2024. Les données détaillées selon la nomenclature comptable en vigueur figurent au tableau en annexe 14.4. L'analyse de l'évolution des recettes minières montre une progression globale de 14% en 2024 par rapport à 2023. Par régie de recettes, on constate que les recettes collectées en 2024 par la DGI représentent près de la moitié (46%), suivie par la part de la DGTCP (35,9%) et la DGD (17,2%), conformément aux indications du tableau ci-dessous.

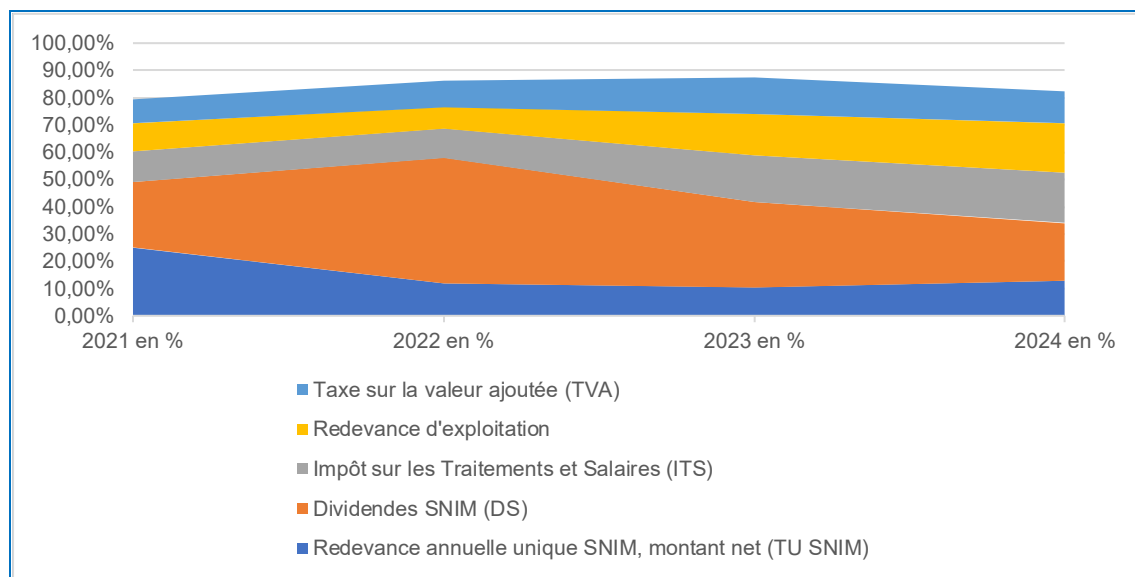
**Tableau 24 : Paiements miniers par régie de recettes**

| Année             | 2023           | 2024           | Evolution |
|-------------------|----------------|----------------|-----------|
| Entité déclarante | Montant MRU    | Montant MRU    |           |
| DGI               | 6 620 652 045  | 10 991 942 742 | 66,03%    |
| DGTCP             | 9 074 324 981  | 8 580 613 157  | -5,44%    |
| DGD               | 3 832 610 227  | 4 108 324 554  | 7,19%     |
| MPEM (dont CE) *  | 276 046 446    | 171 606 309    | -37,83%   |
| Total général     | 19 803 633 698 | 23 852 486 762 | 20,45%    |

Source : DW/DGTCP

\*Commission environnementale

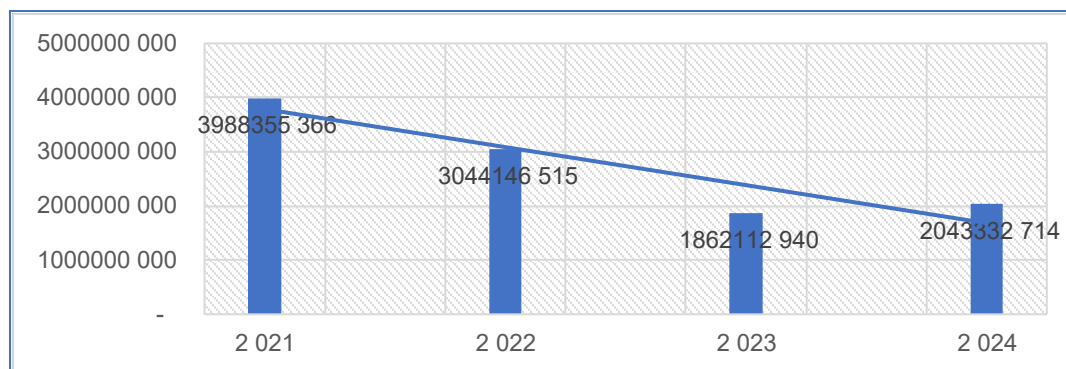
**Figure 17 : Evolution des parts des principales rubriques de recettes**



## Les revenus des hydrocarbures

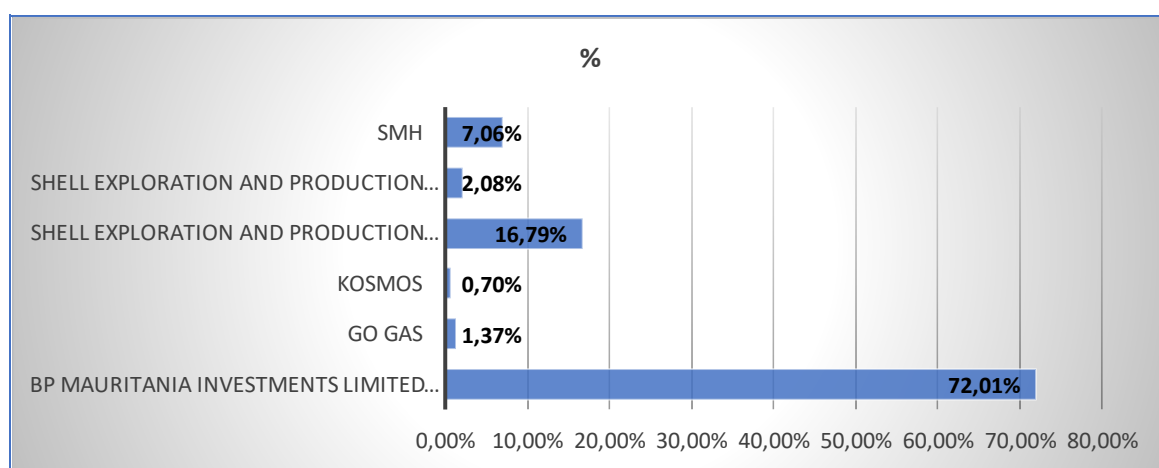
Les recettes du FNRH (MRU) ont évolué au cours des quatre dernières années comme illustré par la figure ci-dessous.

Figure 18 : Evolution des revenus du FNRH 2021-2024



Les flux de paiement du secteur des hydrocarbures au profit du trésor public (FNRH), montrent la prépondérance des revenus issus de l'exploitation du projet GTA qui ont représenté 72% de l'ensemble des recettes du secteur en 2024 (Source : DW).

Figure 19 : Flux de paiement du secteur des hydrocarbures par contributeur



Les flux détaillés suivant la nomenclature comptable sont reproduits en annexe 14.4.

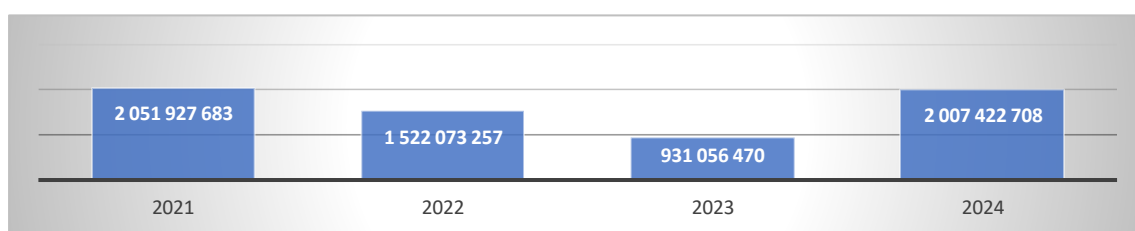
Tableau 25 : Revenus des hydrocarbures par opérateur en 2024

| OPERATEURS                                                   | MONTANT MRU   | %       |
|--------------------------------------------------------------|---------------|---------|
| BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL          | 1 471 319 112 | 72,01%  |
| GO GAS                                                       | 27 930 000    | 1,37%   |
| KOSMOS                                                       | 14 211 809    | 0,70%   |
| SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C10) SUCCURSALE | 343 116 597   | 16,79%  |
| SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA (C2) SUCCURSALE  | 42 533 400    | 2,08%   |
| SHELL EXPLORATION AND PRODUCTION MAURITANIA(C19) SUCCURSALE  | 300           | 0,00%   |
| SMH                                                          | 144 221 496   | 7,06%   |
| TOTAL GENERAL                                                | 2 043 332 714 | 100,00% |

Source : DW/DGT/DGH

L'évolution des revenus du secteur des hydrocarbures (FNRH) au cours des quatre dernières années est retracée par le graphique et le tableau ci-dessous (chiffres en MRU).

Figure 20 : Evolution des recettes du FNRH 2021-2024



## V. L'analyse des procédures, systèmes de contrôles et des écarts

Sur la base des données ajustés à la lumière des travaux de fiabilisation, l'AI a établi un examen analytique de cohérence. Ce qui a permis de conclure et déclarer clairement si le risque d'inexactitudes significatives des revenus des industries extractives gouvernementales dans le rapport ITIE 2024, a été ramené à un niveau acceptable et que le revenu du secteur extractif présente un niveau suffisant d'exhaustivité et de fiabilité. Il s'est donc agi de s'assurer que les données divulguées ont fait l'objet d'un contrôle efficace ou d'un audit crédible et indépendant, en application des normes internationales d'audit, comme indiqué dans l'Exigence ITIE 4.9.b.

### 5.1 L'analyse des procédures de contrôle et d'audit

En raison de la nature de chaque partie déclarante, les procédures de contrôle et d'audit diffèrent mais elles peuvent être internes ou externes.

#### a) Les procédures et contrôles internes dans les administrations déclarantes

##### Au niveau des entités publiques

Il existe trois catégories de contrôle : les contrôles hiérarchiques (Inspections) ; le contrôle parlementaire (Assemblée nationale) et la cour des comptes. Pour l'essentiel, les flux sont déclarés par les entités suivantes : la Direction Générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP) ; la Direction Générale des Douanes (DGD) ; la Direction Générale des impôts (DGI) ; la Direction générale des mines et la Direction générale des hydrocarbures. Nous allons passer en revue les procédures internes de contrôle de la fiabilité des données. Tous ces services publics sont susceptibles d'être contrôlés par les inspections internes des Ministères concernés, l'Inspection générale des finances (IGF) ou par l'inspection générale de l'Etat (IGE).

#### - La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

En 2024, La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a poursuivi les réformes comptables notamment les travaux relatifs au cadre normatif découlant de la LOLF et ses textes d'application. Aussi, quatre arrêtés ont été adoptés au cours de l'année. Dans le cadre de la poursuite du chantier du Bilan d'ouverture, la coordination entre la DGTCP et les différentes parties prenantes a été renforcée. Elle a donné les résultats suivants : i) Le respect du principe de la comptabilité en droit constaté par les régies des recettes et l'intégration des restes à recouvrer des recettes fiscales dans la comptabilité pour la Direction Générale des impôts et pour la Direction Générale des Douanes ; ii) La prise en charge des participations de l'Etat dans la comptabilité générale de l'Etat ; iii) La prise en charge du stock de la dette extérieure par convention et le flux d'amortissement dans la comptabilité de l'Etat ; iv) La poursuite de la fiabilisation de recensement des immobilisations et la création d'une fiche avec un identifiant unique pour chaque immobilisation afin de maîtriser le flux et v)



L'achèvement de l'assainissement des comptes comptables qui sera sanctionné par un rapport.

La poursuite de la mise à niveau du système d'information comptable (AKRAM), celui-ci a été interfacé intégralement avec le système d'information de la DGD dénommé SYDONIA<sup>39</sup>. Ces interconnexions ont permis la fluidité dans l'exécution des dépenses publiques, la centralisation journalière de l'ensemble de flux des opérations budgétaires, la facilité de contrôle et de reporting (Etats financiers et autres documents de gestion).

En 2024, la DGTCP a mis en place une plateforme informatique dédiée à la gestion de paiement électroniques dénommé « Trésor-pays » interconnectée avec les différentes applications et avec le système bancaire. En outre, un E-Service permet au public de suivre les dossiers les concernant (chèque Trésor, mandat budgétaire, factures, bulletins de pension...).

La centralisation journalière de l'ensemble des flux des opérations budgétaires communales, la facilité de contrôle et de reporting a été réalisée à travers la généralisation du système d'informations communal dénommé SigEL à l'ensemble des collectivités territoriales.

La DGTCP a adopté une approche de contrôle interne des différentes structures accés sur les postes où les enjeux sont les plus importants (Nouakchott, Nouadhibou et Rosso) et une mise à jour des cartographies des processus et des risques au sein de la DGTCP. Au cours de l'année 2024, les activités de vérification et d'inspections, ont consisté en : missions de vérifications ponctuelles (Nouakchott, Nouadhibou et Rosso), de vérifications à l'intérieur et à l'extérieur du pays en plus de missions d'audit. Ces missions ont abouti au constat d'irrégularités dans trois postes comptables, donnant lieu à des mesures administratives.

Toutes les lois de règlements antérieures à 2023 ont été promulguées par le président de la République et publiées sur le site du Trésor public. Le projet de LDR de 2023 a été adopté par le conseil des ministres dans la réunion du 14 novembre 2024 et transmis à la cour des comptes. Les rapports sur les opérations financières de l'Etat (ROFE) sont publiés dans le délai légal sur le site web officiel de la Direction Générale du Trésor, accessible à l'adresse suivante : [www.tresor.mr](http://www.tresor.mr). A noter que la DGTCP a continué à assurer ses publications régulières (les différentes lois des finances (initiale, rectificative et loi de règlement ; la situation d'exécution budgétaire en temps réel ; le rapport semestriel sur les opérations financières ; le tableau des opérations financières de l'Etat de chaque mois base MSFP2014 ; la situation mensuelle de la Trésorerie ; les rapports du Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) ; les informations sur les marchés publics et les rapports sur les Entreprises publiques pour la gestion de 2022 publié sur le site de la Direction de la Tutelle Financière ([www.dtf.gov.mr](http://www.dtf.gov.mr))).

#### **Constats :**

- 1) On note des efforts de suivi, de contrôle et de transparence mais les résultats paraissent insuffisants au regard du nombre très limité d'irrégularités constatées au cours d'une année (3 en 2024) et le manque de communication sur la nature et l'ampleur des malversations ;
- 2) L'audit des coûts est exceptionnellement réalisé (Exigence 4.10) mais on note que, dans le cadre de la mise en œuvre du projet GTA, une initiative avait été prise pour auditer les coûts de réalisation des infrastructures mais ses conclusions n'ont pas été rendues publics.

---

<sup>39</sup> ARKAM est interfacé avec les principaux systèmes des finances publiques (RACHAD et JIBAYA) ainsi qu'avec les applications digitales des paiements électroniques. Il permet aussi de gérer les quittances dématérialisées.

Au cours des deux dernières décennies, le programme « Dépenses publiques et responsabilité financière » (PEFA) a réalisé 500 évaluations nationales et infranationales à travers le monde. Elles ont montré que dans 86 % des évaluations, les services d'audit interne se situent à un niveau de performance de « base ». Ce qui signifie que les fonctions d'audit interne « ne sont pas indépendantes, ne respectent pas les normes professionnelles et ne sont pas pourvues d'un plan bien défini ». En fait, seuls 2 % d'entre eux ont obtenu la note « A » qui correspond aux meilleures pratiques internationales. Ces chiffres suggèrent que « l'argent des contribuables » et des rentes extractives n'est pas géré avec transparence, responsabilité et efficacité. Les contrôles internes sont axés sur « la conformité aux procédures plutôt que sur les performances, les risques ou l'optimisation des ressources ». En outre, les rapports d'audit interne ne sont généralement pas suivis d'effet. Pourtant, il s'agit d'une fonction dont l'efficacité est l'un des piliers de la bonne gouvernance. Elle est essentielle pour garantir l'utilisation appropriée des ressources publiques, gérer les risques, optimiser les systèmes et restaurer la confiance dans l'intégrité des institutions publiques. Parmi les obstacles rencontrés, la Banque mondiale a identifié : i) le manque d'indépendance (les auditeurs internes ne doivent pas être subordonnés aux personnes sur lesquelles porte l'audit) ; ii) les capacités limitées des auditeurs internes (déficit de formation) ; iii) le désintérêt de la part des dirigeants (l'audit interne est perçu comme une formalité, et non comme un outil d'apprentissage et d'amélioration) ; iv) l'insuffisance du suivi des constats et recommandations des audits internes. Les solutions passent par un changement de mentalité et des réformes dont les objectifs pourraient être de : i) garantir à l'audit interne l'indépendance par rapport à ceux qu'il est censé contrôler ; ii) investir dans les ressources humaines à travers la formation, la certification et l'apprentissage ; iii) adopter les normes de l'IIA et de l'INTOSAI ; iv) utiliser les outils numériques ; v) assurer une complémentarité entre l'audit interne et le contrôle externe<sup>40</sup>.

## - La Direction Générale des Douanes

Le Code des Douanes et l'arrêté 0822/MDAMEFCB/2018, définissent les règles générales des opérations douanières encadrent les procédures de contrôle après dédouanement. La Direction Générale des Douanes (DGD), comporte une Direction du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DRED), un Groupement d'Intervention et de Recherche (GIR), ainsi que des Brigades Territoriales de Surveillance (BTS). Des mesures sont prévues pour s'assurer du respect des procédures douanières et la traçabilité des opérations. Parmi ces mesures, on note : i) la modernisation des outils de surveillance et de contrôle ; ii) la numérisation des services douaniers (système informatique moderne (SYDONIA) pour automatiser les procédures douanières, réduire les interactions humaines directes et les opportunités de corruption) et iii) le suivi des marchandises en transit. Au cours des quatre dernières années, le recouvrement des droits éludés et d'imposition d'amendes conformément aux données du tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Résultats du contrôle après dédouanement 2021-2024 (MRU)

| Année | Droits éludés | Amendes    |
|-------|---------------|------------|
| 2021  | 18 816 070    | 69 193 184 |
| 2022  | 73 735 745    | 47 713 351 |
| 2023  | 92 551 815    | 6 535      |
| 2024  | N. D          | N. D       |

Source : DGD

Les procédures utilisées pour s'assurer de la fiabilité des données produites engagent les bureaux des douanes, le contrôle immédiat effectué par les inspecteurs vérificateurs (contrôle documentaire et physique). Le contrôle a posteriori est effectué au niveau de la DGD par les services chargés du contrôle après dédouanement. Selon la DGD, l'application des procédures de contrôle a permis d'améliorer les résultats comme en atteste : i) la réduction des pertes de revenus douaniers ; ii) la neutralisation de réseaux de fraude et iii) l'amélioration de la transparence.

<sup>40</sup> Pour plus de détails, voir l'excellente communication de Mona El-Chami Senior Governance Specialist, World Bank.

Les données proviennent des déclarations en douane faites par les exportateurs au cordon douaniers. Elles reflètent l'état des opérations transfrontalières effectivement enregistrées dans le système Sydonia. Ce système assure la traçabilité des opérations et est auditable. Au premier degré, le contrôle de la fiabilité des données est fait par les inspecteurs vérificateurs qui s'assurent de la conformité des mentions portées sur la déclaration avec les documents qui l'accompagnent (facture, autorisation administrative, assurance, etc...). Au second, il y a un contrôle a posteriori initié par les services d'enquête qui permet de corriger les anomalies constatées en première ligne (source : DGD).

Parmi les défis et contraintes rencontrées au cours de la collecte et de l'analyse des données, figurent la gestion des régimes dérogatoires (exonérations) et le déphasage entre les déclarations en régime suspensif et leur apurement. Les solutions envisagées retiennent le recours à un système d'analyse de données qui sera couplé avec le système en vigueur en vue d'obtenir de meilleurs reportings.

#### **- La Direction Générale des Impôts**

A la DGI, l'essentiel des contrôles est assuré à travers un système combiné de visas et de validations numériques instaurés à plusieurs niveaux hiérarchiques pour la majorité des actes. Le système d'information JIBAYA est l'outil principal de traçabilité. La plupart des procédures administratives nécessitent des visas et validations. Il s'agit notamment des notifications et confirmations de redressement ; des dégrèvements accordés aux contribuables ; des ordres de mise en recouvrement et des attestations d'exonération, de régularité et d'assujettissement à la TVA. L'inspection interne de la DGI est chargée d'effectuer des contrôles, en cas de soupçon de fraude et les services de recouvrement de la DGI sont régulièrement contrôlés par la Direction de l'Audit et du Contrôle (DACI) qui relève de la DGTCP.

Selon la DGI, ce sont les procédures qui contribuent à la fiabilité des données : i) le recoupement des informations de diverses sources et ii) le contrôle sur pièces pour détecter les inexactitudes ou incohérences. En outre, des opérations de contrôle sont ordonnées pour la vérification de conformité et l'assurance que les états financiers présentés par le contribuable sont certifiés par un expert-comptable agréé. La Direction de la Vérification et des Enquêtes Fiscales peut opérer un contrôle sur pièces en cas d'incohérences ou d'anomalies. Toujours est-il que la DGI n'a partagé les données relatives aux exonérations pour l'année 2024.

#### **- La Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)**

Les procédures utilisées par la DGMG pour s'assurer de la fiabilité des données produites ne sont pas consignées dans des documents. Les informations relatives à la propriété minière sont disponibles sur le portail du cadastre minier ([www.https://portals.landfolio.com/Mauritania/en/](https://portals.landfolio.com/Mauritania/en/)) mais leur mise à jour n'est pas effectuée de façon systématique. La DGMG publie des informations sur les procédures d'octroi de permis dans le manuel de procédures cadastrales mais celles qui concernent les actionnaires ou détenteurs des titres miniers (recherche et exploitation) sont incomplètes. Par contre, la DGMG n'a pas fourni les résultats des vérifications périodiques du respect des procédures, notamment en matière d'octroi des licences.

#### **- La Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène bas carbone (DGPH)**

La DGPH effectue en interne des contrôles techniques et financiers à travers : i) la réalisation d'audits techniques et financiers indépendants sur les opérations des compagnies pétrolières pour vérifier les coûts déclarés et leur éligibilité (dans le cadre des CEP où l'État récupère ses coûts avant partage de profit) ; ii) les volumes de production et leur commercialisation ; iii) le respect des engagements d'investissement et des plans de développement ; iv) le paiement adéquat des redevances, taxes et royalties. En outre, le système de surveillance de la

production implique la mise en place de systèmes de comptage et de mesurage fiables et indépendants pour contrôler les volumes produits, transportés et exportés, avec des vérifications croisées.

Dans le cadre des procédures de contrôle Interne et de gestion des risques, la DGPH identifie les points critiques de vulnérabilité à la fraude ou à la corruption (ex : passation de marchés, contrôle des coûts, délivrance d'autorisations) et met en place des procédures où plusieurs personnes interviennent dans les processus critiques (ex : approbation des coûts, validation des mesures).

Un système de signalement et enquêtes est également mis en place à travers : i) le déclenchement d'enquêtes internes ou en collaboration avec les autorités judiciaires compétentes en cas d'allégations ou de soupçons avérés. Les sanctions prévues peuvent être de nature administrative (avertissements, amendes, suspension d'activités, résiliation de contrat prononcée par le Ministre) ou pénale (amendes et/ou emprisonnement conformément aux dispositions du code pénal mauritanien et du code pétrolier, tant pour les individus que pour les entités, en cas d'infractions graves comme la corruption ou la fraude). Par ailleurs, le partage d'informations avec le Ministère des Finances (Trésor, Douanes), l'Inspection Générale d'État, la Cour des Comptes, et les autorités judiciaires permet de décider de la nature des interventions de contrôle et de répression à entreprendre.

La DGPH gère la collecte des revenus issus des Contrats d'Exploration Production (CEP) qui sont composés de deux catégories : i) les recettes hors production et ii) les recettes liées à la production.

Le processus de suivi et de vérification des recettes non fiscales prévues dans le cadre des Contrats d'Exploration-Production (CEP) ou des accords avec des sociétés de commercialisation, la DGPH adopte des procédures décrites à travers le tableau en annexe 14.4.

#### **Les recettes liées à la production :**

Dans le cadre du CEP portant sur le bloc C8 où se trouve le champ GTA, les recettes se décomposent comme suit : i) la part de l'Etat à la suite de la vente de production, conformément au facteur R du contrat C8 ; ii) les revenus provenant de la participation de l'Etat via la SMH (14%) et iii) les recettes relatives aux impôts sur les bénéfices (BIC).

La validation des données devrait en principe suivre un processus de recoupement et de réconciliation.

#### **Les procédures de contrôle dans les entreprises**

Le code de commerce (loi N°2000-05) stipule que les sociétés établies en Mauritanie sont tenues de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes pour les sociétés à responsabilités limitées (SARL) dont le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de 4 millions MRU, hors taxes. Pour les compagnies minières, la convention minière type, modifiée par la loi n° 2012-12 exige du titulaire du permis de faire parvenir annuellement ses états financiers audités, conformément aux règles internationales d'audit, au Comité Interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au CN-ITIE. Pour les entreprises pétrolières en phase d'exploration, il n'existe pas d'obligation de créer une société en opérant, pendant cette phase sous la forme d'une succursale. Elles doivent toutefois effectuer le dépôt d'une liasse fiscale auprès de l'administration.

Les normes professionnelles d'audit applicables sont édictées par l'arrêté R n° 819/MEF/DTEP (en particulier, l'organisation du travail, l'étendue de la mission, les responsabilités et définition des normes de travail des commissaires aux comptes). Ces normes retiennent le principe du

respect des normes internationales d'audit édictées par l'IFAC dont en particulier les diligences minimales dont le non-accomplissement engage les responsabilités civile et disciplinaire du commissaire aux comptes. D'autres normes, conformes aux normes internationales ont été proposées en 2006 mais elles n'ont IGE pas été rendues obligatoires par arrêté. En pratique, la plupart des commissaires aux comptes se réfèrent aux « normes de la profession » ou « aux règles d'usage en matière de vérification des comptes » sans faire référence, ni à l'Arrêté R n°819/MEF/DTEP, ni aux normes d'audit de l'IFAC. En outre, le référentiel comptable d'élaboration des états financiers (le PCM) n'est que rarement cité.

#### **Constats :**

Les personnes généralement choisies n'ont pas les compétences nécessaires et il n'existe pas de modèle de référence mis à leur disposition pour la rédaction des rapports. En outre, les critères d'adhésion à l'ordre national des experts comptables sont opaques et très rarement, des sanctions disciplinaires ou pénales ont été prises à l'encontre des auteurs de rapports complaisants.

#### **La société nationale industrielle et minière (SNIM)**

Comme déjà mentionné dans les rapports antérieurs, le système d'audit général interne est sous l'autorité de l'Administrateur Directeur Général (ADG) dont il nomme les responsables et le personnel. Il en découle un risque dont le niveau dépend exclusivement de la moralité et de la volonté de la personne de l'ADG. Selon les statuts de l'entreprise, le contrôle externe de la régularité et de la fiabilité des informations comptables est effectué à l'occasion de la clôture de chaque exercice par un auditeur indépendant<sup>41</sup>, associé à un cabinet mauritanien<sup>42</sup> et rémunéré par la SNIM. Certes, les rapports des commissaires aux comptes sont de très bonne qualité et ils sont régulièrement publiés depuis 2021, mais on note qu'au cours des deux dernières décennies, très peu de cas de malversations ont été rapportées ou portées devant les tribunaux pour une entreprise de la taille de la SNIM...

#### **Tasiast Mauritanie Limited SA (TML SA)**

Les états financiers de TMLSA sont élaborés selon les principes du Plan Comptable Mauritanien (PCM) alors que les états financiers du groupe Kinross Gold Corporation (société mère) sont élaborés selon les normes internationales et audités par KPMG LLP Canada. Ces états financiers sont rendus public sur le site internet du groupe. Les commissaires aux comptes de TML SA sont désignés par elle-même pour un mandat de six ans. Son conseil d'administration est composé de quatre administrateurs externes (dont 3 mauritaniens) et deux observateurs indépendants nommés par le gouvernement mauritanien. Il s'agit de dispositions théoriquement favorables à la transparence mais tout dépend des critères ayant présidé aux choix des personnes... Pour sa part, TMLSA considère que « la transparence est garantie non seulement par les dispositions elles-mêmes, mais aussi par l'application rigoureuse de processus de sélection objectifs et inclusifs, répondant aux normes les plus élevées pour une multinationale telle que Kinross. Les critères ayant présidé au choix des administrateurs ont été clairement définis par le processus interne et respectés, assurant ainsi une gouvernance transparente et crédible ».

#### **Mauritania Cooper Mining (MCM)**

La désignation du commissaire aux comptes de MCM est du ressort exclusif du groupe. Les quatre membres du conseil d'administration proviennent tous de la « Mauritania holding Ltd », détenue à 100% par « First quantum minéral ». Les états financiers de MCM sont élaborés

---

<sup>41</sup> ERNEST&YOUNG et Associés

<sup>42</sup> CONEX

selon les principes du Plan Comptable Mauritanien (PCM). La MCM n'a pas d'administrateur ou observateur indépendant.

## **b) Les systèmes de contrôle externes**

### **Le contrôle parlementaire**

L'Assemblée nationale dispose de pouvoirs théoriquement étendus en matière de contrôles à priori (approbation du budget de l'Etat) et à postériori à travers les lois de règlement et chaque fois que nécessaire (commissions d'enquêtes). Au cours des trois dernières décennies, le parlement n'a ouvert qu'une seule enquête (en 2019) sur la gestion de six dossiers relatifs à la gouvernance sous le régime précédent. Pour diverses raisons qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici, elle n'arrive pas encore à jouer pleinement son rôle. D'aucuns invoquent l'existence de contraintes dans un contexte où les parties politiques ont tendance à accréditer les personnes sur la base de critères non liés à la compétence ou à l'intégrité. Ce qui a pour effet, de limiter de fait, les pouvoirs de l'Assemblée nationale en matière de contrôle.

### **Les missions de contrôle de la cour des comptes**

Conformément à la loi organique n° 2018-032 du 20 juillet 2018 et son décret d'application n° 2022-107 du 15 juillet 2022, la Cour des Comptes est une institution indépendante, chargée entre autres, de contrôler les finances publiques. En conséquence, elle devrait jouer un rôle crucial dans la gouvernance et la transparence en exerçant un contrôle supérieur sur l'exécution des lois de finances et en certifiant la régularité et la sincérité des recettes et dépenses publiques. Ce contrôle vise à constater les irrégularités afin de corriger les écarts et, le cas échéant, de sanctionner les responsables de fautes de gestion. La Cour des Comptes établit annuellement un rapport sur le projet de loi de règlement, constatant la conformité entre les comptes des comptables publics et le compte général de l'administration des finances. Assorti d'une déclaration de conformité, il est transmis au Parlement. Le rapport de la Cour pour l'année 2023 est sur le point d'être publié mais celui de 2022 avait mis en lumière des dysfonctionnements dans la gestion publique et pointé des gestionnaires publics en défaut. Depuis janvier 2020, le nombre de missions de contrôle a considérablement augmenté, passant de 6 à 26, témoignant d'une intensification des efforts de contrôle.

**Constats :** En dépit de son affiliation à l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), la Cour des Comptes n'arrive pas à appliquer toutes les normes internationales, en raison d'un manque de ressources humaines qualifiées, même si elle a récemment entrepris des efforts pour renforcer son effectif et améliorer ses méthodes de travail. Au vu des résultats, on constate l'existence d'obstacles persistants à la transparence et aux sanctions effectives.

### **Les missions de l'Inspection Générale d'Etat (IGE)**

Placée sous l'autorité directe du Président de la République (décret n° 18-2022 du 10 février 2022), l'IGE a pour objectifs de renforcer : i) la bonne gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption et les infractions à caractère économique ; ii) la bonne gouvernance et l'amélioration des performances des administrations publiques ; iii) l'évaluation des politiques et programmes publics afin d'en accroître le rendement et les résultats ; iv) la reddition des comptes et la lutte contre l'imputabilité dans la gestion des affaires publiques, à travers notamment la recherche et la constatation des infractions en matière de gestion, et leur sanction effective. L'IGE intervient à postériori. L'inspecteur Général est assisté par une équipe réduite d'inspecteurs d'Etat adjoints et d'inspecteurs vérificateurs qui sont nommés par arrêté présidentiel<sup>43</sup>. En dépit des efforts de l'Inspecteur général nommé en 2024, pour améliorer les procédures, les personnes chargées des inspections et vérifications ont été choisies au gré

---

<sup>43</sup> Au nombre 12 IGA et 22 vérificateurs en 2024



des circonstances, de manière discrétionnaire sans réelle garantie de compétence, d'intégrité et de neutralité. En outre, l'IGE communique peu sur ses résultats<sup>44</sup>.

### **Les missions de l'Inspection générale des finances (IGF)**

Elle est placée sous l'autorité du ministre chargé des finances et ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public (l'administration centrale, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés à capitaux publics et tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public). Les profils des postes ne sont pas clairement définis et les critères de nomination des inspecteurs manquent de transparence. L'IGF communique peu sur les résultats de ses activités, notamment les sanctions infligées aux contrevenants. Comme l'IGE, elle n'a ni l'initiative des contrôles, ni l'opportunité des poursuites nécessaires en cas de manquements. Cette situation est préjudiciable à l'efficacité et à l'effet dissuasif d'autant plus que l'essentiel des missions de l'IGF concernent le département qui en assure la tutelle...

### **Le contrôle externe des établissements publics et des sociétés à capitaux publics**

Le ministre chargé des finances (Direction de la tutelle des établissements publics) désigne par arrêté et pour chaque établissement public ou société à capitaux publics un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. L'Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat stipule que les commissaires aux comptes ont pour mandat de vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et de contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes. Toutes les entités sus énumérées peuvent être contrôlées par la Cour des comptes, l'IGF ou l'IGE. Le FNRH est un cas particulier dans la mesure où il est sensé subir le contrôle de l'audit interne de la BCM et la vérification d'un auditeur externe de renommée internationale et la certification de la cour des comptes.

#### **Constats :**

1) Il existe certes, des institutions et des textes juridiques adéquats mais les résultats connus sont nettement en deçà des attentes. En réalité, le profil de la plupart des commissaires aux comptes et des auditeurs, la transparence de leur choix, la communication sur les rapports produits et les sanctions effectives sont autant de sujets sur lesquels des zones d'ombre subsistent. Dans la pratique, la plupart des commissaires aux comptes se réfèrent aux « normes de la profession » ou « aux règles d'usage en matière de vérification des comptes » sans faire référence ni à l'Arrêté R n°819/MEF/DTEP, ni aux normes d'audit de l'IFAC dont celui-ci consacre l'application.

2) L'une des questions cruciales est le manque de transparence dans le choix des auditeurs et la quasi-absence de critères transparents pour l'appartenance à l'ordre national des experts comptables. Cette question a été évoquée dans tous les rapports ITIE mais elle est restée jusqu'ici, sans réponse. Une solution adéquate réduirait les risques qui pèsent sur la fiabilité des comptes. En outre, la charge de travail des organes officiels chargés du contrôle de la gestion des deniers publics serait considérablement réduite. La priorité serait la réorganisation de la profession d'expert-comptable à travers des critères transparents d'accès au pouvoir de certification, de respect des normes, d'introduction des exigences en matière de transparence du fonctionnement de l'ordre et de la moralité de ses dirigeants.

## **5.2 Le système de déclaration en ligne et la divulgation des données**

Des progrès ont été enregistrés en matière de déclarations en ligne au cours des dernières années mais seule la SNIM publie sur son Site ses Etats financiers.

<sup>44</sup> En 2023, l'IGE a initié une vingtaine de missions portant sur environ 26 milliards MRU



## Les déclarations en ligne

Les interactions des entités déclarantes avec l'entrepôt de données (Data Warehouse) est périodiquement évalué par le secrétariat national du CNITIE. Devant les lenteurs constatées, il a adressé le 19 mars 2025, un courriel aux services des Ministères des Finances, des Mines et des Hydrocarbures ainsi qu'à l'ensemble des opérateurs du secteur extractif (à l'exception de la SNIM qui avait déjà réagi). Il a fallu effectuer une relance le 7 avril 2025, rappelant l'obligation de transmission régulière des données via le Data Warehouse. Ainsi, au 25 avril 2025, les résultats suivants ont été enregistrés :

- La DGTCP (Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique) a répondu favorablement en transmettant les données dans les délais.
- La DGI (Direction Générale des Impôts) a finalisé et transmis ses données après confirmation de leur préparation.
- La DGH (Direction Générale des Hydrocarbures) a transmis un tableau complet des contributions.
- La DGMG a finalement répondu et transmis les données requises après plusieurs relances.
- Les principales entreprises du secteur extractif ont transmis leurs données avant l'échéance du 25 avril 2025, notamment : TMLSA (Tasiast Mauritanie Limited SA) ; SENI SA ; BP (British Petroleum) et MCM (Mauritanian Copper Mines).

A noter qu'un petit nombre d'entreprises, principalement des détentrices de permis de recherche minière, n'avaient pas encore transmis de données à la fin du mois d'avril 2025.

Tableau 27 : Etat de la divulgation des données

| Entité | Déclaration sur le DW ? | Quand ?                                    | Complet ou non ? | Commentaires                                                           |
|--------|-------------------------|--------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------|
| DGT CP | Oui                     | Avant le début de l'élaboration du rapport | Oui              | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données |
| DGI    | Oui                     | Avant le début de l'élaboration du rapport | Oui              | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données |
| DGD    | Oui                     | Avant le début de l'élaboration du rapport | Oui              | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données |
| DGH    | Oui                     | Avant le début de l'élaboration du rapport | Oui              | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données |
| DGM G  | Oui                     | Après le début de l'élaboration du rapport | Oui              | Il manque des données sur les contrats                                 |

## Pour les entreprises

Le tableau ci-dessous montre un faible taux de déclaration en ligne et de divulgation systématique volontaire de données mais les principales entreprises qui réalisent l'essentiel des activités extractives ont été réactives. Les efforts de sensibilisation devront néanmoins être poursuivis pour améliorer le taux déclaration en ligne.

Tableau 28 : Bilan des interactions avec le DW

| Année                                                                             | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Entreprises du périmètre ayant effectué les déclarations sur le DW                | 7    | 5    |
| Entreprises du périmètre n'ayant pas effectué de déclarations sur le DW           | 16   | 15   |
| Entreprises du périmètre ayant respecté la divulgation systématique et volontaire | 4    | 5    |

## La divulgation des données

La divulgation des données relatives à l'année 2024 par les parties à travers le « Data Warehouse » (entrepôt de données) est résumée par le tableau ci-dessous. Hormis la SNIM, la quasi-totalité des entreprises du secteur extractif ne publient par leurs comptes financiers

« locaux »<sup>45</sup> mais toutes les détentrices de permis d'exploitation ont partagé avec l'AI les rapports des commissaires aux comptes<sup>46</sup> pour l'année 2024.

Tableau 29 : Etat de la divulgation des Etats financiers des entreprises

| Entités                      | Comptes publiés | Rapports d'audit publiés | Auditeur externe | Normes comptables appliquées                                                                                                                            | Audit des comptes (fréquence) | Normes d'audit appliquées             |
|------------------------------|-----------------|--------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Sociétés pétrolières</b>  | Non             | Non                      | Oui              | Plan Comptable Mauritanien                                                                                                                              | Obligatoire (Annuelle)        | « Normes de la profession »           |
| <b>Sociétés Minières (1)</b> | Non             | Non                      | Oui              |                                                                                                                                                         |                               |                                       |
| <b>SMH</b>                   | Non             | Non                      | Oui              |                                                                                                                                                         |                               |                                       |
| <b>SNIM (2)</b>              | Oui             | Oui                      | Oui              | Normes IFRS                                                                                                                                             |                               | Normes internationales d'audit (ISA). |
| <b>Régies financières</b>    | Oui             | Oui                      | Oui              | L'ordonnance N°89.012 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la Comptabilité publique modifiée par l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 |                               | Normes internationales de l'INTOSAI   |

## Les analyses détaillées

Les analyses détaillées ont permis de constater des écarts très élevés entre les chiffres émanant de différentes sources. Il a fallu alors réconcilier les données pour réduire les écarts en dessous du seuil de tolérance fixé par le GMP (3%). Cette réconciliation a été réalisée à travers la comparaison entre les déclarations des entités publiques et celles des entreprises combinées avec la confrontation directe avec les sources à la base (voir le tableau de rapprochement en annexe 14.7).

## La catégorisation des risques

Comme cela été le cas pour le rapport ITIE2023, la catégorisation des risques a été réalisée sur la base des critères ci-après :

- 1) La vérification des interactions avec le DW ;
- 2) L'existence de contrôles internes et de résultats ;
- 3) La qualité des données et rapports communiqués à l'Administrateur Indépendant (AI) ;
- 4) Les résultats des rapprochements effectués par l'AI ;
- 5) L'existence d'écarts imputables à la qualité des contrôles effectués par l'entité déclarante.

Chacun de ces points a été considéré comme un critère d'évaluation et approuvé par le GMP. Pour plus de clarté, les points forts et faibles de chaque entité déclarante ont été cités. Sur ces bases, le classement ci-dessous a été établi.

<sup>45</sup> On peut cependant disposer de quelques données à travers les comptes consolidés publiés par leurs « maisons mères » quand celles-ci sont cotées en bourse.

<sup>46</sup> Avec des formats différents et un contenu peu détaillé.

**Tableau 30 : Catégorisation des risques pour les principales parties déclarantes**

| Entité               | Points forts                                                                                                                            | Points faibles                                                                                                                                                                                                           | Appréciation         |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>DGTCP</b>         | -Déclarations régulières et complètes<br>-Existence d'un système de contrôle interne et de 35 auditeurs.                                | Les résultats des contrôles internes ne sont pas publiés et sont insuffisants.<br>Insuffisance de contrôles externes.                                                                                                    | Risque moyen         |
| <b>DGD</b>           | Un bon système d'enregistrement (SYDONIA)                                                                                               | Insuffisance des contrôles externes et des problèmes de saisie des données (compétences de certains agents).                                                                                                             | Risque moyen à élevé |
| <b>DGI</b>           | Expérience et nombre réduit de grands contribuables                                                                                     | Difficultés à réaliser des contrôles fiscaux efficaces ;<br>Inexistence de méthodologies et de procédures écrites.                                                                                                       | Risque moyen à élevé |
| <b>SNIM</b>          | - Des procédures bien établies et des efforts de transparence ;<br>- Rapports détaillés sur les états financiers régulièrement publiés. | Un grand nombre de filiales difficiles à contrôler (dix-neuf) même si les transactions réalisées avec les parties liées ne sont pas jugées significatives par les auditeurs.                                             | Risque faible        |
| <b>MCM</b>           | Régularité des déclarations et respect de la divulgation systématique                                                                   | Rapports des commissaires aux comptes insuffisamment détaillés et non publiés.                                                                                                                                           | Risque moyen         |
| <b>TMLSA TASIAST</b> | Déclarations effectuées sur le DW                                                                                                       | Non-respect de la divulgation systématique et volontaire des données<br>Etats financiers non publiés.<br>La coordination avec les services financiers de l'Etat est insuffisante (écarts élevés entre les déclarations). | Risque moyen à élevé |
| <b>DGMG</b>          | Amélioration du cadre légal en cours<br>Les procédures ont été améliorées ;                                                             | Ressources humaines insuffisantes ;<br>Faible suivi-évaluation<br>Pas de recoupement des données du cadastre avec le registre de propriété                                                                               | Risque moyen à élevé |
| <b>DGH</b>           | Des procédures claires et codifiées                                                                                                     | Coordination insuffisante avec les services financiers ;<br>Insuffisance de ressources humaines compétentes et donc de suivi                                                                                             | Risque moyen         |
| <b>SMH</b>           | Etats financiers produits régulièrement                                                                                                 | Rapports sur les comptes non publiés                                                                                                                                                                                     | Risque moyen         |

### Opinions sur la cohérence, l'exhaustivité et l'exactitude des données

1) L'analytique des séries de données a décelé des incohérences inexpliquées. Il en découle que des inexactitudes ou écarts significatifs des revenus des industries extractives gouvernementales dans le rapport ITIE 2024 ont été constatées. Après vérification et rapprochements, les écarts ont été ramenés à un niveau acceptable. Il en découle que l'exhaustivité et la fiabilité des données sont à améliorer. Le risque pourra en effet, être davantage réduit à travers un meilleur suivi en interne et surtout la mise en place de services de contrôle et d'audit performants.

2) Si les réformes des systèmes comptables ont amélioré la fluidité et la transparence de l'exécution des dépenses publiques, des efforts restent à faire en matière de : i) systématisation des audits et contrôles ; ii) de compétence et d'indépendance des personnes qui en ont la charge ; iii) d'atteinte de résultats significatifs et dissuasifs et iv) de promotion de la communication.

### 5.3 Les écarts constatés entre les déclarations des acteurs

Les travaux ont été réalisés en deux étapes : i) le constat des écarts à partir des déclarations de l'Etat (DGTCP) et des entreprises et ii) les vérifications sur la base des réponses des entités déclarantes.

#### Le secteur minier

La compilation des données déclarées par la DGTCP sur le DW et celles partagées par les compagnies minières a permis de reconstituer le tableau ci-dessous. On note de grands écarts entre les chiffres selon les sources (en MRU).

Tableau 31 : Déclarations selon la source et écarts constatés

| Opérateur | Déclaration Etat | Déclaration Opérateur | Ecart        | %    |
|-----------|------------------|-----------------------|--------------|------|
| SNIM      | 12 816 479 143   | 13 285 699 233        | -469 220 090 | 4%   |
| TMLSA     | 8 100 045 555    | 8 495 800 602         | -395 755 047 | 5%   |
| MCM       | 832 160 749      | 495 785 154           | 336 5 594    | -40% |
| SENI-SA   | 15 547 898       | 22 277 284 989        | -4 212 318   | 27%  |

Source : DW

Nous avons consulté les données de paiements publiées sur le site ESTMA/Kinross ([2024 - Kinross Final Consolidated ESTMA Report - no links.xlsx](#)). Elles correspondent certes, à celles déclarées par TMLSA mais différentes de celles de la DGTCP (tableau ci-dessus).

#### Le secteur des hydrocarbures

Les écarts relevés entre les déclarations de l'opérateur BP et celles de l'Etat (DGTCP) sur le DW sont résumées dans le tableau ci-dessous (en MRU). Concernant la SMH, les paiements sont inférieurs à 100 000 USD (principalement l'IMF et l'ITS) alors que Shell n'est pas présente en Mauritanie depuis qu'elle a cédé son Permis.

Tableau 32 : Déclarations des entreprises du secteur des hydrocarbures

| Opérateur | Déclaration de la DGTCP | Déclaration de BP | Ecart         | %    |
|-----------|-------------------------|-------------------|---------------|------|
| BP        | 1 471 132 142           | 605 082 183       | - 469 220 090 | -59% |
| Shell     | PM                      | PM                | PM            | PM   |
| SMH       | PM                      | PM                | PM            | PM   |

#### Réconciliation des données

Il a fallu entamer un travail de réconciliation des données qui a conduit à prendre contact avec les différents acteurs pour effectuer le rapprochement. Les écarts ont été analysés et revus à la lumière des réponses formulées par les opérateurs comme le montre les tableaux en annexe 14.7.

- Pour la SNIM, aucun écart n'a été constaté à l'issue des travaux de réconciliation des données.
- Pour MCM, suite aux réponses et redressements justifiés, l'écart a été réduit à 2%, inférieur au seuil de tolérance. Il est vraisemblable que cet écart résiduel soit lié aux opérations de saisie par l'opérateur MCM ou des agents de la DGTCP. Il mérite d'être analysé de plus près.
- Pour TMLSA, et suite à la réunion du 14 octobre 2025, avec la DGTCP, la DGD, la DGI et l'A.I, les écarts ont été réduits à 1,09%.

- Pour BP, le travail de rapprochement a permis de réduire à 0,4% l'écart moyen entre les déclarations de l'Etat (DGTCP) et la multinationale BP (voir les détails dans le Tableau de rapprochement en annexe 14.7)

### **Les écarts par rapport au respect des procédures d'octroi de licences**

L'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences, la description des procédures, des pratiques effectives, et des motifs pour le renouvellement, la suspension ou la révocation d'un contrat ou licence font actuellement l'objet d'une étude financée par la GIZ. Elle constitue le prélude à la refonte du code minier. Jusqu'ici, la plupart des procédures ne résistaient pas aux choix discrétionnaires. Il est permis de fonder des espoirs sur les réformes en cours et la rigueur dans l'application de la réglementation.

## **5.4 L'analyse des performances de la gestion des finances publiques**

En dépit de quelques améliorations, la performance du système gestion des finances publiques de la Mauritanie demeure globalement faible<sup>47</sup>.

### **a) Les points forts du système de gestion des finances publiques**

**L'exécution des dépenses** a été globalement maîtrisée, la composition économique des dépenses exécutées ne s'est pas écartée significativement de celle des prévisions initiales et l'utilisation des réserves pour imprévus est restée dans la limite de 3%. On peut aussi noter : i) le respect de la nomenclature budgétaire et des bonnes pratiques, (ii) l'amélioration de l'exhaustivité du budget (les opérations de recettes et de dépenses non comptabilisées dans les états financiers de l'administration centrale ont été considérablement réduites) et (iii) la transparence dans la répartition des transferts de l'État aux collectivités territoriales.

**Dans le domaine de la gestion des actifs et des passifs**, on note l'application de critères de sélection des projets d'investissement préalablement définis et un suivi correct des actifs financiers de l'État ainsi que la production et la publication de rapports annuels.

**En outre, les procédures d'examen des projets de budget** par l'Assemblée Nationale sont correctement établies et suivies du vote des lois de finances avant le début de l'exercice concerné. Il existe par ailleurs des règles d'ajustements budgétaires fixées par la LOLF.

**En matière de prévisibilité et de contrôle de l'exécution du budget**, on note les progrès suivants : i) les délais de transfert des recettes recouvrées au Trésor sont quasiment quotidiens ; ii) la consolidation des soldes de trésorerie est systématique ; iii) le suivi de la passation des marchés est assuré ; iv) l'existence d'un dispositif pour le règlement des litiges en matière de passation des marchés ; v) l'audit interne dans les entités de l'administration centrale est opérationnel ; vi) les contribuables ont accès à leurs droits et obligations en matière de recettes et vii) le respect des règles et procédures de paiement des dépenses publiques.

### **b) Les points faibles du système de gestion des finances publiques**

**La fiabilité du budget de l'État** reste caractérisée par des écarts importants entre ce qui est prévu et ce qui est réalisé en matière de recettes. Il en est de même pour la composition administrative des dépenses exécutées.

**En matière de transparence des finances publiques**, la performance peut être jugée comme étant globalement faible notamment en raison de la non-utilisation de toutes les

<sup>47</sup> L'essentiel de cette section se réfère au rapport PEFA, janvier 2025

classifications structurant la nomenclature budgétaire pour le rapportage budgétaire ; l'insuffisante documentation communiquée à l'Assemblée nationale en vue de l'examen et du vote des lois de finances ; la non-élaboration des plans annuels de performance et l'accès du public à peu d'informations budgétaires.

**Dans le domaine de la gestion des actifs et des passifs**, il existe des risques budgétaires liés aux entreprises publiques, aux collectivités territoriales et aux passifs conditionnels qui ne sont pas gérés de manière rigoureuse tout comme le suivi de l'exécution des projets d'investissement. En outre, les prérogatives en matière d'émission des garanties ne sont pas clairement définies.

**La stratégie budgétaire devrait être fondée sur les politiques publiques**. Or cela n'a pas toujours été le cas. En effet, les prévisions macroéconomiques à moyen terme ne retiennent que les taux de croissance économique et d'inflation. Il n'existe pas de stratégie budgétaire, adoptée et appliquée pour favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale. La perspective pluriannuelle n'est pas encore d'actualité au moment où le délai accordé aux ministères et institutions pour élaborer leurs propositions budgétaires est trop court.

**La prévisibilité et le contrôle de l'exécution du budget** présentent des insuffisances dont les plus importants sont : i) l'absence d'une démarche globale et structurée dans la gestion des risques ; ii) l'inexistence d'un plan d'amélioration de la conformité réglementaire devant servir de base à la programmation des audits et enquêtes et de suivi des arriérés de recettes ; iii) les données consolidées des recettes de l'administration centrale intégrant les EPA et les organismes de sécurité sociale (CNAM et CNSS) ne sont pas publiées ; iv) les rapprochements des comptes de recettes se limitent aux montants des recettes perçues et transférées au Trésor. On note par ailleurs : i) l'inexistence d'un dispositif permettant de connaître précisément le stock des arriérés de dépense et de suivre leur évolution ; ii) la gestion des fichiers du personnel et des états de paie manque de rigueur (ni intégrés, ni interfacés, et les dossiers et états de paie ne sont pas régulièrement mis à jour).

**D'autres constats peuvent être soulignés**. Il s'agit de : i) la proportion élevée des marchés passés suivant les procédures dérogatoires (gré à gré) et le faible accès du public aux informations officielles ; ii) les audits réalisés portent davantage sur la conformité financière que sur la pertinence et iii) le suivi de la mise en œuvre des recommandations adressées aux entités auditées n'est pas systématiquement réalisé. En matière de comptabilité et de rapportage, les principales insuffisances concernent l'apurement incomplet des comptes d'attente et la soumission tardive du projet de loi de règlement à la Cour des comptes. La réalisation de cet audit externe a une portée limitée en raison des contraintes humaines et techniques (comptes de gestion des comptables publics) d'autant plus que les rapports des commissions parlementaires et donc de la commission des finances ne sont pas rendus publics.

### **c) L'impact de la gestion des finances publiques sur la réalisation des objectifs**

La performance du système de gestion des finances publiques est encore insuffisante pour assurer pleinement la réalisation des trois principaux objectifs budgétaires que sont la discipline budgétaire ; l'allocation stratégique des ressources et l'efficacité des services rendus aux populations.

## **La discipline budgétaire**



Les améliorations constatées en matière de discipline budgétaire concernent notamment : i) l'exécution globale des dépenses budgétaires dans de bonnes conditions ; ii) l'application de règles précises pour la détermination des transferts de l'État aux collectivités territoriales ; iii) l'application de critères de sélection des projets d'investissement ; iv) l'approbation du budget de l'État avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ; v) le transfert au quotidien de la quasi-totalité des recettes budgétaires sur les comptes du Trésor ; vi) le suivi des marchés publics et l'existence d'un dispositif de règlement des litiges ; vii) l'opérationnalisation de l'audit interne.

En dépit des améliorations sus énumérées, la discipline budgétaire demeure entravée par les constats suivants : i) les écarts élevés entre les recettes réalisées et les dépenses effectives par rapport aux prévisions initiales ; ii) la budgétisation incomplète des dons faits dans le cadre des projets ; ii) l'insuffisance des informations contenues dans la documentation budgétaire communiquée à l'Assemblée Nationale ; ii) l'indisponibilité de données fiables sur les arriérés de paiement ; iii) l'accès limité du public aux informations budgétaires ; iv) Les ministères et Institutions ont des difficultés à préparer leurs propositions budgétaires ; v) le processus d'allocation des enveloppes budgétaires communiquées aux ministères et Institutions au début du processus n'est pas discuté en conseil des ministres ; vi) la mise à jour des états de paie et les fichiers de personnel manque de rigueur et de célérité ; vii) l'apurement irrégulier des comptes d'attente et d'avance ; viii) les rapports d'exécution budgétaire établis semestriellement et tardivement, ne sont pas dans le format de la nomenclature budgétaire ; ix) le contrôle des engagements de dépenses ne porte pas sur la disponibilité des ressources ; x) les audits internes concernent davantage la conformité financière que la pertinence et l'efficacité des contrôles.

### **L'allocation stratégique des ressources**

L'allocation stratégique des ressources est handicapée par l'absence de plans annuels de performance alors que seuls certains ministères ont développé des stratégies sectorielles chiffrées. En outre, les politiques publiques ne font pas l'objet de discussion à l'occasion de l'examen et du vote de la loi des finances.

### **L'efficacité de la prestation des services publics**

Les insuffisances sus évoquées affectent l'efficacité, l'efficience, l'équité et la durabilité des acquisitions de biens, la disponibilité et la qualité des services et des infrastructures. Ces insuffisances concernent en particulier : i) l'inexistence de plans de performance, ii) de l'absence de l'évaluation systématique des politiques publiques, des programmes et des projets de développement et iii) une proportion relativement élevée des marchés de gré à gré ou suivant des procédures non-concurrentielles.

### **Conclusion :**

On note une stagnation dans l'évolution de la performance des finances publiques au cours des cinq dernières années en raison notamment de la lenteur de la mise en œuvre des réformes comme l'atteste l'évaluation PEFA. En effet, sur les trente et un indicateurs (31), les notes obtenues par vingt (20) indicateurs en 2025 sont identiques à celles de 2020, quatre (4) ont connu des améliorations et sept (7) ont régressé...

## **VI. Focus sur les projets gaziers**

Il existe actuellement deux projets en vue dont un, est en exploitation partagée avec le Sénégal (GTA) et un autre (Banda) qui présente des perspectives prometteuses.

### **6.1 Le projet GTA (Grand Tortue Ahmeyim)**

## a) Présentation générale

Situé à environ 120 km des côtes, le projet GTA est un projet gazier offshore transfrontalier Mauritano-Sénégalais. Il est développé par l'opérateur BP (opérateur), KOSMOS Energy, la Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) et PETROSEN (Sénégal). Sa capacité annuelle de production (Phase 1) est d'environ 2,4 millions de tonnes de GNL. Il est mis en œuvre par phases, dont la première est entrée en production en janvier 2025. Son objectif principal est d'exporter du gaz naturel liquéfié (GNL) et générer des revenus au profit des deux États partenaires tout en posant les bases d'un développement gazier régional durable. La clé de répartition des ressources est 50/50 entre la Mauritanie et le Sénégal.

## b) Données financières sur la Phase 1 du projet GTA

Le coût estimé de l'investissement cumulé est de 7,4 milliards USD et la première exportation a été réalisée en avril 2025. La participation de l'État mauritanien (via SMH) est de 7 % et sa part de « profit oil » est de 11,5 %. Le tableau ci-dessous présente les estimations de revenus pour l'année 2025. La structure de financement du projet indique que la participation de la SMH est financée par un mécanisme structuré comme suit :

- Un financement pré-COD pour assurer la couverture des coûts de développement ;
- Un remboursement post-COD, basé sur les revenus futurs.

Ce financement inclut le service de la dette, les frais financiers et autres coûts liés à la participation nationale. L'estimation des ventes totales combinées de GNL et de condensats pour l'année 2025 sont détaillées à travers le tableau ci-dessous. Les revenus affectés à la SMH sont logés dans un compte séquestre, conformément aux dispositions de l'accord liant les parties.

**Tableau 33 : Revenus estimés d'exportation et répartition pour la Mauritanie 2025**

| Rubrique                                          | Valeur / Détail       |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Production (2025)</b>                          |                       |
| - LNG (en mtpa)                                   | 1,04                  |
| - Condensate (en millions de barils/an)           | 1,3                   |
| <b>Exportation – Revenus bruts (2025)</b>         |                       |
| - Revenus LNG                                     | 378 196 000 \$        |
| - Revenus Condensate                              | 97 500 000 \$         |
| <b>- Valeur totale des exportations</b>           | <b>475 696 000 \$</b> |
| <b>Part mauritanienne – 50% Tract A (2025)</b>    | <b>237 848 000 \$</b> |
| <b>Répartition des revenus – Tract A (2025)</b>   |                       |
| - Profit Oil État (11,78%)                        | 28 018 494 \$         |
| - Part SMH (14%)                                  | 33 298 720 \$         |
| - Carry forward (remboursement exploration – 19%) | 6 193 562 \$          |
| - Profit Oil État payé par la SMH                 | 3 922 589 \$          |
| <b>- Part SMH nette (2025)</b>                    | <b>23 182 569 \$</b>  |

Source : SMH

## 6.2 Le projet Banda

Le projet Banda concerne le développement du champ gazier offshore découvert en 2002, au large de Nouakchott. Il s'agit d'un projet à vocation exclusivement domestique, destiné à alimenter des centrales électriques nationales. Son objectif est de valoriser le gaz naturel pour renforcer la sécurité énergétique, remplacer les combustibles importés, et réduire les coûts de production de l'électricité (utilisation du gaz pour alimenter les centrales électriques de la zone de Nouakchott). Les réserves récupérables sont estimées à 1,2 TCF et on cible une capacité de production d'environ 73 millions de pieds cubes par jour (MMSCF/j). Le projet est actuellement en phase pré-FID (Final Investment Décision). La participation de l'État (via SMH) est de 13,5 %. Le démarrage de la production est prévu à partir de 2027 et les revenus annuels estimés à plus de 277 millions USD. En réalité, le projet est en cours de structuration technique, commerciale et juridique. Aucun financement n'a encore été engagé à ce stade.

Les discussions se poursuivent avec divers partenaires potentiels pour définir un schéma de développement modulaire.

### 6.3 Enjeux et perspectives des projets gaziers

Les deux projets gaziers présentent des enjeux communs : i) la réalisation de la souveraineté énergétique (réduction de la dépendance aux combustibles importés, grâce à la disponibilité d'une ressource nationale stratégique) ; ii) la valorisation différenciée (GTA génère des revenus extérieurs, tandis que Banda soutient le secteur électrique national) ; iii) le développement socio-économique à travers la création d'emplois, d'infrastructures et montée en compétence et en développement industriel en aval ; iv) la réalisation de la transition énergétique à travers l'intégration du gaz comme levier de transition vers un mix énergétique plus propre et v) le renforcement de l'attractivité du secteur (amélioration de l'image du pays comme destination stable pour les investissements énergétiques).

#### Perspectives stratégiques :

Les revenus budgétaires (GTA), bien que modestes par rapport aux attentes, contribueront au budget de l'État dès 2025 à travers les taxes, dividendes et le profit oil. En outre, la réduction des coûts énergétiques (Banda) offrira la possibilité de réduire durablement les coûts de production d'électricité dès l'entrée en service prévue en 2027. Les perspectives à moyen terme permettront le développement industriel et la diversification à travers la valorisation du gaz pour la pétrochimie, l'agriculture (engrais), l'eau (le dessalement), et les zones industrielles.

#### Conclusion :

En raison des opérations de préfinancement des investissements, des coûts du loyer de l'argent, des insuffisances dans le contrôle des activités et des charges en amont, du système de commercialisation<sup>48</sup> et de l'évolution des cours du gaz, l'impact économique et social de la première phase du projet GTA est très limité (moins de 10% des recettes budgétaires de l'Etat). Le coût global de la phase1 du projet étant de 7,4 milliards de dollars, l'endettement de la SMH qui représente l'Etat mauritanien, est de 490 millions USD en plus de 89,76 millions d'intérêts encourus au 31/12/2024, soit au total 579,68 millions à rembourser sur la part revenant à la Mauritanie<sup>49</sup>.

## VII. L'exploitation minière artisanale de l'or

L'orpaillage a connu une expansion au cours des cinq dernières années. L'acteur public qui en a la charge est l'agence « MAADEN Mauritanie ». Contrairement aux années antérieures, MAADEN a répondu tardivement (17/9/2025) à nos requêtes de divulgation des données et politiques relatives à l'exploitation minière artisanale mais il est vrai qu'en dépit de nos recommandations, et aux conclusions de la validation, elle n'est pas encore incluse dans le périmètre, ni d'ailleurs les entreprises semi-industrielles. On peut toutefois utilement consulter la loi n°2022-026/PR organisant l'activité minière artisanale et semi-industrielle de l'or et qui détermine le statut juridique de MAADEN Mauritanie et ses textes d'application.

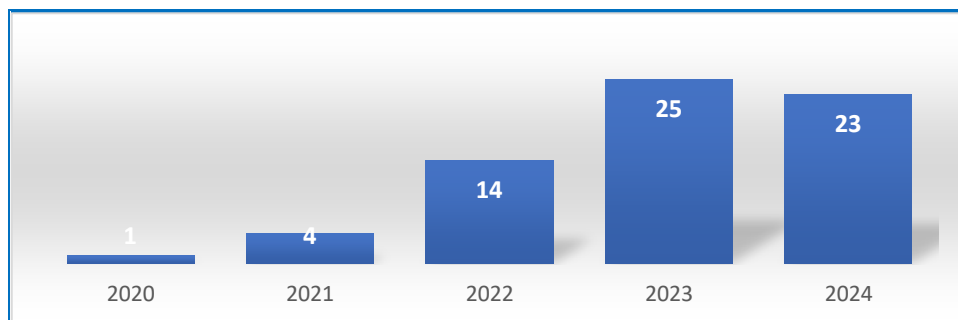
#### *Encadré 12 : Typologie des producteurs artisanaux*

<sup>48</sup> Confiée par les Autorités de l'époque, à une filiale de BP avec le risque d'un conflit d'intérêt.

<sup>49</sup> La simulation de la part nette revenant à la SMH serait de l'ordre de 4,8% du total des exportations prévues en 2025.

Les trois types de producteurs artisanaux sont : i) Les individus ou petits groupes qui utilisent des techniques d'exploitation artisanale, économes en investissements et utilisant des technologies peu sophistiquées et sans assurance de résultat. Ils sont classés en neuf catégories ; ii) Les exploitants semi-industriels effectuent des opérations de traitement, d'exploitation et/ou de valorisation des rejets ou résidus provenant d'une exploitation artisanale et iii) La petite exploitation minière de l'or possède un minimum d'installations fixes, utilise des procédés semi-industriels ou industriels dont la production annuelle et les réserves totales n'excédant pas un certain tonnage.

*Figure 21 : Evolution du nombre d'usines de traitement de la production artisanale de l'or*



### 7.1 Le régime fiscal de l'exploitation minière artisanale :

Le régime fiscal de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie et les opérateurs sous sa tutelle est régi par le Code Général des Impôts. Les opérateurs sont soumis selon leur statut, à la fiscalité conformément aux indications ci-après :

- Les exploitants artisanaux et selon la catégorie de l'Autorisation, sont soumis à un tarif qui peut être annuel, mensuel ou pour chaque accès aux centres artisanaux de traitement de l'or et à une redevance d'administration de 1,5% sur la production et qui est prélevée sur la quantité d'or produite et vendue ;
- Les exploitants semi-industriels paient un agrément pour cinq années. Son coût est de 3.000.000 MRU. La taxe sur les rejets ou résidus provenant de l'exploitation artisanale est de 300 MRU par tonne et la redevance d'administration est de 6,5%. Elle est prélevée sur la quantité d'or produite et vendue ;
- En ce qui concerne la petite exploitation minière, le permis est délivré pour cinq années et le montant à payer est de 890 000 MRU en plus d'une royauté de 5% qui est prélevée sur la quantité d'or produite et vendue.

Au titre de l'année 2023, MAADEN a payé 2 Milliards 800 millions de MRU d'impôts sur le bénéfice et autres pour le trésor public mais ce chiffre a considérablement baissé en 2024. MAADEN déclare avoir déjà procédé, entre 2024 et 2025, au versement de 455 571 855,5 MRU au profit du Trésor public, dont 278 523 073 MRU pour l'année 2025. En outre, une vingtaine de sociétés d'exploitation semi-industrielle (traitement de résidus) ont payé les impôts sur le bénéfice tel que prévu par le Code Général des impôts sur la base des chiffres d'affaires réalisés (environ 200 millions de dollars).

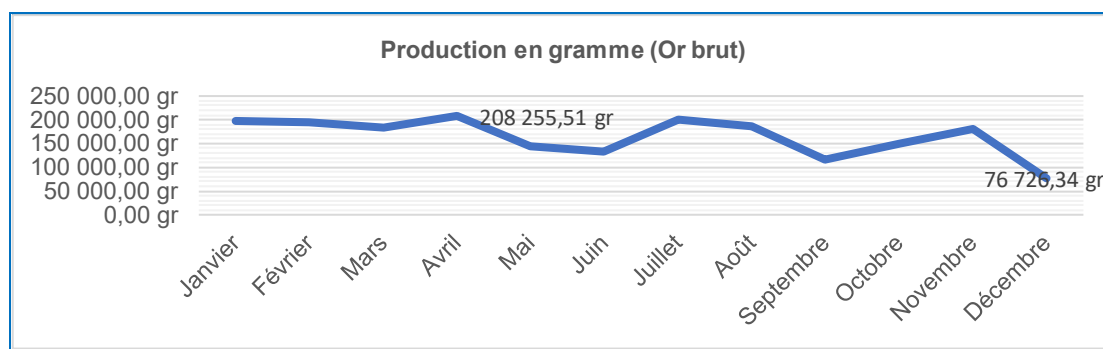
#### *Encadré 13 : MAADEN en 2024 et perspectives*

L'analyse de la situation financière de l'agence MAADEN Mauritanie au cours des deux derniers exercices montre une nette dégradation des indicateurs financiers au moment où les cours de l'or ont atteint des sommets. L'explication est à rechercher dans les considérations suivantes : i) une augmentation des charges de 52% en 2024 par rapport à 2023 et ii) une baisse des recettes de 35%. Il en découle une détérioration du résultat net de 64% en 2024 par rapport à 2023. L'une des plus grandes anomalies est l'inexistence d'un système de facturation fiable et vérifiable (46% du chiffre d'affaires de l'exercice 2024, ont été comptabilisés sur la base d'un simple tableau Excel). Un audit des comptes et des procédures est donc de la plus haute importance.

### 7.2 La production artisanale de l'or

La production d'or cumulée de 2020 à Août 2024, écoulee à travers les circuits de commercialisation officiels (BCM puis MAADEN) a atteint 14,70 tonnes. Pour l'année 2023, la production semi-industrielle a atteint 3,56 tonnes<sup>50</sup> pour une valeur d'environ 200 millions de Dollars. En 2024, la production de l'activité artisanale et semi-Industrielle de l'or a considérablement baissé pour se situer à 1,974 tonnes pour une valeur de 5 353 241 986 (135 428 952 USD). Cette baisse des quantités produites n'a pas été entièrement compensée par la hausse des prix, ce qui indique qu'une quantité d'or a probablement été non déclarée mais MAADEN rappelle que la production en 2022 et 2023 avait bénéficié du traitement du cumul de résidus depuis 2019. Bien qu'elle ait profité à de nombreux mauritaniens et étrangers<sup>51</sup>, la production d'or présente un défi majeur : celui de concilier entre l'expansion des activités de production, la préservation de l'environnement à travers des pratiques minières responsables et la lutte contre la fraude et le blanchiment. En effet, les données disponibles<sup>52</sup> ont montré que l'extraction de l'or implique l'utilisation de grandes quantités de mercure. En outre, elle a des effets dévastateurs sur les espaces vitaux pour l'élevage, l'agriculture et les pistes rurales.

*Figure 22 : Tendances de la production artisanale de l'or en 2024*



### 7.3 La transparence et la traçabilité des activités minières artisanales

MAADEN Mauritanie est sensée contrôler les activités de production artisanale de l'or à travers les deux centres de traitement artisanal de Chami et Zouerate. En 2024, des points d'achats d'or au niveau des centres de traitement artisanal de l'or ont été ouverts dans le cadre des efforts de formalisation et d'intégration des acteurs informels dans le système formel. MAADEN prétend contrôler toute la production semi-industrielle réalisée par des sociétés de traitement de résidus implantées dans les deux zones à travers un système de traçabilité qui a été mis en place pour suivre du circuit depuis la production jusqu'à l'acquéreur final.

Pourtant, on ne peut que s'interroger sur le poids de la production informelle de l'or, souvent non déclarée. D'aucuns estiment qu'elle représenterait 30 à 40% de la production et des exportations de l'orpaillage. Elle aurait pour destination les Émirats Arabes Unis (EAU). Les données de SWISSAID 2024, estiment que plus de 70% de l'or artisanal africain n'est pas déclaré. Pour la Mauritanie, la part non déclarée serait comprise entre 1 et 2,4 tonnes. Les EAU sont considérés comme la principale destination.

<sup>50</sup> La production des artisanaux est estimée à 1,42 tonnes dont une partie a été commercialisée à travers les circuits informels

<sup>51</sup> De moins en moins nombreux

<sup>52</sup> Une étude a évalué à 248 tonnes par an, soit l'équivalent de 18% de la quantité totale de mercure utilisée par les industries dans le monde (MAADEN, 2021).

## 7.4 Les retombées économiques de l'orpaillage

L'Agence MAADEN estime que l'apport annuel en devises des activités de l'orpaillage est aux environs de 200 millions USD. En matière de recettes budgétaires, l'orpaillage a rapporté directement à travers MAADEN 2,8 milliards MRU en 2023 mais les comptes de l'agence indiquent que le poste « Impôts et taxes » totalise au 31 Décembre 2024 la somme de 9 046 777 MRU contre 20 148 378 MRU au 31 Décembre 2023. On estime que l'orpaillage contribue à la création d'environ 50 000 emplois dont 3800 femmes. En outre, des investissements dans les infrastructures et les services sociaux dans les zones d'exploitation minière ont été réalisés<sup>53</sup>.

## 7.5 La certification et le dispositif anti-blanchiment

L'Agence MAADEN délivre des « certificats d'origine » pour attester la provenance légale de l'or. La certification est en effet un processus obligatoire pour les exploitants miniers pour s'assurer de la légalité de la production et des pratiques. En outre, le dispositif anti-blanchiment est basé sur la centralisation de tous les flux financiers résultant de la production d'or au niveau de l'Agence Nationale MAADEN Mauritanie. Toujours est-il, qu'en raison de l'immensité du territoire, de l'absence de capacités de raffinage et de la porosité des frontières, il est très difficile de maîtriser les sorties illégales d'or et qui peuvent alimenter des circuits liés à la criminalité transfrontalière. La lecture des chiffres relatifs à l'année 2024 montre une baisse des recettes en valeur des exportations et ce, en dépit de la hausse exceptionnelle des prix de l'or. Ce qui rend légitimes les interrogations sur les raisons de la baisse des quantités déclarées et la recrudescence de la contrebande.

### *Encadré 14 : Des projets de raffineries d'or et des nationalisations dans la région sahélienne*

Les raffineries d'or permettent d'atteindre des niveaux de pureté de 99,99% ou plus, pour obtenir de « l'or fin ». Cette pureté influence directement le prix et l'acceptation de l'or sur les marchés internationaux.

**Au Burkina Faso :** Le Burkina Faso est en train de construire sa première raffinerie d'or à Ouagadougou, en partenariat avec la société malienne MARENA Gold. L'objectif est de permettre au pays de transformer son or sur place, réduisant ainsi sa dépendance par rapport aux raffineries étrangères. La raffinerie a une capacité de raffinage de 400 kg d'or par jour, soit environ 150 tonnes par an. Elle a pour objectifs d'augmenter les recettes de l'État, réduire l'exportation d'or brut et lutter contre la fraude dans l'exploitation minière. Les premiers lingots d'or raffiné sont attendus dans moins d'un an. La raffinerie devait générer 100 emplois directs et 5000 indirects. Le complexe comprend une bijouterie, un magasin de stockage, des locaux de sécurité, un bâtiment administratif et une infirmerie.

**Au Mali :** En partenariat avec la société russe YADRAN, l'État malien détient 62 % de la joint-venture pour la construction d'une raffinerie industrielle capable de traiter 200 tonnes d'or par an. Le Mali a officiellement produit 51 tonnes d'or en 2024. Il s'agit de disposer d'un outil national de transformation, capable de limiter les sorties d'or non contrôlées, d'en accroître la valeur ajoutée localement, mieux encadrer l'exploitation artisanale (environ 7,7 tonnes de production en 2024) et améliorer la traçabilité et limiter les pertes fiscales liées à la contrebande.

**Au Niger :** Le groupe australien McKinell Resources avait pris le contrôle de la SMLSA<sup>54</sup> (filiale qui exploite le gisement) en novembre 2019. La société dispose de permis d'exploitation d'or dans la région de Tillabéri (Ouest). En 2023, la production d'or industrielle de la mine s'élevait à 177 kg tandis que la production artisanale du pays était estimée à 2,2 tonnes selon le rapport de l'ITIE. Elle vient d'être nationalisée le 8 août 2025.

**Au Sénégal :** L'orpaillage au Sénégal s'effectue dans l'Est du pays (Kédougou), et par l'exploitation industrielle (mine de Sabodala). L'orpaillage a des retombées économiques mais il engendre des problèmes sociaux, environnementaux et de sécurité (déforestation, pollution par le mercure, afflux de populations et trafics). La production a atteint 14,97 tonnes en 2022. Une nouvelle mine (Boto) a commencé sa production en 2025. L'activité d'orpaillage a produit 4,98 tonnes en 2023 contre 3,5 tonnes en 2021. Plus de 90% de la production est exportée pour être raffinée en Suisse.

<sup>53</sup> Source : MAADEN

<sup>54</sup> Après que la Société du patrimoine des mines du Niger (SOPAMIN) lui ait cédé 80 % de ses actions



## VIII. Le contenu local dans le secteur extractif

L'étude la plus récente sur le contenu local<sup>55</sup> a révélé que plus de 98% des emplois et près de 70% de la masse salariale bénéficient à des nationaux<sup>56</sup>. La même étude évalue de 11% à 41% les dépenses faites auprès de fournisseurs immatriculés en Mauritanie mais seuls 15% des dépenses ont été réalisées auprès de fournisseurs nationaux. En revanche, moins de 5% des dépenses ont été effectuées auprès de fournisseurs créant de la valeur ajoutée localement. Il existe en conséquence, un potentiel élevé pour accroître les retombées économiques du secteur extractif<sup>57</sup>.

En 2024, une nouvelle loi sur le contenu local dans les secteurs des Industries Extractives et de l'Energie a été promulguée. Elle prend en considération les objectifs de la stratégie du Contenu Local dans le secteur Extractif (CLE) 2022-2030 qui a été adoptée en juillet 2022. La stratégie pour le contenu local dans le secteur extractif met l'accent sur les actions prioritaires suivantes : i) une compréhension partagée du contenu local ; ii) une situation de référence claire sur les niveaux du contenu local ; iii) une meilleure capacité de mise en œuvre, de contrôle et de coordination ; iv) une plus grande visibilité sur les opportunités et v) une main d'œuvre nationale et des fournisseurs locaux plus compétitifs.

La loi favorise la mise en place des mécanismes de promotion de l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières locales dans les secteurs des industries extractives et de l'énergie. Elle pose des objectifs de développement des compétences et de l'emploi, de stimulation de la création d'entreprises locales, de diversification économique et de création de valeur ajoutée. Elle encourage le renforcement du rôle des entreprises dans la contribution au progrès économique, social et environnemental et dans le respect des normes internationales en matière de Conduite Responsable des Entreprises (« Responsible Business Conduct »).

## IX. La transition énergétique

On sait que la Mauritanie possède un grand potentiel dans le domaine des énergies renouvelables, estimées à 4000 gigawatts, dont 500 sont immédiatement exploitables et un potentiel élevé en hydrogène vert (HV) et en minéraux critiques. Or l'hydrogène est considéré comme un catalyseur de la transition énergétique dans le monde, un vecteur énergétique et une matière première pour l'industrie. C'est pourquoi, la Mauritanie prévoit, à court terme de remplacer l'hydrogène gris, issu de sources fossiles, utilisé dans l'industrie par de l'hydrogène à faible teneur en carbone. L'utilisation de l'hydrogène sera progressivement introduite dans les industries puis dans les autres branches de l'économie. A moyen terme, le développement du marché mondial de l'hydrogène ouvrira des opportunités pour la Mauritanie au niveau des exportations, des applications domestiques, de l'industrialisation, de l'emploi et de l'amélioration des conditions de vie des populations locales. En dépit des efforts du gouvernement pour améliorer la compréhension des politiques de transition énergétique, la tarification du carbone et les subventions, il reste encore des efforts à faire en direction de l'opinion publique.

En dépit des attentes que suscite l'HV, il y a lieu de noter que les espaces déjà identifiés pour son exploitation, couvrent certes, un potentiel minier important<sup>58</sup> mais leur octroi est gelé en attendant que les prometteurs de l'HV fassent les études nécessaires pour sélectionner les

<sup>55</sup> KAISER, EDP et E2D : « Stratégie pour la création de contenu local dans le secteur de l'industrie extractive de la Mauritanie », juin 2021

<sup>56</sup> Ce résultat a été obtenu à partir d'informations communiquées par la SNIM et TMLSA (Tasiast).

<sup>57</sup> Voir aussi, GIZ : « Etude sur l'état des lieux du contenu local dans le secteur minier en Mauritanie », septembre 2019.

<sup>58</sup> Trente demandes de permis de recherche ont été enregistrées

zones qui seraient ciblées par de tels projets. Cette situation crée un conflit entre les deux secteurs, qu'il convient de dissiper. Soit en autorisant la « cohabitation » ou bien, en exigeant des promoteurs des projets de l'HV la finalisation des études requises.

#### **Encadré 15 : Des opportunités offertes par l'hydrogène vert**

En 2020, la demande mondiale en hydrogène s'élevait à 88 Mth2. Trois secteurs industriels accaparent 94% du marché. Il s'agit de la production d'ammoniac (40%), les raffineries (40%) et la fabrication de méthanol (14%). Il s'agit d'un marché en forte expansion. Le scénario de base de l'IEA considère que la demande mondiale en hydrogène serait multipliée par 6 entre 2020 et 2050 en raison de : i) la décarbonation des usages actuels de l'hydrogène (à 99% issu de sources fossiles), et ii) le développement de nouveaux usages décarbonés : le transport, la production d'électricité, le chauffage et d'autres usages industriels décarbonés comme l'acier vert. Pour toutes ces raisons, le développement de l'hydrogène constitue une opportunité de premier plan pour la Mauritanie. Les grandes thématiques qui ont été identifiées comme structurantes pour le plan d'action de l'hydrogène sont : i) la gouvernance ; ii) la formation ; iii) les contrats, législation et normes ; iv) les accords internationaux ; v) l'électricité renouvelable ; vi) l'eau dessalée ; vii) l'hydrogène et l'ammoniac ; viii) le méthanol/électro-carburants et surtout iv) l'acier vert. Les ambitions déclarées de la Mauritanie<sup>59</sup> en matière de production et d'exportation ne peuvent être atteintes que lorsque plusieurs défis d'infrastructures auront été levés. En effet, la chaîne de valeur de l'hydrogène et ses dérivés impliquent la mise en place d'une nouvelle filière hydrogène vert avec la création de trois hubs2 industrialo-portuaires régionaux : i) deux hubs d'hydrogène vert et ses dérivés, à Nouadhibou et Nouakchott et ii) un hub d'hydrogène bleu et ses dérivés (sous réserve d'une capacité de stockage suffisante de CO2), à Ndiago, près des champs gaziers et des sites de stockage du CO2. Dès lors, le minerai de fer extrait de Zouerate pourra être acheminé vers le port de Nouadhibou pour être transformé en acier vert, tandis que le nitrate d'ammonium sera produit dans le hub de Nouadhibou pour être acheminé vers Zouerate, puis vers les autres sites miniers (Tasiast, Guelb Moghreib, Tiris, ou Bofal). Au cas où le potentiel de stockage et de rentabilité du CO2 serait suffisant, une filière SMR+CCS pourrait être envisagée à proximité des gisements de gaz naturel, dans la zone du port de Ndiago dont l'importance évoluera avec le développement de la filière du gaz naturel.

L'étude sur les perspectives des secteurs du gaz et de l'hydrogène vert en Mauritanie<sup>60</sup> a conclu que « la transition vers la production d'électricité à partir du gaz permettrait de réduire les émissions de carbone de 40 %, soit environ 155 000 tonnes de CO2 par an, tout en diminuant considérablement les coûts de production de l'électricité et en augmentant le potentiel de développement économique ». Pourtant, la production à partir du pétrole représente encore 75% de la capacité installée et de la production d'électricité en Mauritanie. La contribution déterminée au niveau national (CDN) de la Mauritanie projette d'atteindre 50 % la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030. Pour cela, il est prévu de construire une centrale solaire de 50 MW (l'initiative « Desert to Power », développer le projet d'hydrogène vert d'Aman et renforcer la capacité de la centrale éolienne de Nouakchott (passage de 30 MW à 50 MW). Il est aussi prévu de remplacer les centrales Diesel en service par deux centrales électriques alimentées au gaz de 200 MW et 300 MW à partir de la production du projet GTA dont la phase 1 comporte une obligation d'approvisionnement domestique de 35 millions de pieds cubes standards par jour.

#### **Conclusion :**

Certes, la volonté gouvernementale de réduire la part du carbone et créer les conditions de la transition énergétique est clairement affirmée mais les progrès sont lents et à ce rythme, il sera difficile d'atteindre les objectifs fixés (50% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030).

## **X. Les aspects sociaux et environnementaux**

La participation communautaire, la divulgation des évaluations d'impact environnemental, social, de genre et de données sur l'emploi constituent les principaux axes concernés.

### **10.1 La participation communautaire**

Chaque compagnie fixe librement ses interventions et paiements sociaux au profit des communautés. La plupart d'entre elles privilégient les communautés géographiquement environnantes et ciblent les interventions dans les domaines de l'éducation, la santé, les

<sup>59</sup> Ministère du Pétrole des Mines et de l'Energie ; Feuille de route pour l'industrie d'hydrogène à faible empreinte de carbone en Mauritanie, mai 2022

<sup>60</sup> Du sable au gaz et au vert ? Perspectives des secteurs du gaz et de l'hydrogène vert en Mauritanie, rapport commandité par EITI/MRITIE sur financement de l'USAID, octobre 2022.

activités génératrices de revenus, les missions de secours et d'urgence. Seule la SNIM a créé une Fondation<sup>61</sup> à laquelle elle consacre 2,5% de son résultat net pour financer des dépenses sociales. Elle réalise des interventions dans les communes suivantes : Nouadhiou ; Boulénoir ; Inal ; Tmeimichatt ; Choum ; Fderik ; Zouératt ; Bir Moghreïn. Les principaux domaines ciblés sont : la santé ; l'accès à l'eau, à la nourriture et à l'éducation. La SNIM publie chaque année un rapport consacré à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) mais le rapport 2024 n'a pas encore été publié.

## 10.2 La divulgation des évaluations d'impact environnemental, social et de genre

De manière générale, la communication des compagnies sur ces questions est timide. Elle se fait à la demande.

### Dans le secteur minier

Les obligations juridiques relatives à la réhabilitation des sites d'extraction minière sont régies par le code des mines de 1999 actualisé en 2008 (loi n° 2008-011 du 27 Avril 2008) qui dispose que tout abandon d'exploitation d'une zone d'extraction minière doit faire l'objet d'un arrêté ministériel qui indique les actions prises en termes de « sécurité, salubrité publique et caractéristiques essentielles du milieu environnant » mais curieusement, aucun décret d'application n'a été initié pour fournir plus de précision. Depuis plusieurs années, la SNIM est censée comptabiliser une provision pour faire face, le moment venu, à ses obligations. En dépit de la promesse des auditeurs que « les variations de l'évaluation de ce passif seront comptabilisées conformément à l'interprétation IFRIC1 », cela ne s'est pas réalisé au cours de l'exercice 2024. Cependant, la SNIM est agréée ISO14001 depuis 2011 et déclare respecter les engagements qui en découlent. En tout état de cause, les sujets de préoccupation concernent : i) la qualité de l'air en raison de l'émission de poussières (PM10) et de gaz (NO2, SO2) ; ii) les ressources en eaux de surface et eaux souterraines ; iii) l'émission de bruit par les activités minières et iv) le traitement des déchets. Les compagnies déclarent toutefois qu'elles ont mis en place un système de gestion des effets potentiels des produits chimiques jugés dangereux et qu'elle utilise.

#### Encadré 16 : La gestion des produits chimiques à TASIAT

La société TMLSA utilise le cyanure et la soude caustique dans le circuit de traitement pour extraire l'or du minerai. Depuis janvier 2017, elle est certifiée conforme au Code international de gestion du cyanure tel que développé par l'industrie minière sous la supervision du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). En principe, cela devrait prémunir les employés et les communautés environnantes des dangers de l'utilisation du cyanure. TML SA stocke le cyanure dans des endroits sécurisés et isolés. Il est manipulé par un personnel spécialement formé et muni d'équipements de protection. La société affirme que l'utilisation du cyanure est réalisée mécaniquement alors que « les solutions cyanurisées sont acheminées vers les installations de stockage de résidus, dans un circuit fermé sans risque de contamination pour l'environnement. Les seuls déchets résiduels liés à l'utilisation du cyanure sont les emballages (plastiques et bois de protection) qui sont systématiquement incinérés dans une zone isolée ». La protection des communautés locales serait assurée à travers le système de traitement en circuit fermé et des clôtures ont été dressées pour protéger le bétail. Cela devrait toutefois être contrôlé, audité et rendu public par une Autorité indépendante, même si TMLSA considère que les contrôles sont déjà réalisés de manière rigoureuse et qu'elle soumet régulièrement des rapports conformément aux exigences réglementaires.

### Dans le secteur de l'orpaillage

Les risques environnementaux sont très élevés et mal maîtrisés, notamment sur les cours d'eau, les pâturages et les pistes en milieu rural. En milieu urbain, de petites unités de traitement voire des maisons privées pourraient être utilisées pour le stockage de produits dangereux. On craint en outre, l'existence d'accointances entre le milieu de l'orpaillage et la criminalité, y compris environnementale. La criminalité environnementale est en effet, classée

<sup>61</sup> Fondation SNIM (FS)

au 4<sup>ème</sup> rang des activités criminelles dans le monde et croît à un rythme alarmant de 5 à 7 % par an, causant des dommages irréversibles<sup>62</sup>.

#### *Encadré 17 : Le cadre légal de l'impact environnemental*

La SCAPP 2016-2030 retient que « le suivi et le contrôle de l'impact environnemental des activités des sociétés minières et des sites d'orpaillage sont exercés à travers des missions de contrôle de conformité, de surveillance et d'inspection environnementale ». La plupart des secteurs économiques sont concernés. Le principe est que toutes les entreprises ayant des activités extractives sont tenues de rendre compte de l'impact environnemental de leurs activités et de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les effets. La loi n° 2000-45 portant sur l'environnement, notamment à l'article 44 stipule que : "l'exploitation de carrière ou de mines ainsi que les travaux de recherches minières devront être conçus et exécutés de manière à : i) ne pas endommager l'environnement aux abords des chantiers ni créer ou aggraver des phénomènes d'érosion ; ii) permettre la remise dans leur état initial les sites des chantiers exploités. Le décret n°2004-94 exige la réalisation d'une étude d'impact environnemental avant l'ouverture à l'exploitation de toute mine de capacité supérieure à 100 tonnes/jour. Le décret n° 2007-107 introduit des garanties bancaires, mais ne fixe pas de ligne directrice quant à l'interprétation du terme « réhabilitation ». L'article 14 du décret 2008-159 stipule que deux mois avant l'expiration du permis d'exploitation, le cadastre minier doit être informé pour qu'il veille à ce que le titulaire exécute les travaux de réhabilitation, conformément aux dispositions prises au décret relatif à la Police des Mines et au décret relatif à l'environnement minier.

### **Dans le secteur des hydrocarbures**

L'étude d'impact environnemental (EIE) avant le démarrage des activités d'Exploration ou de Production et l'élaboration d'un plan de réhabilitation des sites, objets de recherche/exploitation sont des obligations légales. La Commission Environnementale (CE) qui est présidée par le Directeur général de la DGPH comporte des représentants des opérateurs. En outre, une partie tierce est recrutée pour suivre et vérifier les plans d'abandon des sites.

#### **Conclusion :**

Le cadre légal mérite d'être complété à la lumière des insuffisances sus évoquées mais ce sont les activités d'orpaillage qui sont les plus destructrices pour l'environnement. Il est hautement souhaitable de trouver une alternative à l'utilisation du mercure pour assurer une exploitation durable de la ressource.

### **10.3 La divulgation de données détaillées sur l'emploi**

En dépit des efforts du CNITIE et des sollicitations annuelles de l'AI, la divulgation systématique des données sur l'emploi n'est pas encore réalisée mais les principales entreprises du secteur extractif ont répondu aux sollicitations de l'AI (voir Exigence 6.3).

## **XII. La lutte contre la corruption**

La corruption trouve un terrain favorable à travers : i) des institutions gouvernementales faibles ; ii) des politiques et des règlements étatiques favorables ou mal appliqués ; iii) des institutions de surveillance (Parlement, Appareil judiciaire, Cour des comptes, Société civile) marginalisées ou corrompues. Le classement effectué par Transparency international pour 2024 situe la Mauritanie parmi les pays les plus corrompus (score de 30 points sur 100). Depuis plusieurs années, une stratégie nationale de lutte contre la corruption a été adoptée puis réactualisée<sup>63</sup> (en 2022) mais les difficultés se situent au niveau de la mise en œuvre qui se fait attendre. On évoquera dans ce qui suit, les politiques et pratiques dans les entreprises du secteur extractif et les contraintes rencontrées dans le cadre du recoupement des registres de licence et de ceux relatifs à la propriété réelle.

<sup>62</sup> Les pertes annuelles sont estimées entre 80 et 230 milliards d'euros ([une nouvelle directive pour lutter contre la criminalité environnementale - SGAE](#))

<sup>63</sup> Stratégie nationale de lutte contre la corruption en Mauritanie à l'horizon 2030

## 12.1 De la théorie aux pratiques dans les entreprises

Il convient de noter que l'adoption des textes juridiques et leur conformité avec les normes ITIE ne règlent pas tous les problèmes même si elle constitue un préalable nécessaire. En effet, les régimes fiscaux sont différents selon les entreprises. En outre, les dispositions sont sujettes à interprétation dans un contexte où les administrations publiques manquent cruellement de ressources humaines de qualité pour faire face aux exigences techniques de contrôle des activités des compagnies, nonobstant les considérations d'intégrité, de motivation et d'impunité. En outre, l'accumulation, pendant plusieurs décennies de recrutements abusifs et de nominations sans critères pertinents ont créé un environnement administratif et même social peu rigoureux et peu exigeant sur les questions liées à l'intérêt général et à la redevabilité. La dégradation progressive de la qualité du système éducatif moderne n'a fait qu'aggraver la situation.

Parmi les pratiques favorables à l'opacité et qui présentent des risques de corruption et d'impunité, on note que les entreprises, y compris dans le secteur parapublic, ont la latitude de choisir librement, leurs auditeurs et commissaires aux comptes et produisent des rapports sous des formats différents et peu ou pas diffusés. A la décharge des entreprises, force est de reconnaître que celles qui sont les plus vertueuses se retrouvent pénalisées par rapport à celles qui utilisent des méthodes peu orthodoxes et en toute impunité. En d'autres termes, la gouvernance générale influence directement le comportement des entreprises, leurs pratiques corruptives et au-delà, toute la société mauritanienne.

## 12.2 Le recoupement des données du cadastre et du registre de propriété

Nul besoin de rappeler que la transparence en matière de propriété effective est essentielle pour lutter contre la corruption et assurer un partage équitable des bénéfices de l'exploitation des ressources extractives. Malheureusement et en dépit d'une réglementation claire, l'intégration des données numérisées sur la propriété effective dans les systèmes administratifs n'est pas encore réalisée. Pourtant, les possibilités qui auraient été offertes pour recouper les données du cadastre avec le registre de la propriété réelle constituent des facteurs de transparence et de dissuasion.

## 12.3 Les perspectives en matière de lutte contre la corruption

Les nouveaux textes légaux relatifs à la lutte contre la corruption viennent d'être adoptés et publiés (JO N°1585 en date du 15 juillet 2025). Ils innoveront en matière de récompense des informateurs et de leur protection. Les trois lois promulguées concernent : 1) la lutte contre la corruption ; 2) la déclaration de patrimoine et 3) la création d'une Autorité nationale pour la lutte contre la corruption. Le nouveau cadre légal protège les dénonciateurs, les témoins, les experts et les victimes ainsi que leurs proches comme il oblige les personnes ayant eu connaissance de faits de corruption à les dénoncer. La future Autorité mettra en place une plateforme sécurisée, destinée à recueillir les informations. Ces nouveaux textes s'alignent sur les meilleures pratiques internationales en la matière mais leur mise en œuvre exige la traduction de la volonté politique dans les profils des personnes qui seront choisies pour réaliser cette mission salubre.

### **Conclusion :**

La lutte contre la corruption et le blanchiment est à la fois salubre et complexe à mettre en œuvre. Ses résultats se font attendre depuis plusieurs années qu'une stratégie a été conçue à cet effet (2022). Comme déjà souligné dans un rapport antérieur, la lutte contre la corruption est particulièrement délicate dans la mesure où elle met à rude épreuve les fragiles équilibres du système politique, économique et social et partant, le consensus majoritaire actuel.

## XIII. Recommandations clé

Le présent chapitre reprend les principales questions de gouvernance abordées dans le rapport, notamment : i) les points saillants relatifs aux données divulguées ; ii) le diagnostic des écarts ou déviations par rapport aux normes et procédures statutaires ; iii) les recommandations favorables au renforcement des systèmes de divulgation publique, au soutien des réformes législatives, réglementaires et administratives, aux discussions sur les questions de gouvernance liées aux priorités nationales, notamment la lutte contre la corruption, la mobilisation des ressources nationales et la transition énergétique.

### 13.1 L'évolution des principaux indicateurs du secteur extractif

L'évolution de la contribution du secteur extractif au PIB a peu évolué au cours des cinq dernières années : 20,93% en 2020 contre 19,39% en 2024. Sa contribution au budget de l'Etat a approché 25% en 2024 mais elle reste en deçà des ratios atteints en 2021 et 2022. Sa contribution en 2024 dans les exportations totales de la Mauritanie est de 77,89% au moment où les exportations en valeur de l'or ont dépassé celles du minerai de fer. Rapporté à la main-d'œuvre nationale (en emploi ou au chômage), le pourcentage de l'emploi minier hors orpaillage est de 1,26% en 2024. Si on inclut l'orpaillage, il passe à 5,03% pour la même année. En matière de dépenses sociales rapportées au chiffre d'affaires, la SNIM, malgré son « déclassement », reste l'entreprise la plus généreuse avec 0,8%, suivie par MCM (0,34%) et TMLSA (0,12%). En moyenne, les trois entreprises ont consacré en 2024, 0,41% de leur chiffre d'affaires aux dépenses sociales.

### 13.2 Les principales recommandations

Le présent rapport reprend les détails du suivi des recommandations antérieures à l'annexe 14.1. On se contentera ci-dessous de rappeler le niveau global de leur mise en œuvre. Les recommandations formulées ci-dessous ont été focalisées sur i) la gestion des finances publiques ; ii) le secteur minier et iii) celui des hydrocarbures.

#### 13.2.1 Aperçu sur la mise en œuvre des recommandations antérieures

Le rapport ITIE 2023 avait évalué la mise en œuvre des recommandations formulées par l'AI : sur 36 recommandations formulées dans des rapports antérieurs, 15 ont été suivies d'effets plus ou moins significatifs alors que 21 ont été jusqu'ici ignorées. La revue des recommandations formulées dans le rapport 2023, montre peu de progrès dans leur mise en œuvre mais il est vrai que, pour la plupart, cela demande plus de temps qu'une année pour obtenir des résultats.

#### 13.2.2 Recommandations du présent rapport

Les recommandations du présent rapport découlent des analyses et constats effectués plus haut. Elles sont regroupées selon les secteurs les plus concernés même si, en réalité, elles convergent toutes, vers une amélioration de la gouvernance globale.

##### a) Concernant le système de gestion des finances publiques :

- Etablir des plans de performance en matière de gestion des finances publiques ;
- Assurer l'évaluation systématique des politiques publiques, des programmes et des projets de développement ;
- Réduire considérablement le recours à la procédure des marchés de gré à gré et faire respecter les normes de la concurrence ;
- Professionnaliser et établir des critères transparents d'appartenance à l'Ordre national des Experts comptables ;



- Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption à l'horizon 2030, notamment l'application des lois qui viennent d'être promulguées (juillet 2025).

**b) Concernant le secteur minier :**

- L'expérience de la gestion opaque du cadastre minier et de l'octroi des licences au cours des dernières décennies, montre la nécessité de confier la régulation à une entité administrative indépendante (Agence ou autre) à créer à cet effet.
- On ne peut comprendre, à l'instar de la SMH dans le secteur des hydrocarbures, que l'ANARPAM qui joue le même rôle dans le secteur minier, ne soit pas membre du GMP. C'est une situation qu'il est nécessaire de corriger dans les meilleurs délais.
- L'agence MAADEN Mauritanie joue un rôle de plus en plus important dans le secteur minier mais sa gestion financière et ses procédures devront être auditées et des mesures prises dans le sens de la transparence en tant qu'entité déclarante.
- L'expérience de certains pays producteurs d'or devra inciter les pouvoirs publics à envisager le raffinage de la production d'or localement (voir encadré plus haut relatif aux expériences quelques pays du Sahel).
- L'application effective des dispositions réglementaires relatives à la propriété réelle est très timide (il n'est appliqué que pour les nouveaux permis et encore...). Il est donc nécessaire de redynamiser le dispositif en place ou de le réviser dans le sens de la rigueur à travers l'intégration des données numérisées sur la propriété effective dans les systèmes administratifs ;
- Les décrets relatifs à la remise en l'état initial des sites d'extraction minière doivent être repris pour y apporter les précisions nécessaires, notamment pour répondre aux insuffisances actuelles soulevées depuis plusieurs années, notamment par les auditeurs de la SNIM.

**c) Concernant le secteur des hydrocarbures :**

- Il est nécessaire d'envisager des dispositions anti-corruption explicites à travers l'intégration de clauses anti-corruption dans les contrats d'Exploration-Production (CEP) et toutes les conventions.
- Elaborer des manuels de procédures en vue de mettre à la disposition des usagers, une documentation claire sur les processus administratifs et techniques pour assurer uniformité et traçabilité.
- Assurer la formation continue des agents publics à travers la mise en œuvre d'un programme de formation et de renforcement des capacités techniques pour le personnel du Ministère sur l'éthique, les risques de corruption, les procédures de contrôle et les cadres légaux applicables.
- Entreprendre des actions de sensibilisation des parties prenantes à travers une meilleure communication avec les compagnies sur les exigences de conformité réglementaire et les attentes en matière d'intégrité.
- S'assurer que les sanctions administratives et pénales sont appliquées de manière systématique et qu'elles sont suffisamment dissuasives.

### 13.3 Conclusions finales

L'optimisation des revenus pouvant être tirés de la rente extractive dépend du i) contenu des conventions avec les compagnies opérantes, ii) de la mise en œuvre de ces conventions, iii) de l'importance du contenu local, iv) de la qualité du suivi et de v) ce qu'on fait de la rente. Autant de facteurs qui sont liés i) à la performance de la gestion des finances publiques, ii) aux capacités en ressources humaines, iii) à la rigueur dans les systèmes de contrôle et d'audit mais aussi iv) aux choix stratégiques en matière d'allocation des ressources générées par le secteur extractif.

**a) L'octroi des licences et la mise en œuvre des conventions**

Les pouvoirs publics ont décidé en 2024, d'entreprendre une refonte globale du cadre légal, fiscal et réglementaire des activités minières. Dans ce cadre, il est prévu de combler les vides juridiques constatés dans le code en vigueur, notamment la cohabitation entre l'hydrogène vert et les activités minières, l'orpaillage, la gestion des météorites, les rejets et résidus miniers et la ferraille. Toujours est-il que, quelle que soit la qualité de la législation qui sera adoptée, elle fera face aux insuffisances structurelles liées aux insuffisances en ressources humaines qualifiées, au déficit de coordination et de mécanismes de dissuasion et de contrôles rigoureux suivis de sanctions.

#### **b) Le respect des clauses contractuelles et du régime fiscal**

L'expérience a montré que la mise en œuvre des conventions a été l'occasion de constater des quiproquos et des interprétations divergents de certaines clauses<sup>64</sup>. Il en découle la nécessité de clarifier les points ayant fait l'objet de litige et à l'avenir, de joindre une simulation de l'application de chaque convention pour éviter toute interprétation ultérieure divergente.

#### **c) L'évolution de la production et des recettes**

En 2024, la production du minerai de fer a connu une légère hausse avec 14 226 000 tonnes ; celle de l'or est de 22,304 tonnes, celle du cuivre a atteint 18218 tonnes, en hausse par rapport aux deux années précédentes et la production d'Argent a été de 514,212 tonnes. En 2024, les revenus générés par le secteur minier sont évalués à 113 728 millions de MRU dont l'Etat mauritanien a reçu 23 852 millions MRU (21%), en hausse par rapport à 2023 (19 527 soit 18,7%). Les revenus générés par le secteur des hydrocarbures et qui sont logés au FNRH ont atteint 2 007 422 708 MRU, en hausse à cause des revenus en provenance de BP (GTA) et qui sont de 1 471 319 111 MRU (72% des paiements effectués par toutes les sociétés d'hydrocarbures en 2024).

#### **d) La répartition des revenus extractifs entre les acteurs**

Si on ne retient que des principaux bénéficiaires des activités extractives formelles<sup>65</sup>, l'évolution de leurs parts respectives dans le chiffre d'affaires de chaque opérateur a connu les évolutions suivantes au cours des trois dernières années (2022-2024) : i) la part moyenne des charges du personnel la plus élevée dans le Chiffre d'Affaires (CA) est comptabilisée à MCM (16%) suivie par la SNIM avec une moyenne de 15,9% et TMLSA (8,6%) ; ii) la part moyenne de l'Etat en royauté/Impôts/Taxes la plus élevée est de 9,8% (TMLSA)<sup>66</sup>, suivie près par la SNIM (9,4%) et MCM (5,3%) ; iii) TMLSA (Tasiast) est l'entreprise qui consacre la plus grande part de son CA aux provisions et amortissements (44,2%) mais avec une tendance à la baisse (30,5% en 2024) contre 46,78% (2023) et 55,38% (2022). La SNIM et MCM leur consacrent respectivement 14,5% et 10,41%. En outre, la moyenne des bénéfices nets déclarés en 2024 est de 28,6% (SNIM) ; 27,4% (TMLSA) et 22,64% (MCM).

#### **e) Les retombés économiques, sociales et environnementales**

La part du secteur extractif dans les exportations n'a cessé de croître au fil des ans pour atteindre 77,89% en 2024 contre 76,28% en 2023, à la faveur d'un recul relatif des exportations du secteur de la pêche mais sa part dans la création de la richesse nationale est plus modeste : 19,4% en 2024 contre 18,91% en 2023. Au niveau des recettes budgétaires, la contribution directe du secteur extractif aux recettes budgétaires de l'Etat suit une trajectoire en dents de scie : 24,8% en 2024 contre 22,7% en 2023 et 29,8% en 2022. En dehors de l'orpaillage, les

<sup>64</sup> Chaque opérateur a eu à un moment ou à un autre, un litige fiscal

<sup>65</sup> Essentiellement minières

<sup>66</sup> On est passé de moins de 7% à plus de 16%. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse exceptionnelle des cours de l'or en 2024 et la réduction considérable de la rubrique « amortissements et provisions ».

emplois directs générés par les activités des principales compagnies opérant dans le secteur extractif, sont faibles. Si on considère qu'en 2024 (ANSADE, RGPH5), la main-d'œuvre nationale (en emploi ou au chômage) est estimée à 1 380 816 personnes, le pourcentage de l'emploi minier hors orpaillage dans est de 1,26%. Si on inclut l'orpaillage, on passe à 5,03% (Environ 5,83% de la population active mauritanienne en 2023). Le point faible se situe au niveau de la contribution des compagnies minières aux appuis sociaux et à la préservation de l'environnement : 0,41% en 2024 contre 0,42%<sup>67</sup> des ventes de minerais en 2023. Pourtant, le défi majeur reste la préservation de l'environnement devant les assauts conjugués des activités des compagnies minières et des orpailleurs. Le projet GTA n'a entamé ses exportations effectives qu'en 2025.

#### **f) Les systèmes de contrôle et d'audit**

Les organes de contrôle et d'audit souffrent, à des degrés divers, de faibles capacités et d'insuffisances de ressources dans le contexte d'une soumission subtile au pouvoir exécutif à travers divers mécanismes<sup>68</sup>. La coordination entre eux est timide, voire inexistante. Les résultats de leurs activités sont très faibles au regard de l'ampleur de leurs responsabilités, face à des transactions de plus en plus nombreuses et complexes (le budget général de l'Etat a doublé au cours des cinq dernières années). La dissuasion manque de pertinence en raison des difficultés d'appliquer les sanctions et de communiquer sur les faits.

#### **g) Les choix stratégiques en matière d'allocation des ressources générées**

Les rentes extractives sont versées comme recettes non fiscales dans le budget général de l'Etat et consommées sans soucis de leur caractère non renouvelable. Leur impact réel sur le niveau de vie des populations est directement lié aux choix stratégiques de la destination finale des revenus générés par les activités extractives. Un effort de clarification s'impose. Concernant les revenus du FNRH (secteur des hydrocarbures), les retraits sur le compte ont atteint 445,733 millions de dollars US entre 2015 et 2021, représentant 97,5% des versements effectués. Au cours des années 2022, 2023 et 2024 aucun retrait n'a été effectué pour alimenter le budget de l'Etat. Si on tient compte de ces trois années, ce chiffre tombe à 78% des recettes enregistrées au cours de la période 2015-2024.

#### **h) Les principales recommandations du rapport**

La bonne gouvernance globale et celle des finances publiques en particulier, constituent les piliers sur lesquels doivent s'appuyer les choix en matière d'optimisation des revenus extractifs et de leur utilisation. Il s'agit notamment de mettre en œuvre la stratégie de lutte contre la corruption, réorganiser les systèmes d'audit et de contrôle et systématiser l'évaluation des politiques, stratégies et projets publics. Concernant le secteur minier, la refonte en cours du cadre légal devra aboutir à une régulation transparente du cadastre, intégrer l'ANARPAM et MAADEN Mauritanie dans le rapportage ITIE en tant que membres du CNITIE. Un intérêt plus vif devra être accordé à la préservation de l'environnement (combler les vides juridiques) et faire appliquer avec plus de rigueur la réglementation sur la propriété effective. Pour le secteur des hydrocarbures, l'urgence est de renforcer les compétences et de s'assurer de l'application rigoureuse des Accords et conventions.

#### **i) Les perspectives**

L'existence de réserves minières et gazières encore inexploitées constitue un motif d'optimisme si la gouvernance est renforcée et le cadre environnemental préservé. En effet,

<sup>67</sup> Y compris les transferts à la commission environnementale

<sup>68</sup> Notamment en matière de nomination sans contrainte (absence de critères formels).

que peut-on reprocher aux multinationales quand, en interne, on fait preuve de laxisme coupable ? En réalité, et comme cela a été évoqué dans le rapport 2023, il existe des perspectives prometteuses en matière de développement des minéraux critiques ou stratégiques. Cependant, la recherche géologique sur ces métaux devra être développée, notamment en saisissant les opportunités qu'offre l'intelligence artificielle dans le cadre de la réduction des coûts d'exploration et d'exploitation.

## XIV. Annexes

### 14.1 Suivi des recommandations antérieures et de la Validation

Tableau 34 : Tableau récapitulatif du suivi des recommandations des rapports antérieurs à 2020

| Recommandations                                                                                                                            | Etat de la mise en œuvre en 2025                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Effectuer une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes                                            | Réalisée au cours de la mission de l'AI                                |
| Réduire les écarts entre les déclarations d'exportation de la douane et celles des sociétés extractives                                    | Analyse faite par l'AI en septembre 2025                               |
| Harmoniser le cadre légal du secteur minier                                                                                                | En fin de processus                                                    |
| Mettre à jour la Politique Minière                                                                                                         | La politique minière actualisée a été élaborée et validée en mai 2021. |
| Améliorer l'état du cadastre minier                                                                                                        | Le décret en cours est censé mettre fin à l'opacité                    |
| Mettre en place une base de données sur le secteur extractif (géo-portail), y compris une liste avec les opérateurs actifs dans le secteur | Réalisée mais la mise à jour n'est pas systématique                    |
| Réaliser des évaluations des infractions aux procédures d'octroi des licences, et du respect des clauses contractuelles                    | En partie réalisée au cours de la mission de l'AI                      |
| Rattraper le retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle                                                   | La mise en œuvre tarde à se réaliser                                   |
| Publier régulièrement les statistiques détaillées sur le nombre des effectifs employés dans les industries extractives en Mauritanie       | Réalisée à la demande                                                  |

Tableau 35 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport 2020-2021

| Recommandations                                                                                                                                                                                                                                                            | Etat de la mise en œuvre en 2025                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Réunir les principales sources de données pour discuter les définitions, concepts et contours des variables à renseigner ainsi que les indicateurs pertinents pour les rapports ITIE                                                                                       | Des contacts et initiatives de la CN/ITIE mais peu de résultats |
| Inclure la CNSS dans le périmètre des organes collecteurs de données (déclarations des emplois formels à la CNSS) pour contourner les carences du SSN                                                                                                                      | Aucune démarche n'a été entreprise                              |
| Introduire des contraintes à l'utilisation des fonds du FNRH en vue de favoriser les investissements productifs et les infrastructures sociales.                                                                                                                           | Pas de suite                                                    |
| Introduire des contraintes à l'utilisation des revenus provenant des secteurs pollueurs                                                                                                                                                                                    | Pas de suite                                                    |
| Expérimenter d'autres méthodes comme la séparation par gravitation si elle est concluante et mettre en œuvre les dispositions nécessaires.                                                                                                                                 | Pas de suite                                                    |
| Réaliser une étude de modélisation fiscale (TEMI) dans le but de simuler et de viser, à travers un modèle de « partage juste de la rente minière » avant la signature des conventions.                                                                                     | Pas de suite                                                    |
| Mettre en œuvre une politique de contenu local basée sur une stratégie adéquate                                                                                                                                                                                            | La réglementation a été adoptée                                 |
| Simplifier davantage et uniformiser le régime fiscal dans les industries extractives                                                                                                                                                                                       | Pas de suite                                                    |
| Introduire des critères technico-économiques d'éligibilité des postulants pour l'activité minière                                                                                                                                                                          | Réforme du cadre juridique en cours                             |
| Un modèle de tableaux conforme aux exigences ITIE et aux rapports devra être mis à la disposition des parties déclarantes.                                                                                                                                                 | Des modèles figurent sur le DW                                  |
| Améliorer le respect du profil des auditeurs en accord avec la profession, la transparence de leur choix, la publication des rapports et leur évaluation et favoriser ainsi l'émergence d'une culture de la redevabilité.<br>Réorganiser la profession d'expert-comptable. | Pas de suite                                                    |
| Les parties prenantes doivent publier les comptes audités de l'année n-1 à la fin du 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année n                                                                                                                                                | Progrès sensibles                                               |
| Poursuivre les efforts de sensibilisation et de pression sur les responsables concernés.                                                                                                                                                                                   | Réalisée par le CN-ITIE mais avec des résultats mitigés         |

**Tableau 36 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport ITIE 2022**

| <b>Recommandations</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Etat de la mise en œuvre en 2025</b>                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Auditer périodiquement un échantillon des verdicts des cours et saisir le Haut Conseil de la Magistrature pour des sanctions exemplaires contre les juges incompetents ou corrompus.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Pas de suite                                                                          |
| Intensifier la formation professionnelle dans les métiers liés aux industries extractives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Quelques initiatives positives                                                        |
| Améliorer l'accès à l'eau, l'électricité, l'internet et le développement des voies de communication terrestre, aériennes et maritimes dans des conditions satisfaisantes (disponibilité, coûts et qualité des services).                                                                                                                                                                                                                                                                             | Les progrès sont lents et la qualité et la continuité des services laissent à désirer |
| Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | La mise en œuvre de la stratégie est à ses débuts                                     |
| Les Managers et Présidents des conseils d'administration des entreprises à haut risque, notamment celles qui exploitent des ressources extractives doivent répondre à des profils prédéfinis.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Quelques efforts ont été entrepris                                                    |
| Les auditeurs et commissaires aux comptes doivent être choisis sur une base transparente et leurs rapports publiés.<br>En cas de refus de certification des comptes, l'intervention d'autres organes de contrôle devrait être systématique.<br>Un échantillon de rapports des commissaires aux comptes doit être audité périodiquement, publié et les fautes sanctionnées.<br>Tous les rapports d'audit ou de commissaires aux comptes doivent obéir au même canevas (norme) adopté par voie légale. | Pas de suite à cet ensemble de recommandations                                        |
| Préparer des plans annuels de performance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Pas de suite à cette recommandation                                                   |
| Elaborer des stratégies sectorielles chiffrées pour les secteurs en rapport avec l'exploitation des ressources extractives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Pas de suite à cette recommandation                                                   |
| Les charges récurrentes des investissements ne sont pas estimées et prises en compte dans la programmation budgétaire à moyen terme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Pas de suite à cette recommandation                                                   |
| Auditer le respect des procédures d'octroi des licences et de la mise en œuvre des clauses contractuelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Une révision est en cours                                                             |
| Renforcer les contrôles à priori<br>Renforcer la cour des comptes par des ressources humaines compétentes et lui donner les moyens d'accomplir ses missions<br>Renforcer les contrôles internes dans les services publics et dans les entreprises<br>Etablir des directives claires à respecter pour l'élaboration des rapports des commissaires aux comptes.                                                                                                                                        | La situation reste globalement inchangée                                              |
| Organiser la profession d'expert-comptable à partir de critères d'appartenance conformes aux normes internationales ou établies dans la plupart des pays de la région.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pas de suite                                                                          |
| Réviser les textes juridiques pour redéfinir les profils admis à certifier les comptes, redéfinir leurs responsabilités et les peines qu'ils encourent conformément aux normes internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pas de suite à cette recommandation                                                   |



**Tableau 37 : L'état de la mise en œuvre des recommandations du rapport ITIE 2023**

| <b>Recommandations</b>                                                                                                  | <b>Etat de la mise en œuvre en 2025</b>                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instaurer la pratique périodique d'un audit externe des comptes du Trésor public                                        | Non réalisée                                                                                               |
| Simplifier l'Audit du FNRH pour raccourcir les délais de publication                                                    | Les comptes n'ont pas été audités depuis 2020                                                              |
| Déterminer des critères de recrutement ou de nomination aux emplois dans les organes de contrôle et d'audit             | Non réalisée                                                                                               |
| Renforcer les systèmes de contrôle interne dans toutes les entités déclarantes                                          | Certaines initiatives rendues publiques                                                                    |
| Systématiser les poursuites en cas de malversations ou de corruption                                                    | Des cas de poursuite ont été enregistrés récemment.                                                        |
| Identifier les dépenses en contenu local dans la nomenclature comptable des industries extractives et incorporer au PCM | Non réalisée                                                                                               |
| Numériser et recouper les registres de licences et ceux de la propriété                                                 | Non réalisée                                                                                               |
| Développer des outils d'analyse                                                                                         | Non réalisé                                                                                                |
| Harmoniser la fiscalité et favoriser l'équité                                                                           | Non réalisé                                                                                                |
| Adopter un décret d'application instaurant les obligations pratiques en cas d'abandon d'un site minier                  | Une réforme est en cours                                                                                   |
| Suivi et contrôle du cadastre minier                                                                                    | Une réforme est en cours                                                                                   |
| Engager des opérations de sensibilisation et de plaidoyer auprès des décideurs                                          | Pas d'initiatives en dehors des activités du CNITIE                                                        |
| Intégrer MAADEN et ANARPAM dans le GMP                                                                                  | Un comité interministériel est programmé en vue de proposer les modifications légales nécessaires (décret) |

## 14.2 Périmètre minier en 2024

Tableau 38 : Périmètre minier 2024

| Opérateur                                          | Déclarations Etat (MRU)  |
|----------------------------------------------------|--------------------------|
| SNIM                                               | 13 416 461 801,73        |
| TASIAST MAURITANIE LIMITED SA (TML SA)             | 8 100 045 555,49         |
| MCM                                                | 832 160 749,30           |
| SENI-SA                                            | 19 277 898,94            |
| HMM - SA                                           | 7 811 248,65             |
| FILIALE -EMIRAL MINING                             | 7 672 157,30             |
| TIJIRIT RECHERCH ET EXPLORATION - SA               | 7 159 965,25             |
| AURA ENERGY LIMITED                                | 6 984 029,31             |
| MAURITANIE LOGISTIQUE- SA                          | 6 103 300,49             |
| MAURITANO-SAUDIENNE POUR LE PHOSPHATE              | 4 965 000,00             |
| TAKAMUL                                            | 4 275 000,00             |
| EI AOUJ                                            | 3 373 427,70             |
| KENZ MINING                                        | 2 956 000,00             |
| SPHERE MAURITANIA SA                               | 2 690 807,49             |
| WEST COAST QUARTZ CO                               | 2 161 500,00             |
| TIRIS RESSOURCES SA                                | 1 985 000,00             |
| WMP - SA                                           | 1 692 947,00             |
| FERROQUARTZ MAURITANIA                             | 1 664 104,50             |
| SOCIETE D'EXTRACTION DE TAMAYA - SA                | 1 510 993,23             |
| GPM                                                | 1 260 000,00             |
| HERAMBA MINING                                     | 1 223 000,00             |
| YUMN MINING SARL                                   | 1 192 000,00             |
| MTPS                                               | 1 121 000,00             |
| SOCIETE MAURITANIENNE D'INVESTISSEMENT (SMATI)     | 1 055 000,00             |
| PI TECH-SARL                                       | 1 050 000,00             |
| SAM MINING                                         | 1 050 000,00             |
| MAURI MINE SARL                                    | 1 041 000,00             |
| WADI AL RAWDA INDUSTRIAL INVESTEMENTS L L C - SARL | 210 600,00               |
| SOMAMINE SARL                                      | 148 570,00               |
| SOMISEL                                            | 123 484,00               |
| NEJAH-TP                                           | 20 000,00                |
| SMIM - SARL                                        | 16 810,00                |
| AYA                                                | 15 000,00                |
| TIMCO - SARL                                       | 9 890,00                 |
| MAURITANIEN MINERALS COMPANY - SA                  | 7 200,00                 |
| NEGOCE INTERNATIONAL MAURITANIA MINING             | 5 000,00                 |
| ZILAI MINING MAURITANIA-SARLQUI                    | 5 000,00                 |
| NEGOCE INTERNATIONALQUI                            | 5 000,00                 |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>21 830 680 981,86</b> |

### 14.3 Cadre juridique des titres miniers

Tableau 39 : Conditions d'octroi, de renouvellement et de mutation des titres miniers en Mauritanie

| Type de titre minier               | Conditions d'octroi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Renouvellement /Transfert                                                                                                                                                                                                                                               | Mutation/Cession /fusion                                                                                                               | Autres                                                                                                                    |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorisation de prospection</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribuée à toute personne physique ou morale qui en manifeste la demande.</li> <li>• Justificatifs de capacités techniques et financières, dont l'appréciation est faite par le Ministère chargé des mines</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Renouvelable<br>Non transmissible.                                                                                                                                                                                                                                      | Non cessible.                                                                                                                          | Pas assimilée à un titre minier et ne confère à son titulaire aucun droit pour l'obtention subséquente d'un titre minier. |
| <b>Permis de recherche</b>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribué de droit au premier demandeur, personne physique ou morale, sur paiement des droits et redevances prescrits.</li> <li>• Un minimum de dépenses est annoncé pour les travaux envisagés.</li> <li>• Zones libres</li> <li>• La liste des personnes affiliées</li> <li>• La description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef du projet</li> <li>• La description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés</li> <li>• L'engagement minimum des dépenses</li> <li>• Les déclarations bancaires et garanties de bonne exécution représentant au moins le 1/3 du montant des travaux souscrits</li> <li>• Une copie certifiée conforme des trois derniers exercices financiers, ou une inscription au Registre du Commerce</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indivisible (mais le périmètre est divisible à certaines conditions)</li> <li>• Non amodiable</li> <li>• Peut faire l'objet d'un apport en société</li> <li>• Peut faire l'objet d'une extension ou d'une réduction</li> </ul> | Peut, dans des conditions précises être : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cédé</li> <li>• Muté</li> <li>• Fusionné</li> </ul> | Une personne physique ou morale ne peut détenir simultanément plus de 5 permis                                            |
| <b>Permis d'exploitation</b>       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de découverte de gisement économiquement viable et techniquement faisable :</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvelable</li> <li>• Indivisible (mais le périmètre est divisible à certaines conditions)</li> </ul>                                                                                                                        | Peut dans des conditions précises être : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cédé</li> <li>• Muté</li> <li>• Fusionné</li> </ul>  |                                                                                                                           |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation au moins 6 mois avant la date d'extinction du permis de recherche à convertir en exploitation, remplir le formulaire officiel de demande d'octroi de permis d'exploitation</li> <li>• Présentation d'un document justificatif émis par la direction chargée des Mines des travaux effectués et comportant au moins les coûts minimums, ou la preuve du versement au Trésor Public d'un montant représentant le tiers de ces mêmes coûts</li> <li>• Une description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef du projet</li> <li>• Une description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés</li> <li>• Une description du plan d'investissement et de son montant ;</li> <li>• Les déclarations bancaires</li> <li>• Une copie certifiée conforme des trois derniers bilans et comptes</li> <li>• Résultat, le cas échéant</li> <li>• Une étude de faisabilité ;</li> <li>• Une EIE avec le plan d'atténuation et un plan de réhabilitation</li> <li>• La capacité de production projetée</li> <li>• Un accord du propriétaire privé du terrain, le cas échéant.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Peut faire l'objet d'un apport en société ;</li> <li>• Peut faire l'objet d'une extension ou d'une réduction</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amodié</li> <li>• Hypothéqué.</li> </ul>                                                       |                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Permis de petite exploitation</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le récépissé d'acquittement des droits de réception</li> <li>• L'identité et le domicile du demandeur et de son représentant ;</li> <li>• L'emplacement du périmètre demandé et les coordonnées UTM de ses angles</li> <li>• La superficie demandée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvelable</li> <li>• Peut faire l'objet d'un apport en société</li> </ul>                                            | Peut dans des conditions précises être : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Muté ;</li> <li>• Borné ;</li> <li>• Cédé.</li> </ul> | Dans le cas où le niveau des réserves minérales suggère une durée plus longue que la validité totale admise par le Code Minier (9 ans), ou dans les cas où l'exploitation peut prendre place à une profondeur excédant les 150 mètres, le |

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                  |                                                                                                                                                                                        |                                                                                      |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le groupe de substances demandé</li> <li>• Un programme de travaux détaillé que l'opérateur s'engage à réaliser dans un délai n'excédant pas 12 mois comportant une évaluation du potentiel géologique de la zone</li> <li>• Un schéma de construction de la mine et les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en exploitation</li> <li>• Une description de la méthode de traitement du minerai</li> <li>• Une notice d'impact environnemental en cas de satisfaction des premières conditions d'octroi.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                  |                                                                                                                                                                                        | détenteur a le droit de transformer son permis en un permis d'exploitation standard. |
| <b>Permis d'exploitation des carrières</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des personnes affiliées</li> <li>• La description des compétences et de l'expérience professionnelle du chef de projet</li> <li>• La description des moyens techniques et le programme des travaux envisagés avec les documents, plans et coupes nécessaires à sa compréhension</li> <li>• Les prévisions d'extractions annuelles des matériaux, leur qualité, leur utilisation et la durée de vie de l'exploitation</li> <li>• Les titres à l'occupation du sol ou l'attestation de l'appartenance du site au domaine de l'Etat</li> <li>• Les dépenses à engager pour réaliser le projet</li> <li>• Les déclarations bancaires ;</li> <li>• Copie certifiée conforme des trois derniers bilans et comptes</li> <li>• Les résultats, ou à défaut, une inscription au</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvelable</li> </ul> | Peut dans des conditions précises être : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cédé ;</li> <li>• Muté ;</li> <li>• Fusionné ;</li> <li>• Amodié ;</li> <li>• Hypothéqué.</li> </ul> |                                                                                      |

|                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |  |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
|                                                                     | Registre du Commerce ;<br>• Une EIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |  |
| <b>Zones promotionnelles et spéciales</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribuées uniquement à un opérateur national public</li> <li>• N'empiète pas sur des titres miniers et de carrière octroyée ou en cours d'attribution</li> <li>• Instruit par le cadastre minier comme pour une nouvelle demande de permis de Recherche</li> <li>• Les superficies présentant un intérêt avéré provenant de titres miniers résiliés, expirés, annulés, rendus ou arrivés à échéance peuvent être constituées en zones spéciales et délimitées par décret.</li> </ul>  | Les données et les résultats des travaux réalisés sur ces zones seront rendus publics. Des permis de recherche seront attribués suivant les conditions prévues par la loi, à l'exception de l'obligation d'attribution au premier demandeur qui est remplacée par une obligation de mise en concurrence. Des titres miniers seront délivrés dans les mêmes conditions de mise en concurrence pour les superficies relevant des zones spéciales. |  |  |
| <b>Zones réservées</b>                                              | Pour des raisons tenant à la protection de l'environnement ou de défense nationale, l'Etat peut instituer des zones réservées, soustraites aux opérations minières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Des zones au tour des parcs naturels, des aires protégées, des zones militaires...etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |  |
| <b>Autorisation exclusive de prospection et de prélèvement d'or</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne peut être exercée que par des personnes physiques de nationalité mauritanienne ou leurs associations à l'exception du traitement des résidus de l'exploitation artisanale de l'or</li> <li>• Une pièce d'identité nationale.</li> <li>• Quatre (4) photos d'identité.</li> <li>• Un appareil détecteur de métaux muni, de son titre de dédouanement</li> <li>• Une quittance de paiement de la taxe rémunératoire d'un montant de cent mille MRU versé au Trésor Public.</li> </ul> | Elle ne constitue pas un titre minier<br>Elle ne peut être mutée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |  |



Depuis les années 70, le triangle Kaédi-Boghé-Aleg a été reconnu comme zone où un potentiel de réserves de phosphates existe par un consortium de recherche regroupant des intérêts nationaux et privés. Entre 1978 à 1986, le consortium SNIM-BRGM a identifié des réserves prouvées de 160 millions de tonnes de phosphate titrant 21%P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>. L'étude de préfaisabilité reposait sur un niveau de production annuelle de 2 millions de tonnes de concentrés et quatre possibilités d'acheminement des produits : fluvial, ferroviaire, pipeline et terrestre tout en marquant une préférence pour le pipeline (moins coûteuse).

Après un long processus de promotion sans succès, le département en charge des mines est arrivé en 1995 à la constitution de la Société Industrielle des Phosphates et Intrants Agricoles (SIPIA SA) entre les Etablissements Mohamed Abdallahi Ould Abdellahi (MAOA) et la Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER) avec un capital de 20 Millions MRO réparti entre les Ets MAOA : 51% (entièrement libéré) et la SONADER : 49% (libéré pour un quart). La SIPIA avait obtenu le permis de recherche n° 36 dans la zone de Bofal sur une superficie de 1.513 km<sup>2</sup>. Après avoir confirmé le potentiel (plus de 136 Millions de tonnes de phosphate de bonne qualité titrant en moyenne 20,5 % P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), la société a aussi demandé et obtenu la transformation de son permis de recherche en permis d'exploitation (n°29, octroyé par décret en date du 12/12/1998 avec réduction de la superficie initiale à 781km<sup>2</sup> le 16 juin 2002) à l'effet de rechercher des partenaires fiables et réaliser une étude de faisabilité du projet phosphate. En novembre 2001, la structure du capital de la SIPIA a été modifiée comme suit : Ets MAOA : 90% et SONADER : 10% (seuil maximum de participation). Ainsi, est née en janvier 2002, la Société des Phosphates de Mauritanie (SOPHOSMA) entre la SIPIA et le groupe allemand Man FERROSTAAL. Le capital de constitution de SOPHOSMA était d'un million de MRO réparti comme suit : Man FERROSTAAL : 50% (études et financement du projet d'exploitation) ; Ets MAOA : 45% (apport du titre minier et réalisation de travaux) et SONADER : 5% (apport du titre minier et réalisation de travaux).

Une Convention de Partenariat entre le Gouvernement et SOPHOSMA a été signée le 12/12/2002. Elle situe la contribution du Gouvernement à la réalisation de l'étude du chemin de fer et les modalités de paiement des différentes tranches pour un montant de 985 000 Euros<sup>69</sup>. SOPHOSMA devait entreprendre les études de faisabilité et d'impact environnemental. Le non-respect des engagements a conduit le Département à l'annulation du titre minier et son attribution plus tard à la SNIM. Celle-ci a rétrocédé le gisement à l'Etat qui l'a accordé à la Société Bofal Indo Mining Company S.A (BIMC) qui est une joint-venture entre l'Etat (30% du capital) et le groupe minier indien ARCHEAN Group (70% du capital). Le permis d'exploitation n°1216B5 lui a été attribué le 2 décembre 2010.

La société BIMC s'est engagée à apporter les financements nécessaires et à charger la première exportation du minerai de phosphates avant le mois d'avril 2011 pour une production initiale de 1 million tonnes/an et à entamer les démarches pour la réalisation d'une usine d'acide phosphorique d'une capacité initiale de 330 000 tonnes par an. La société n'a pas respecté ses engagements et le permis d'exploitation lui a été retiré au profit d'une autre entreprise, la Société Mauritano-Saoudienne de Phosphates S.A (SMSP S.A) par le décret n°2017-096 en date du 13 Juillet 2017.

En dépit de sa dénomination, son capital est détenu à hauteur de 20% par l'Etat et 80% par des privés nationaux. Elle s'est engagée à mettre en place une usine de fabrication de l'acide phosphorique. Une 1<sup>ère</sup> prolongation de délai lui a été accordée en juillet 2020, pour une période de 24 mois et qui s'est achevée le 22 Juillet 2022. Aussi, la société SMSP S.A a sollicité de nouveau et obtenu une deuxième prolongation du délai de 36 mois en raison de son association avec un nouveau groupe qui s'est engagé à financer le projet à hauteur de deux cents millions de dollars. La société prétend pouvoir entamer la production au cours du mois d'Août 2025...

<sup>69</sup> Deux premières tranches ont été payées et la troisième devait être acquittée dès l'approbation de l'étude par le Gouvernement.

## 14.4 Revenus

Tableau 40 : Paiements selon la nomenclature comptable

| Flux de paiement                                                                 | 2021           | %           | 2022           | %           | 2023            | %           | 2024           | %           |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------|-------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|----------------|-------------|
| Redevance annuelle unique SNIM, montant net (TU SNIM)                            | 4 695 867 788  | 24,9<br>7%  | 2 847 068 671  | 11,8<br>0%  | 202 071 325 450 | 10,3<br>5%  | 2 843 147 331  | 13,0<br>4%  |
| Dividendes SNIM (DS)                                                             | 4 510 139 400  | 23,9<br>8%  | 11 150 536 950 | 46,2<br>2%  | 6 121 138 982   | 31,3<br>5%  | 4 599 693 450  | 21,0<br>9%  |
| Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)                                      | 2 122 136 965  | 11,2<br>8%  | 2 577 930 324  | 10,6<br>9%  | 3 394 509 844   | 17,3<br>8%  | 4 003 965 123  | 18,3<br>6%  |
| Redevance d'exploitation                                                         | 1 958 351 008  | 10,4<br>1%  | 1 918 195 467  | 7,95<br>%   | 2 898 439 399   | 14,8<br>4%  | 3 957 548 307  | 18,1<br>5%  |
| Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)                                                 | 1 632 862 194  | 8,68<br>%   | 2 366 492 989  | 9,81<br>%   | 2 637 330 416   | 13,5<br>1%  | 2 590 843 749  | 11,8<br>8%  |
| Redevance Superficiare (RS)                                                      | 843 982 341    | 4,49<br>%   | -              |             | 45 032 811      | 0,23<br>%   | 29 129 685     | 0,13<br>%   |
| Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC) | 693 766 897    | 3,69<br>%   | 261 572        | 0,00<br>%   | 0               | 0,00<br>%   | -              | 0,00<br>%   |
| Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)                                | 648 795 066    | 3,45<br>%   | 1 393 854 185  | 5,78<br>%   | 721 477 452     | 3,69<br>%   | 891 385 147    | 4,09<br>%   |
| Impôts sur les sociétés (IS)                                                     | 623 293 309    | 3,31<br>%   | 767 376 398    | 3,18<br>%   | 44 648 642      | 0,23<br>%   | 982 421 927    | 4,50<br>%   |
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                                                  | 431 817 946    | 2,30<br>%   | 592 041 458    | 2,45<br>%   | 735 484 028     | 3,77<br>%   | 928 182 280    | 4,26<br>%   |
| Droits de douanes (DD)                                                           | 352 955 403    | 1,88<br>%   | 278 789 008    | 1,16<br>%   | 383 651 994     | 1,96<br>%   | 508 127 584    | 2,33<br>%   |
| RPRNR (ancien régime Spécial d'Imposition RSI)                                   | 144 798 939    | 0,77<br>%   | 112 390 466    | 0,47<br>%   | 361 847 318     | 1,85<br>%   | 328 460 818    | 1,51<br>%   |
| Autre taxes douanières (Autres T.DGD)                                            | 54 159 308     | 0,29<br>%   | 3 399 084      | 0,01<br>%   | 16 286 412      | 0,08<br>%   | 14 892 927     | 0,07<br>%   |
| Taxe sur Tonnage Importé (TTI)                                                   | 30 004 164     | 0,16<br>%   | 32 782 356     | 0,14<br>%   | 34 000 305      | 0,17<br>%   | 33 003 880     | 0,15<br>%   |
| Taxe marge brute des sociétés (TMB)                                              | 28 597 823     | 0,15<br>%   | 20 481 679     | 0,08<br>%   | 19 010 321      | 0,10<br>%   | 18 433 451     | 0,08<br>%   |
| Autres flux de paiements significatifs (AFS)                                     | 26 014 489     | 0,14<br>%   | 58 214 508     | 0,24<br>%   | 0               | 0,00<br>%   | -              | 0,00<br>%   |
| Redevance Statistique (RST)                                                      | 4 788 187      | 0,03<br>%   | 3 526 766      | 0,01<br>%   | 0               | 0,00<br>%   | -              | 0,00<br>%   |
| Taxe Rémunératoire (TR)                                                          | 4 400 000      | 0,02<br>%   | -              | 0,00<br>%   | 14 740 000      | 0,08<br>%   | -              | 0,00<br>%   |
| Redevance informatique (RIF)                                                     | 1 971 600      | 0,01<br>%   | 2 125 800      | 0,01<br>%   | 1 873 200       | 0,01<br>%   | 1 822 500      | 0,01<br>%   |
| Droit Fiscal à l'importation (DFI)                                               | 939 354        | 0,00<br>%   | 80 081         | 0,00<br>%   | 0               | 0,00<br>%   | 61 804         | 0,00<br>%   |
| Retenue 2% sur les versements faits par le trésor                                |                |             |                |             | 77 324 482      | 0,40<br>%   | 77 875 328     | 0,36<br>%   |
| Taxe d'apprentissage                                                             |                |             |                |             |                 |             | 155732         | 0,00<br>%   |
| Taxe sur la consommation du pétrole                                              |                |             |                |             |                 |             | 3 027          | 0,00<br>%   |
| Total compte unique DGTCP                                                        | 18 809 642 181 | 100,<br>00% | 24 125 547 762 | 100,<br>00% | 19 527 508 860  | 100,<br>00% | 21 809 154 048 | 100,<br>00% |

Tableau 41 : Flux miniers détaillés par rubrique de recette 2021-2024

| Flux de paiement                                                  | 2021              | %           | 2022              | %           | 2023               | %           | 2024              | %           |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|--------------------|-------------|-------------------|-------------|
| Compte unique du trésor                                           |                   |             |                   |             |                    |             |                   |             |
| Redevance annuelle unique SNIM, montant net (TU SNIM)             | 4 695<br>867 788  | 24,9<br>7%  | 2 847<br>068 671  | 11,8<br>0%  | 202 071<br>325 450 | 10,3<br>5%  | 2 843<br>147 331  | 13,0<br>4%  |
| Dividendes SNIM (DS)                                              | 4 510<br>139 400  | 23,9<br>8%  | 11 150<br>536 950 | 46,2<br>2%  | 6 121 138<br>982   | 31,3<br>5%  | 4 599<br>693 450  | 21,0<br>9%  |
| Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)                       | 2 122<br>136 965  | 11,2<br>8%  | 2 577<br>930 324  | 10,6<br>9%  | 3 394 509<br>844   | 17,3<br>8%  | 4 003<br>965 123  | 18,3<br>6%  |
| Redevance d'exploitation                                          | 1 958<br>351 008  | 10,4<br>1%  | 1 918<br>195 467  | 7,95<br>%   | 2 898 439<br>399   | 14,8<br>4%  | 3 957<br>548 307  | 18,1<br>5%  |
| Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)                                  | 1 632<br>862 194  | 8,68<br>%   | 2 366<br>492 989  | 9,81<br>%   | 2 637 330<br>416   | 13,5<br>1%  | 2 590<br>843 749  | 11,8<br>8%  |
| Redevance Superficiare (RS)                                       | 843 982<br>341    | 4,49<br>%   | -                 |             | 45 032<br>811      | 0,23<br>%   | 29 129<br>685     | 0,13<br>%   |
| Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, (BIC compris) | 693 766<br>897    | 3,69<br>%   | 261 572           | 0,00<br>%   | 0                  | 0,00<br>%   | -                 | 0,00<br>%   |
| Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)                 | 648 795<br>066    | 3,45<br>%   | 1 393<br>854 185  | 5,78<br>%   | 721 477<br>452     | 3,69<br>%   | 891 385<br>147    | 4,09<br>%   |
| Impôts sur les sociétés (IS)                                      | 623 293<br>309    | 3,31<br>%   | 767 376<br>398    | 3,18<br>%   | 44 648<br>642      | 0,23<br>%   | 982 421<br>927    | 4,50<br>%   |
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                                   | 431 817<br>946    | 2,30<br>%   | 592 041<br>458    | 2,45<br>%   | 735 484<br>028     | 3,77<br>%   | 928 182<br>280    | 4,26<br>%   |
| Droits de douanes (DD)                                            | 352 955<br>403    | 1,88<br>%   | 278 789<br>008    | 1,16<br>%   | 383 651<br>994     | 1,96<br>%   | 508 127<br>584    | 2,33<br>%   |
| RPRNR (ancien régime Spécial d'Imposition RSI)                    | 144 798<br>939    | 0,77<br>%   | 112 390<br>466    | 0,47<br>%   | 361 847<br>318     | 1,85<br>%   | 328 460<br>818    | 1,51<br>%   |
| Autre taxes douanières (Autres T.DGD)                             | 54 159<br>308     | 0,29<br>%   | 3 399<br>084      | 0,01<br>%   | 16 286<br>412      | 0,08<br>%   | 14 892<br>927     | 0,07<br>%   |
| Taxe sur Tonnage Importé (TTI)                                    | 30 004<br>164     | 0,16<br>%   | 32 782<br>356     | 0,14<br>%   | 34 000<br>305      | 0,17<br>%   | 33 003<br>880     | 0,15<br>%   |
| Taxe marge brute des sociétés (TMB)                               | 28 597<br>823     | 0,15<br>%   | 20 481<br>679     | 0,08<br>%   | 19 010<br>321      | 0,10<br>%   | 18 433<br>451     | 0,08<br>%   |
| Autres flux de paiements significatifs (AFS)                      | 26 014<br>489     | 0,14<br>%   | 58 214<br>508     | 0,24<br>%   | 0                  | 0,00<br>%   | -                 | 0,00<br>%   |
| Redevance Statistique (RST)                                       | 4 788<br>187      | 0,03<br>%   | 3 526<br>766      | 0,01<br>%   | 0                  | 0,00<br>%   | 0                 | 0,00<br>%   |
| Taxe Rémunératoire (TR)                                           | 4 400<br>000      | 0,02<br>%   | -                 | 0,00<br>%   | 14 740<br>000      | 0,08<br>%   | -                 | 0,00<br>%   |
| Redevance informatique (RIF)                                      | 1 971<br>600      | 0,01<br>%   | 2 125<br>800      | 0,01<br>%   | 1 873 200          | 0,01<br>%   | 1 822<br>500      | 0,01<br>%   |
| Droit Fiscal à l'importation (DFI)                                | 939 354           | 0,00<br>%   | 80 081            | 0,00<br>%   | 0                  | 0,00<br>%   | 61 804            | 0,00<br>%   |
| Retenue 2% sur les versements faits par le trésor                 |                   |             |                   |             | 77 324<br>482      | 0,40<br>%   | 77 875<br>328     | 0,36<br>%   |
| Taxe d'apprentissage                                              |                   |             |                   |             |                    |             | 155 732           | 0,00<br>%   |
| Taxe sur la consommation du pétrole                               |                   |             |                   |             |                    |             | 3 027             | 0,00<br>%   |
| Total compte unique DGTCP                                         | 18 809<br>642 181 | 100,<br>00% | 24 125<br>547 762 | 100,<br>00% | 19 527<br>508 860  | 100,<br>00% | 21 809<br>154 048 | 100,<br>00% |

**Tableau 42 : Flux par rubrique de paiement des opérateurs du secteur des hydrocarbures**

| <b>Flux du FNRH MRU</b>                                                          | <b>2021</b>          | <b>%</b>    | <b>2022</b>          | <b>%</b>    | <b>2023</b>          | <b>%</b>    | <b>2024</b>          | <b>%</b>    |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|-------------|
| Bonus signature                                                                  | 105 000 000          | 5%          | 36 500 000           | 2%          | 58 845 000           | 6%          | 19 950 000           | 1%          |
| Capacity building                                                                | -                    |             | 58 780 002           | 4%          | 62 768 000           | 7%          | 45 885 000           | 2%          |
| Fonds de formation                                                               | 100 967 825          | 5%          | 65 818 151           | 4%          | 66 691 000           | 7%          | 63 840 000           | 3%          |
| Pénalités                                                                        | 1 132 249 825        | 55%         | 803 000 000          | 53%         | -                    | 0%          | -                    | 0%          |
| Redevances superficielle                                                         | 7 528 360            |             | 6 833 019            | 0%          | 6 694 992            | 1%          | 6 214 079            | 0%          |
| Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)                                      | 315 428 268          | 15%         | 230 470 580          | 15%         | 334 467 751          | 36%         | 227 271 723          | 11%         |
| Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)                                                |                      |             |                      |             | 70 229               | 0%          | 0                    | 0%          |
| Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC) | 241 822 586          | 12%         | 181 646 803          | 12%         | 275 109 023          | 30%         | 35 214 218           | 2%          |
| Taxe sur la valeur ajoutée TVA                                                   |                      |             |                      |             |                      |             | 43 969 812           | 2%          |
| RPRNR ex RSI (RSI)                                                               | 29 475 737           |             | 7 274 163            | 0%          | 95 898 175           | 10%         | 282 388 785          | 14%         |
| BIC Régime spécial GTA                                                           |                      |             |                      |             |                      |             | 728 503 852          | 36%         |
| Autres taxes DGD                                                                 |                      |             |                      |             |                      |             | 282 000              | 0%          |
| ITS Régime spécial GTA                                                           |                      |             |                      |             |                      |             | 546 377 976          | 27%         |
| Droits de douanes                                                                |                      |             |                      |             |                      |             | 1 888 797            | 0%          |
| Autres flux significatifs                                                        | 3 955 082            |             | 263 609              | 0%          | -                    | 0%          | 1 087 483            | 0%          |
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                                                  |                      |             |                      |             |                      |             | 432 813              | 0%          |
| Retenue 2% sur les versements effectués par le trésor                            |                      |             |                      |             | 463 846              | 0%          | 4 116 177            | 0%          |
| Vente des données sismiques                                                      | -                    |             | 131 486 931          | 9%          | 30 048 454           | 3%          | -                    | 0%          |
| Total FNRH                                                                       | 2 051 927 683        |             | 1 522 073 257        | 100%        | 931 056 470          | 100%        | 2 007 422 714        | 100%        |
| Flux                                                                             |                      |             |                      |             |                      |             | 2 024                | %           |
| Commission Environnementale                                                      |                      |             |                      |             |                      |             | 35 910 000           | 100%        |
| <b>Total</b>                                                                     | <b>3 044 146 515</b> | <b>100%</b> | <b>1 862 112 940</b> | <b>100%</b> | <b>1 862 112 940</b> | <b>100%</b> | <b>2 043 332 714</b> | <b>100%</b> |

**Tableau 43 : Procédures de vérification des recettes non fiscales du secteur des hydrocarbures**

| <b>Catégorie</b>                                  | <b>Echéance</b>                                                                                                                                                                                                    | <b>Mode de vérification</b>                                                                                                                                                                            | <b>Mode de suivi</b>                                                                                          |
|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bonus de signature                                | L'opérateur doit verser un bonus de signature 30 jours suivant la date de signature du CEP                                                                                                                         | L'opérateur envoie à la DGH le Swift de virement pour le montant en question. La DGH contacte la BCM pour la vérification et la confirmation du paiement.                                              | En cas de retard, une lettre est envoyée à l'opérateur demandant d'effectuer le paiement.                     |
| Formation                                         | Année civile ou contractuelle                                                                                                                                                                                      | Extrait de compte du FNRH provenant de la DGT                                                                                                                                                          | En cas de retard, la DGH envoie une lettre de rappel                                                          |
| Redevance superficielles                          | Date anniversaire du contrat                                                                                                                                                                                       | Extrait de compte FNRH provenant de la DGT                                                                                                                                                             | En cas de retard de paiement, la DGH envoie une lettre de rappel.                                             |
| Pénalité                                          | En cas de non-exécution des obligations des travaux contractuels                                                                                                                                                   | Si l'opérateur effectue le paiement directement, il transmet à la DGH le Swift de virement du montant en question. Par la suite, la DGH contacte la BCM pour vérification et confirmation du paiement. | En cas de retard de paiement de la pénalité un appel à la garantie bancaire est réalisé avant son expiration. |
| Paieement contesté ou réserve d'audit             | Suivant une vérification/ un audit                                                                                                                                                                                 | Si le paiement/réserve accepté par la société concernée, elle nous notifie par une lettre ou un mail avec un Swift. Et par la suite, nous vérifions et confirmons le transfert du montant avec la BCM  | Echanges, par courrier, avec la société concernée afin d'effectuer le paiement de réserve en question         |
| Recettes issues des ventes de données pétrolières | Par suite du rapport trimestriel envoyé par la société relative au partage des revenus, conformément au contrat entre l'Etat et la société, la DGH envoie une lettre pour leur demander d'effectuer le montant dû. | Extrait de FNRH provenant de DGT                                                                                                                                                                       | En cas de retard de paiement, la DGH rappelle la société pour effectuer le paiement.                          |

**Tableau 44 : Flux de paiement du secteur des hydrocarbures**

| <b>Flux du FNRH</b>                                                              | <b>2021</b>   | <b>%</b> | <b>2022</b>   | <b>%</b> | <b>2023</b> | <b>%</b> | <b>2024</b>          | <b>%</b>     |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|-------------|----------|----------------------|--------------|
| Bonus signature                                                                  | 105 000 000   | 5 %      | 36 500 000    | 2%       | 58 845 000  | 6%       | 19 950 000           | 1%           |
| Capacity building                                                                | -             |          | 58 780 002    | 4%       | 62 768 000  | 7%       | 45 885 000           | 2%           |
| Fonds de formation                                                               | 100 967 825   | 5 %      | 65 818 151    | 4%       | 66 691 000  | 7%       | 63 840 000           | 3%           |
| Pénalités                                                                        | 1 132 249 825 | 55 %     | 803 000 000   | 53 %     | -           | 0%       | -                    | 0%           |
| Redevances superficiare                                                          | 7 528 360     |          | 6 833 019     | 0%       | 6 694 992   | 1%       | 6 214 079            | 0%           |
| Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)                                      | 315 428 268   | 15 %     | 230 470 580   | 15 %     | 334 467 751 | 36 %     | 227 271 723          | 11 %         |
| Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)                                                |               |          |               |          | 70 229      | 0%       | 0                    | 0%           |
| Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC) | 241 822 586   | 12 %     | 181 646 803   | 12 %     | 275 109 023 | 30 %     | 35 214 218           | 2%           |
| Taxe sur la valeur ajoutée TVA                                                   |               |          |               |          |             |          | 43 969 812           | 2%           |
| RPRNR ex RSI(RSI)                                                                | 29 475 737    |          | 7 274 163     | 0%       | 95 898 175  | 10 %     | 282 388 785          | 14 %         |
| BIC régime spécial GTA                                                           |               |          |               |          |             |          | 728 503 852          | 36 %         |
| Autres taxes DGD                                                                 |               |          |               |          |             |          | 282 000              | 0%           |
| ITS régime spécial GTA                                                           |               |          |               |          |             |          | 546 377 976          | 27 %         |
| Droits de douanes                                                                |               |          |               |          |             |          | 1 888 797            | 0%           |
| Autres flux significatifs                                                        | 3 955 082     |          | 263 609       | 0%       | -           | 0%       | 1 087 483            | 0%           |
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                                                  |               |          |               |          |             |          | 432 813              | 0%           |
| Retenue 2% sur les versements effectués par le trésor                            |               |          |               |          | 463 846     | 0%       | 4 116 177            | 0%           |
| Vente des données sismiques                                                      | -             |          | 131 486 931   | 9%       | 30 048 454  | 3%       | 0                    | 0%           |
| Total FNRH                                                                       | 2 051 927 683 |          | 1 522 073 257 | 10 0%    | 931 056 470 | 10 0%    | 2 007 422 714        | 10 0%        |
| Flux                                                                             |               |          |               |          |             |          | 2 024                | %            |
| Commission Environnementale                                                      |               |          |               |          |             |          | 35 910 000           | 10 0%        |
| <b>Total</b>                                                                     |               |          |               |          |             |          | <b>2 043 332 714</b> | <b>10 0%</b> |

**Tableau 45 : Evolution des flux du FNRH**  
(Montants en MRU)

| Flux du FNRH                                                                     | 2021                 |        | 2022                 |        | 2023               |        | 2024                 |        |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------|----------------------|--------|--------------------|--------|----------------------|--------|
|                                                                                  | Montant              | %      | Montant              | %      | Montant            | %      | Montant              | %      |
| Bonus signature                                                                  | 105 000 000          | 5,12%  | 36 500 000           | 2,40%  | 58 845 000         | 6,32%  | 19 950 000           | 0,99%  |
| Capacity building                                                                | 0                    |        | 58 780 002           | 3,86%  | 62 768 000         | 6,74%  | 45 885 000           | 2,29%  |
| Fonds de formation                                                               | 100 967 825          | 4,92%  | 65 818 151           | 4,32%  | 66 691 000         | 7,16%  | 63 840 000           | 3,18%  |
| Pénalités                                                                        | 1 132 249 825        | 55,18% | 803 000 000          | 52,76% | -                  | 0,00%  | 0                    | 0%     |
| Redevances superficielle                                                         | 7 528 360            |        | 6 833 019            | 0,45%  | 6 694 992          | 0,72%  | 6 214 078            | 0,31%  |
| Impôt sur les Traitements et Salaires (ITS)                                      | 315 428 268          | 15,37% | 230 470 580          | 15,14% | 334 467 751        | 35,92% | 227 271 722          | 11,32% |
| Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)                                                |                      |        |                      |        | 70 229             | 0,01%  | 0                    | 0%     |
| Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux, y compris les acomptes (BIC) | 241 822 586          | 11,79% | 181 646 803          | 11,93% | 275 109 023        | 29,55% | 35 214 217           | 1,75%  |
| Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)                                                 |                      |        |                      |        |                    |        | 43 969 812           | 2,19%  |
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                                                  |                      |        |                      |        |                    |        | 432 813              | 0,02%  |
| Droits de douanes                                                                |                      |        |                      |        |                    |        | 1 888 796            | 0,09%  |
| Autres taxes DGD                                                                 |                      |        |                      |        |                    |        | 282 000              | 0,01%  |
| BIC Régime spécial GTA                                                           |                      |        |                      |        |                    |        | 728 503 852          | 36,29% |
| ITS Régime spécial GTA                                                           |                      |        |                      |        |                    |        | 546 377 975          | 27,22% |
| Régime Spécial d'Imposition (RSI)                                                | 29 475 737           |        | 7 274 163            | 0,48%  | 95 898 175         | 10,30% | 282 388 785          | 14,07% |
| Autres flux significatifs                                                        | 3 955 082            |        | 263 609              | 0,02%  |                    | 0,00%  | 1 087 482            | 0,05%  |
| Retenue 2% sur les versements effectués par le trésor                            |                      |        |                      |        | 463 846            | 0,05%  | 4 116 176            | 0,21%  |
| Vente des données sismiques                                                      |                      |        | 131 486 931          | 8,64%  | 30 048 454         | 3,23%  | 0                    | 0%     |
| <b>Total FNRH</b>                                                                | <b>2 051 927 683</b> |        | <b>1 522 073 257</b> | 100,00 | <b>931 056 470</b> | 100,00 | <b>2 007 422 708</b> | 100%   |



## 14.5 Divulcation systématique

Tableau 46 : Etat de l'interaction avec le DW

| N° | Operateurs                                          | Déclarati<br>on sur le<br>DW | Date de la<br>Déclaration<br>complète      | Remarques                                                                      |
|----|-----------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | SNIM                                                | Oui                          | Avant le début de l'élaboration du rapport | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données (RDSVD) |
| 2  | TASIAST MAURITANIE LIMITED SA (TMLSA)               | Oui                          | Avant le début de l'élaboration du rapport | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données         |
| 3  | MCM                                                 | Oui                          | Avant le début de l'élaboration du rapport | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données         |
| 4  | SENI-SA                                             | Oui                          | Avant le début de l'élaboration du rapport | Respect total de la divulgation systématique et volontaire des données         |
| 5  | HMM - SA                                            | Non                          |                                            |                                                                                |
| 6  | FILIALE -EMIRAL MINING                              | Non                          |                                            |                                                                                |
| 7  | TIJIRIT RECHERCH ET EXPLORATION - SA                | Non                          |                                            |                                                                                |
| 8  | AURA ENERGY LIMITED                                 | Non                          |                                            |                                                                                |
| 9  | MAURITANIE LOGISTIQUE- SA                           | Non                          |                                            |                                                                                |
| 10 | Mauritano-Saoudienne pour le Phosphate              | Non                          |                                            |                                                                                |
| 11 | TAKAMUL                                             | Non                          |                                            |                                                                                |
| 12 | BP MAURITANIA INVESTMENTS LIMITED SUCCURSALE - SARL | Oui                          | Après le début de l'élaboration du rapport |                                                                                |
| 13 | GO GAS                                              | Non                          |                                            |                                                                                |
| 14 | KOSMOS                                              | Non                          |                                            |                                                                                |
| 15 | PETRONAS                                            | Non                          |                                            |                                                                                |
| 16 | SHELL                                               | Non                          |                                            |                                                                                |
| 17 | SMH                                                 | Non                          |                                            |                                                                                |
| 18 | SUCCURSALE - CAPRICORN MAURITANIA LIMITED - SARL    | Non                          |                                            |                                                                                |
| 19 | Total Energies                                      | Non                          |                                            |                                                                                |
| 20 | TULLOW PETROLEUM MAURITANIA PTY LTD                 | Non                          |                                            |                                                                                |

## 14.6 Propriété réelle

Tableau 47 : Situation des opérateurs miniers partenaires de l'ANARPAM en juin 2025

| SUBSTANCES   | SOCIÉTÉS  | PERMIS                    | ZONES                                      | ACTIONNAIRES                                                                    | STATUTS CONTRACTUELS                                                   | SITUATION DES PROJETS                                                                 |
|--------------|-----------|---------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Uranium      | TIRIS-SA  | N° 2491C4<br>N° 2492C4    | Ouad El Voule et Ain Essder, Tiris Zemmour | Aura Energy Mauritania PTY Ltd <b>85%</b><br>ANARPAM <b>15%</b>                 | Terms-Sheet signés le 2 mai 2017 et Pacte d'actionnaires finalisé      | Avancées dans le bouclage du financement du projet                                    |
| Sables noirs | HMM-SA    | N° 2504B2 et<br>N° 2505B2 | Legweichich, Tigmatine (Trarza)            | Hainan Yinghai Mining Co <b>65%</b><br>Wafa MP <b>15%</b><br>ANARPAM <b>20%</b> | Pacte d'actionnaires et Statuts finalisés                              | En exploitation depuis le 17/01/2024                                                  |
| Phosphates 1 | SMSP-SA   | N° 2493C5                 | Bofal-Brakna et Gorgol                     | SMSP-SA <b>80%</b><br>ANARPAM <b>20%</b>                                        | Statuts finalisé et négociation du pacte d'actionnaires en cours       | Signature d'un contrat d'exploitation de la mine avec Atlantic Minerals sarl          |
| Or           | SENISA-SA | N° 2018C2<br>N° 2019C2    | Imkebden et Tmeymichatt, Inchiri           | KINROSS <b>90%</b><br>ANARPAM <b>10%</b>                                        | Statuts élaboré et signé, négociation du pacte d'actionnaires en cours | Développement du projet en cours de réalisation en partenariat avec l' <b>ANARPAM</b> |
| Or           | AYA GOLD* | N° 2480C2                 | Tijirit, Inchiri                           | AYA GOLD <b>75%</b> ,<br>Wafa MP <b>10%</b> ,<br>ANARPAM <b>15%</b>             | Pacte d'actionnaires en cours de négociations                          | En attente de développement                                                           |
| Fer          | LIM-SA    | N° 2138C1                 | Legleitatt, Inchiri                        | Wafa MP <b>80%</b><br>ANARPAM <b>20%</b>                                        | Négociations du pacte d'actionnaires en cours                          | Stand-by (recherche de partenaire)                                                    |
| Fer          | TAKAMUL   | N° 2890C1                 | Guelb Atomai, Tiris Zemmour                | TAKAMUL <b>90%</b><br>ANARPAM <b>10%</b>                                        | Pacte d'actionnaires et statut pas encore signés                       | En attente de développement                                                           |

\*Le permis d'exploitation d'AYA GOLD, N° 2480C2 a été retiré par le Ministère des Mines et de l'Energie, conformément aux dispositions du code minier, en raison de non-respect des engagements par l'opérateur.

**Tableau 48 : Tableau sur l'actionnariat des entreprises minières**

|                     |                                                                              |          |                                                                    |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>SNIM</b>         | État Mauritanien                                                             | 78,35%   | La SNIM est détenue à 78,35 % par l'ETAT Mauritanien               |
|                     | Industrial Bank of Kuwait                                                    | 7,17%    |                                                                    |
|                     | Arab Mining Company                                                          | 5,66%    |                                                                    |
|                     | Iraq Fund for External Development                                           | 4,59%    |                                                                    |
|                     | Office National des Hydrocarbures et des Mines                               | 2,30%    |                                                                    |
|                     | Banque Islamique de Développement                                            | 1,79%    |                                                                    |
|                     | Privés Mauritaniens                                                          | 0,14%    |                                                                    |
| <b>MCM</b>          | Mauritania Holdings LTD                                                      | 99%      | Détenu à 100% par FQM Finance B.V cotée en bourse de NY et Toronto |
|                     | Gladston John Gordon                                                         | 0,20%    |                                                                    |
|                     | Pascall Arthur Matthias                                                      | 0,20%    |                                                                    |
|                     | Robertson Sarah Elizabeth Highton                                            | 0,20%    |                                                                    |
|                     | Wall Juliet                                                                  | 0,20%    |                                                                    |
| <b>TASI<br/>AST</b> | Red Back Mining B.V.                                                         | 99,99%   | Cotée sur les places Toronto et New York                           |
|                     | Daniel Fombonne                                                              | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Audace Ntungicimpaye                                                         | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Fatimetou Khairy                                                             | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Brahim M'Bareck                                                              | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Ntube Sone Ngole                                                             | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Afjal Hashim                                                                 | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Leila Bouamatou                                                              | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Ahmed Sidi Aly                                                               | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Diombar Thiam                                                                | 0,00001% |                                                                    |
|                     | Mikhail Ugodnikov                                                            | 0,00001% |                                                                    |
| <b>EI<br/>Aouj</b>  | SNIM                                                                         | 50%      | Société Nationale                                                  |
|                     | Sphère Minerals Limited                                                      | 49,9997% |                                                                    |
|                     | Sphère RESSOURCES PTY LIMITED                                                | 0,0001%  |                                                                    |
|                     | Sphere IRON ORE PTY LIMITED                                                  | 0,0001%  |                                                                    |
|                     | MAURITANIAN HOLDINGS PTY LIMITED                                             | 0,0001%  |                                                                    |
| <b>SENI<br/>SA</b>  | KG Resources AG                                                              | 0,8999   | Société mère cotée sur les places NYSE et NASDAQ                   |
|                     | Brahim M'Bareck                                                              | 0,000001 |                                                                    |
|                     | Daniel Fombonne                                                              | 0,000001 |                                                                    |
|                     | Fatimetou Khairy                                                             | 0,000001 |                                                                    |
|                     | El Bastamy Oumar Daoud                                                       | 0,000001 |                                                                    |
|                     | Audace Ntungicimpaye                                                         | 0,000001 |                                                                    |
|                     | Mohamed Saleck Heyine                                                        | 0,000001 |                                                                    |
|                     | Ahmed Sidi Aly                                                               | 0,000001 |                                                                    |
|                     | Diombar Thiam                                                                | 0,000001 |                                                                    |
|                     | ANARPAM (Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier) | 0,1      |                                                                    |

Tableau 49 : Participation de la SNIM dans les entreprises associées au 31/12/2024 (En MMRU)

| Entité              | Capital | Capitaux propres autres que le capital | Quote-part du capital détenue (en %) | Valeur comptable des titres au bilan |       | Prêts / avances consentis et non remboursés au bilan |       | Montant des cautions et avals donnés | Chiffre d'affaires | Résultat | Total Bilan | Dividendes encaissés au cours de l'exercice |
|---------------------|---------|----------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-------|------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------|--------------------|----------|-------------|---------------------------------------------|
|                     |         |                                        |                                      | Brute                                | Nette | Brute                                                | Nette |                                      |                    |          |             |                                             |
| SOMASERT            | 57      | 34                                     | 100%                                 | 56                                   | 56    | -                                                    | -     | -                                    | 125                | 10       | 140         | 4                                           |
| SAFA                | 30      | 236                                    | 100%                                 | 28                                   | 28    | 18                                                   | 18    | -                                    | 248                | 18       | 406         | 10                                          |
| SAMMA               | 10      | 285                                    | 53%                                  | 1                                    | 1     | -                                                    | -     | -                                    | 197                | 57       | 369         | 24                                          |
| ATTM                | 1 890   | (1 691)                                | 79%                                  | 3 628                                | 156   | 134                                                  | -     | -                                    | 1 735              | (53)     | 3 317       | -                                           |
| COMECA              | 20      | 163                                    | 92%                                  | 18                                   | 18    | 29                                                   | 29    | -                                    | 394                | 33       | 306         | -                                           |
| SAMIA               | 364     | (221)                                  | 89%                                  | 326                                  | 128   | 107                                                  | 107   | -                                    | 42                 | (63)     | 412         | -                                           |
| GMM                 | 110     | (190)                                  | 96%                                  | 344                                  | -     | 52                                                   | -     | -                                    | 5                  | (98)     | 119         | -                                           |
| TUM                 | 82      | -                                      | 65%                                  | 82                                   | -     | -                                                    | -     | -                                    | -                  | -        | -           | -                                           |
| EL AOUI SA (EMC)    | 2 457   | (731)                                  | 50%                                  | 1 228                                | 883   | 1 484                                                | 489   | -                                    | -                  | (41)     | 5 623       | -                                           |
| GIP                 | 728     | 365                                    | 68%                                  | 495                                  | 495   | -                                                    | -     | -                                    | 144                | 39       | 1 963       | 32                                          |
| MAIL                | 6 867   | (6 802)                                | 15%                                  | 810                                  | 538   | -                                                    | -     | -                                    | 1 687              | (365)    | 5 907       | -                                           |
| DAMANE ASSURANCE SA | 629     | 129                                    | 20%                                  | 120                                  | 120   | -                                                    | -     | -                                    | 143                | 68       | 1 119       | 10                                          |
| M2E                 | 50      | 13                                     | 100%                                 | 50                                   | 50    | -                                                    | -     | -                                    | 133                | (23)     | 323         | -                                           |
| MSMS (TAKAMUL)      | 1 075   | 55                                     | 50%                                  | 535                                  | 535   | 589                                                  | 589   | -                                    | -                  | 4        | 4 510       | -                                           |
| AMSAGA              | -       | -                                      | 100%                                 | 0                                    | -     | 4                                                    | -     | -                                    | -                  | -        | -           | -                                           |
| GHM                 | 1 581   | (77)                                   | 50%                                  | 977                                  | 966   | 565                                                  | 565   | -                                    | -                  | (43)     | 2 866       | -                                           |
| SRN                 | 8       | 49                                     | 35%                                  | 3                                    | 3     | -                                                    | -     | -                                    | 271                | 37       | 115         | 15                                          |
| ENCO                | 8       | 2                                      | 30%                                  | 2                                    | 2     | -                                                    | -     | -                                    | 7                  | 1        | 11          | -                                           |
| GPIM                | 30      | (8)                                    | 100%                                 | 30                                   | 22    | -                                                    | -     | -                                    | -                  | (15)     | 58          | -                                           |
| TOTAUX              | 15 996  | (8 389)                                |                                      | 8 734                                | 4 001 | 2 983                                                | 1 798 | -                                    | 5 131              | (434)    | 27 564      | 95                                          |

## 14.7 Tableaux de rapprochement des déclarations

Tableau 50 : Etat du rapprochement avec MCM

| Libellé                                | Déclaration DGTCP  | Déclaration MCM    | Ecart             | %         | Réponses MCM                                                        |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------|
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)        | 188 646 141        | 188 867 419        | 221 279           | 0%        | Ce montant tient compte de la redevance informatique (500,400)      |
| Autre taxes douanières                 | 1 561              |                    | 1 561             | 10<br>0%  |                                                                     |
| Droits de douanes                      | 940 874            | 940 874            | -                 | 0%        | Les 5% payes sur nourriture importée, le montant est ok             |
| Impôts sur les traitements et salaires | 339 175 052        | 339 175 052        | -                 | 0%        | Veuillez trouver ci-joint le fichier relatif l'ITS payée par MCM    |
| Redevance d'exploitation               | 275 919 835        | 275 919 835        | -                 | 0%        |                                                                     |
| Redevance informatique                 | 500 400            | 500 400            | -                 | 0%        | Ce montant est calculé et inclus dans la rubrique de l'IMF          |
| Taxe marge brute des sociétés          | 18 433 451         | 35 371 473         | 16 938 023        | 92<br>%   | Veuillez trouver ci-joint le fichier relatif à la TMB payée par MCM |
| Taxe sur la valeur ajoutée             | 18 117             | 18 117             | -                 | 0%        | MCM est assujetti, mais le montant payée est accepté                |
| Taxe sur Tonnage Importé               | 8 514 278          | 6 586 991          | 1 927 287         | 23<br>%   | Veuillez trouver ci-joint le fichier relatif à la TTI payée par MCM |
| <b>Total</b>                           | <b>832 149 709</b> | <b>847 380 162</b> | <b>15 230 454</b> | <b>2%</b> |                                                                     |

**Tableau 51 : Etat de rapprochement avec la SNIM**

| Libellé                                               | Opérateur             | Etat                  | Ecart            | %         | Réponses de la SNIM                                                                                                                                                                 | Confirmation |
|-------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| DIVIDENDES SNIM                                       | 5 199 693 450         | 5 199 693 450         | -                | 0%        | L'écart de 600 000 000 correspond à des dividendes payés par la SNIM à l'Etat et non déclarés par l'Etat (voir la quittance en PJ).                                                 | Confirmé     |
| Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (+) | 523 107 426           | 523 107 426           | -                | 0%        |                                                                                                                                                                                     |              |
| Impôts sur les traitements et salaires                | 2 285 668 980         | 2 285 668 980         | -                | 0%        |                                                                                                                                                                                     |              |
| Redevance annuelle unique (Montant brut)              | 2 843 147 331         | 2 843 147 331         | -                | 0%        | L'écart de 126 600 000 correspond à un redressement sur la taxe unique que la SNIM a oublié de l'intégrer dans sa déclaration (merci de faire la correction et apurer cet écart)    | Confirmé     |
| Retenue 2% sur les versements Trésor                  | 74 248 161            | 75 061 063            | 812 901,82       | 1%        |                                                                                                                                                                                     |              |
| Taxe sur la valeur ajoutée                            | 2 486 494 028         | 2 479 895 659         | 6 598 368,36     | 0%        |                                                                                                                                                                                     |              |
| Redevance Superficiare                                | 9 887 892             | 9 887 892             | -                | 0%        | Cet écart provient de redevances superficielles payées par la SNIM et non intégrées dans sa déclaration (voir PJ). Merci de corriger notre déclaration par le montant de cet écart. | Confirmé     |
| <b>Total</b>                                          | <b>13 422 247 268</b> | <b>13 416 461 802</b> | <b>5 785 467</b> | <b>0%</b> |                                                                                                                                                                                     |              |

Tableau 52 : Etat de rapprochement avec TMLSA avant redressement

| Libellé                                           | Etat                 | Operateur            | Ecart              | Réponses de TMLSA et commentaires AI                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                   | 739 440 263          | 472 579              | 738 967 683        | La différence résulte de la classification dans des catégories différentes. Dans la déclaration de TMLSA, le montant a été répertorié comme impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (y compris les acomptes). |
| Autre taxes douanières                            | 14 844 317           | 16 935 418           | 2 091 100          | TMLSA n'a pas fourni d'explication                                                                                                                                                                                       |
| Droit Fiscal à l'importation (DFI)                | 61 804               | 551 518 268          | 551 456 463        | Il s'agit de la même appellation DFI ou Droit de Douane                                                                                                                                                                  |
| Droits de douanes                                 | 506 998 710          | 0                    | 506 998 710        | Il s'agit de la même appellation DFI ou Droit de Douane                                                                                                                                                                  |
| Redevance informatique                            | 1 266 900            | 790 500              | 476 400            | TMLSA n'a pas fourni d'explication                                                                                                                                                                                       |
| Redevance Superficiare                            | 7 276 438            | 1 560 000            | 5 716 438          | La différence conceme la redevance statistique dans notre déclaration.                                                                                                                                                   |
| RETENUE 2% SUR LES VERSEMENTS FAITS PAR LE TRESOR | 472 579              |                      | 472 579            | La différence résulte de la classification dans des catégories différentes. Dans la déclaration de TMLSA, il a été répertorié comme impôt minimum forfaitaire.                                                           |
| RPRNR (EX RSI)                                    | 311 517 495          | 272 348 001          | 39 169 494         | La différence est due au montant de la pénalité sur le redressement de l'RSI de 2020. Dans notre déclaration, ce montant a été classé dans la catégorie "Pénalités".                                                     |
| Taxe sur la consommation du pétrole               | 3 026                |                      | 3 026              | TMLSA n'a pas fourni d'explication                                                                                                                                                                                       |
| Taxe sur la valeur ajoutée (Douanes)              | 108 361 855          | 119 630 860          | 11 269 005         | Il s'agit juste de décalage par rapport à la date de liquidation                                                                                                                                                         |
| Taxe sur Tonnage Importé                          | 24 166 310           | 18 721 953           | 5 444 356          | TMLSA n'a pas fourni d'explication                                                                                                                                                                                       |
| Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)                 |                      | 1 352 945            | 1 352 945          | Il s'agit de l'impôt sur le revenu foncier (IRF). Ce dernier n'a pas été pris en compte dans votre déclaration.                                                                                                          |
| TVA INT (+)                                       |                      | 288 306 950          | 288 306 950        | Il s'agit de la TVA supportée par TMLSA sur les achats locaux                                                                                                                                                            |
| Pénalités                                         |                      | 39 656 872           | 39 656 872         | Le montant est lié aux pénalités de l'IRCM et du RSI pour le redressement fiscal de 2020. Ces montants ont été consignés dans votre déclaration dans la catégorie IRCM et RPRNR.                                         |
| Autres flux de paiements significatifs            |                      | 4 458 745            | 4 458 745          | Le montant de cette catégorie doit s'élever à 1 764 745,74 au lieu de 4 458 745,74. Nous avons remarqué la répétition d'un montant de 673 500 5 fois lors du téléchargement.                                             |
| PATENTE                                           |                      | 500 000              | 500 000            | Il s'agit de la Patente. Cette dernière n'a pas été prise en considération dans votre déclaration.                                                                                                                       |
| Contribution foncière                             |                      | 12 304 983           | 12 304 983         | Il s'agit de la contribution foncière. Cette dernière n'a pas été prise en considération dans votre déclaration.                                                                                                         |
| BIC (y compris les acomptes)                      |                      | 742 326 789          | 742 326 789        | La différence résulte de la classification dans des catégories différentes. Dans la déclaration de l'état, le montant a été répertorié comme impôt minimum forfaitaire.                                                  |
| <b>Total général</b>                              | <b>1 714 409 697</b> | <b>1 227 260 097</b> | <b>487 149 600</b> | La DGTCP devra examiner de plus près cette situation                                                                                                                                                                     |



**Tableau 53 : Etat de rapprochement avec TMLSA après redressement**

| <b>Nature flux (MRU)</b>                              | <b>Opérateur</b>     | <b>Etat</b>          | <b>Ecart</b>      | <b>%</b>     |
|-------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|--------------|
| Autre taxes douanières                                | 16 935 418           | 14 844 318           | 2 091 101         | 12,35%       |
| Autres flux de paiements significatifs                | 1 764 746            | 2 064 746            | 300 000           | 17,00%       |
| Contribution foncière                                 | 12 304 983           | 12 670 698           | 365 715           | 2,97%        |
| Droit Fiscal à l'importation (DFI)                    | 551 518 268          | 507 060 515          | 44 457 753        | 8,06%        |
| Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM) (+) | 368 081 388          | 368 081 388          | -                 | 0,00%        |
| Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)                     | 1 352 946            | -                    | 1 352 946         | 100,00%      |
| IMPOT SUR LES SOCIETES (IS)                           | 980 500 000          | 980 500 000          | -                 | 0,00%        |
| Impôts sur les traitements et salaires                | 1 355 425 993        | 1 355 425 995        | 1                 | 0,00%        |
| PATENTE                                               | 500 000              | 500 000              | -                 | 0,00%        |
| Redevance d'exploitation                              | 3 716 207 475        | 3 681 628 472        | 34 579 003        | 0,93%        |
| Redevance informatique                                | 790 500              | 1 266 900            | 476 400           | 60,27%       |
| Redevance Statistique                                 | 5 188 258            | 5 716 439            | 528 181           | 10,18%       |
| Redevance Superficiare                                | 1 560 000            | 1 560 000            | -                 | 0,00%        |
| Régime Spécial d'Imposition                           | 311 517 495          | 311 517 495          | 0                 | 0,00%        |
| Retenue sur les prestations rendues par les résidents | 472 580              |                      | 472 580           | 100,00%      |
| Taxe sur Tonnage Importé                              | 18 721 953           | 24 166 310           | 5 444 357         | 29,08%       |
| TVA - EXT (+)                                         | 119 630 861          | 108 361 855          | 11 269 006        | 9,42%        |
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                       | 742 326 789          | 739 912 843          | 2 413 946         | 0,33%        |
| <b>Total général</b>                                  | <b>8 204 799 652</b> | <b>8 115 277 973</b> | <b>89 521 680</b> | <b>1,09%</b> |

**Tableau 54 : Etat de rapprochement avec BP**

| Rubriques                                                                   | Déclaration<br>Etat | Déclaration<br>BP. | Ecarts             |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| Impôt minimum forfaitaire (IMF)                                             | 420,328.68          | 29,780.08          | 390,548.60         |
| Autre taxes douanières                                                      | 274,478.78          | 0.00               | 274,478.78         |
| BIC Régime spécial GTA                                                      | 728,503,852.13      | 729,497,634.40     | -993,782.27        |
| Droits de douanes                                                           | 1,857,897.02        | 0.00               | 1,857,897.02       |
| Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes) | 31,703.00           | 0.00               | 31,703.00          |
| Impôts sur les traitements et salaires                                      | 83,749,865.15       | 107,322,284.08     | -<br>23,572,418.93 |
| ITS Régime spécial GTA                                                      | 546,377,975.87      | 547,123,311.41     | -745,335.54        |
| Redevance informatique                                                      | 748,200.00          | 0.00               | 748,200.00         |
| Redevance Superficiare                                                      | 186,969.78          | 0.00               | 186,969.78         |
| Retenue 2% sur les versements faits par le Trésor                           | 29,403.12           | 2,403,685.13       | -<br>2,374,282.01  |
| RPRNR (ex RSI)                                                              | 48,376,026.22       | 19,273,834.81      | 29,102,191.41      |
| Taxe sur la consommation du pétrole                                         | 116.28              | 0.00               | 116.28             |
| Taxe sur la valeur ajoutée                                                  | 3,349,786.85        | 0.00               | 3,349,786.85       |
| Contributions au Fonds de Formation                                         | 35,937,000.00       | 35,550,000.00      | 387,000.00         |
| Capacity building                                                           | 13,975,500.00       | 13,825,000.00      | 150,500.00         |
| Commission Environnementale                                                 | 3,993,000.00        | 3,950,000.00       | 43,000.00          |
| Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)                                           | 0.00                | 3,004,606.41       | -<br>3,004,606.41  |
| Pénalités                                                                   | 0                   | -                  | 0.00               |
| Total                                                                       | 1,467,812,102.88    | 1,461,980,136.33   | 5,831,966.55       |
|                                                                             |                     |                    | 0.40%              |

## 14.8 Tableau de synthèse des exportations 2024

Tableau 55 : Exportations minières par substance, opérateur, destination, quantité et valeur 2024

| Substance   | Destination          | Quantité          | Valeur (MRU)           | %              | Opérateur |
|-------------|----------------------|-------------------|------------------------|----------------|-----------|
| Fer (T)     | Chine                | 9 483 475         | 28 202 631 719         | 61,75%         | SNIM      |
|             | Algérie              | 1 292 984         | 5 958 978 422          | 13,05%         |           |
|             | Italie               | 1 094 164         | 3 948 679 808          | 8,65%          |           |
|             | Allemagne            | 795 356           | 2 815 173 759          | 6,16%          |           |
|             | Australie            | 561 773           | 1 749 616 983          | 3,83%          |           |
|             | Angleterre           | 313 295           | 1 064 085 265          | 2,33%          |           |
|             | Japon                | 192 199           | 776 706 859            | 1,70%          |           |
|             | Egypte               | 151 268           | 548 022 210            | 1,20%          |           |
|             | France               | 104 428           | 326 118 067            | 0,71%          |           |
|             | Belgique             | 54 321            | 210 492 606            | 0,46%          |           |
|             | Hollande             | 18 853            | 72 685 547             | 0,16%          |           |
|             | <b>S/Total1</b>      | <b>14 062 116</b> | <b>45 673 191 245</b>  | <b>100,00%</b> |           |
| Or (kg)     | Suisse               | 9 897             | 30 034 323 820         | 50,78%         | TMLSA     |
|             | Canada               | 9 462             | 29 059 568 876         | 49,13%         |           |
|             | <b>S/Total2</b>      | <b>19 359</b>     | <b>59 975 957 457</b>  |                |           |
| Argent (kg) | Suisse               | 842               | 30 251 450             | 0,05%          |           |
|             | Canada               | 808               | 27 522 150             | 0,05%          |           |
|             | <b>S/Total3</b>      | <b>1650</b>       | <b>57 773 600</b>      | <b>100,00%</b> |           |
| Cuivre (T)  | Chine                | 18 230            | 5 702 212 101          | 55,66%         | MCM       |
| Or (kg)     | Chine                | 1 028             | 3 173 051 157          | 30,97%         |           |
| Fer (T)     | Chine                | 517 907           | 1 369 813 271          | 13,37%         |           |
|             | <b>S/Total4</b>      | <b>537 165</b>    | <b>10 245 076 528</b>  |                |           |
|             | <b>Total Général</b> |                   | <b>115 069 934 068</b> |                |           |

## 14.9 Principaux documents consultés et sources de données

- Entrepôt de données sur le secteur extractif (Data Warehouse)
- SCAPP 2016-2030
- Rapports du Ministère des finances
- Rapports annuels de la BCM
- Rapports sur les Etats financiers de la SNIM, MCM, TMLSA, ANARPAM, SMH.
- Sites Web des ministères chargés des mines, du pétrole, de l'énergie, des finances
- SNIM : Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (Année 2024), département études et recherches en Energie, 2025
- Sites Web des entreprises du secteur extractif.